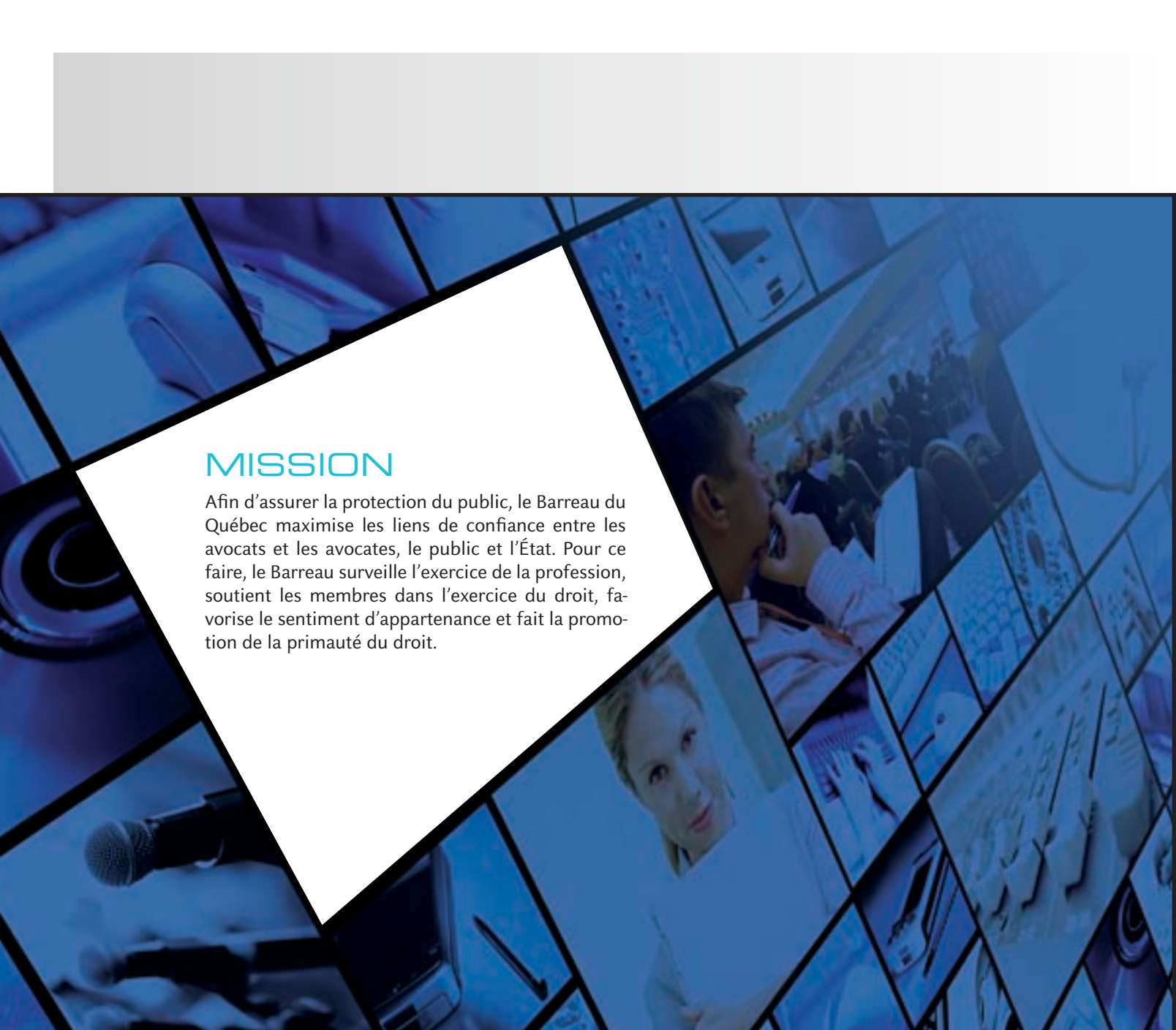






MISSION

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, soutient les membres dans l'exercice du droit, favorise le sentiment d'appartenance et fait la promotion de la primauté du droit.

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
T 514 954-3400 Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca www.barreau.qc.ca

Dépôt légal : 3^e trimestre 2009
ISBN 978-2-922151-77-0 (imprimé)
ISBN 978-2-922151-78-7 (PDF)

Barreau
du Québec



LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 30 mai 2009

■ **Madame Kathleen Weil**

Ministre de la Justice du Québec et procureur générale
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles et ministre de la Sécurité publique
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2008-2009 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

Le bâtonnier du Québec, Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.

Montréal, le 30 mai 2009

■ **Monsieur Jean Paul Dutrisac**

Président
Office des professions

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2008-2009 du Barreau du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Le bâtonnier du Québec, Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.

Montréal, le 30 mai 2009

■ **Monsieur Yvon Vallières**

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Kathleen Weil

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 présentation

1	Le rapport du bâtonnier	7
2	Le rapport du directeur général	12
3	Le Barreau : agent de changement dans la société	15
4	Regard sur les membres	17
5	Reconnaître l'excellence : Médaille, Mérites et récipiendaires du titre <i>Avocat émérite</i> 2008	20
6	Le personnel du Barreau	23

PARTIE 2 administration du barreau

7	L'Assemblée générale annuelle des membres	29
8	Le Conseil général	30
8.1	Les membres	30
8.2	Les réunions	31
8.3	Faits saillants	31
9	Le Comité exécutif	33
9.1	Les membres	33
9.2	Les réunions	33
9.3	Faits saillants	33
10	Les cotisations annuelles 2008-2009	36
11	Administration des registres	38
11.1	Le Tableau de l'Ordre et les permis d'exercice	38
11.2	Registre des S.P.A. et S.E.N.C.R.L.	39
11.3	Registre des testaments et mandats en cas d'incapacité	39
12	Le rapport du Bureau du syndic (incluant le rapport du Comité d'arbitrage)	40
13	Les comités et groupes de travail du Barreau	42
13.1	Le Conseil de discipline	43
13.2	Le Comité de révision des plaintes	47
13.3	Le Comité du Fonds d'indemnisation	48
13.4	Le Comité d'accès à la profession	49
13.5	L'Inspection professionnelle au Barreau	49
13.6	Le Comité des équivalences	51
13.7	Le Comité de la formation des avocats	52
13.8	Le Comité de la formation professionnelle	52
13.9	Le Comité des requêtes	55
13.10	Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances	57
13.11	Le Comité accréditeur en médiation familiale	58
13.12	Le Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat	59
13.13	Le Comité sur la sténographie	60

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 3 états financiers

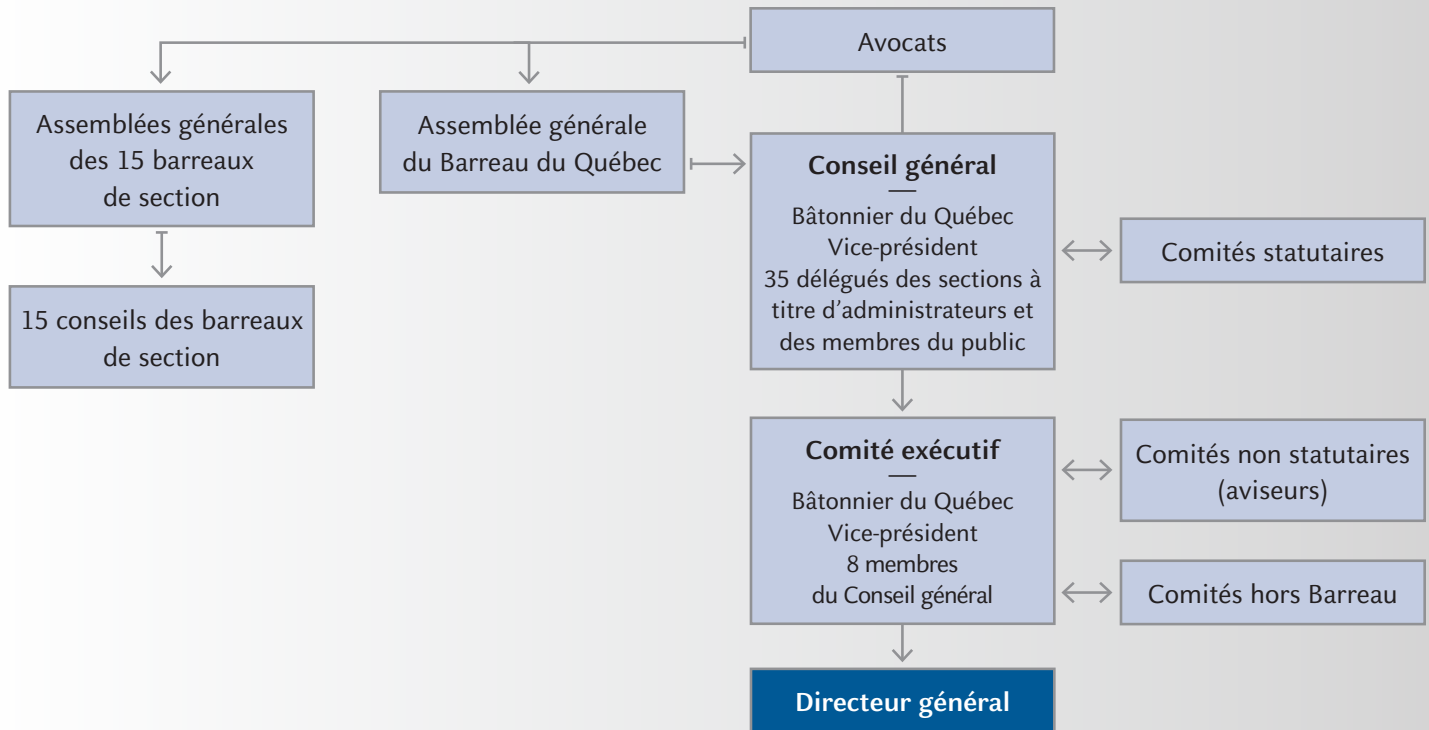
BARREAU DU QUÉBEC

Rapports des vérificateurs	63
États financiers	
Bilan cumulé	64
Revenus et dépenses cumulés	66
Flux de trésorerie cumulés	68
Notes complémentaires	69

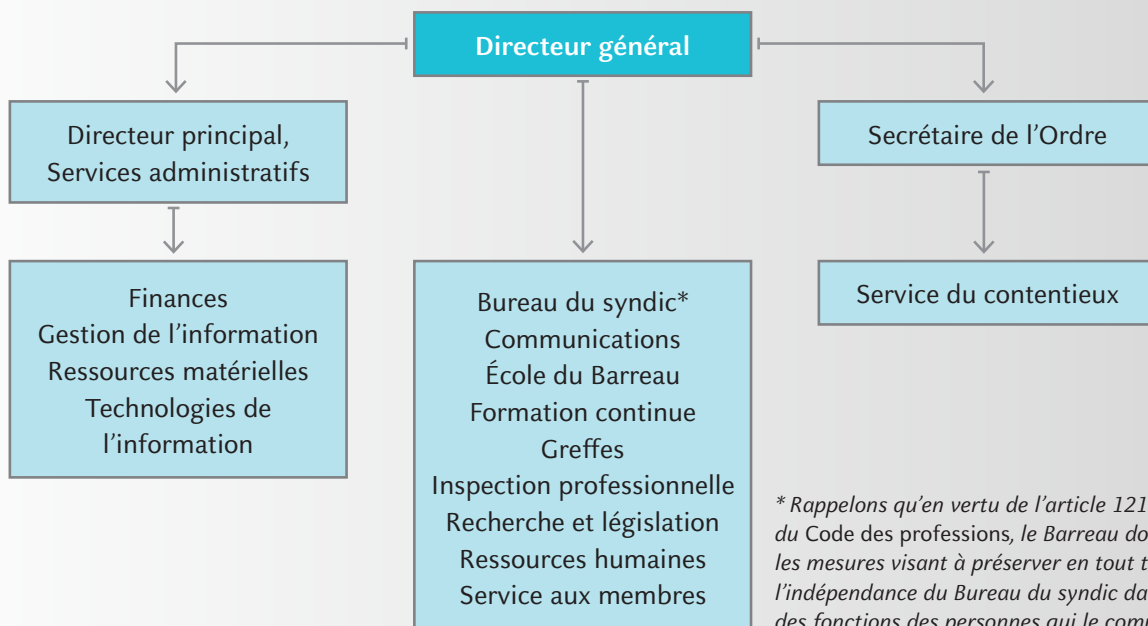
ÉCOLE DU BARREAU

Rapport des vérificateurs	89
États financiers	90
Flux de trésorerie	92
Bilan	93
Notes complémentaires	94

Structure politique



Structure administrative



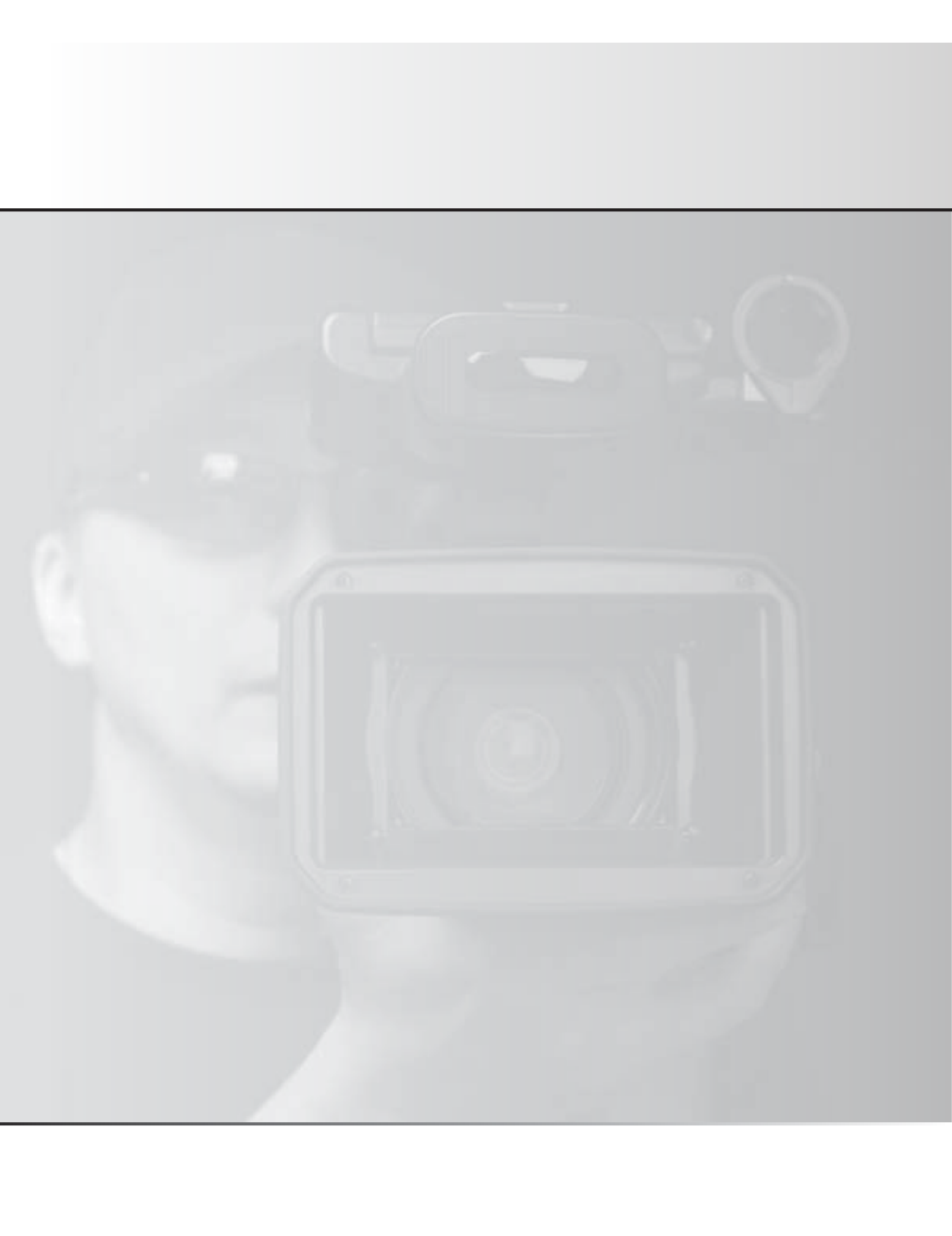
** Rappelons qu'en vertu de l'article 121.1 du Code des professions, le Barreau doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.*



Partie 1

Présentation

2008_09



J'ai toujours tiré une très grande fierté de mon appartenance au Barreau, une institution sociale essentielle qui sert l'ensemble des Québécois et des Québécoises depuis 160 ans. Je suis d'autant plus fier d'avoir eu le privilège de pouvoir servir le Barreau depuis deux ans.



J'ai voulu inscrire mon bâtonnat dans la continuité de mes prédécesseurs, tout en construisant un espace de développement pour mes successeurs. Au cours de cette dernière année, j'ai eu à cœur que le Barreau demeure une institution forte au service de la société québécoise, une institution qui assume le leadership nécessaire pour remplir sa mission de protection du public et pour accroître l'accessibilité à la justice. J'ai eu aussi profondément à cœur d'inspirer mes confrères et consœurs à s'engager collectivement dans la recherche de l'excellence et le changement des mentalités, à s'engager à faire partie des solutions, à être des acteurs de changement.

J'ai eu, pour me soutenir dans mes ambitions, l'immense privilège de compter sur une magnifique équipe que sont les membres du Conseil général.

Assurer la continuité

On le dit souvent, le bâtonnat, avec son rythme annuel, est un marathon à relais qui se déroule à très grande vitesse : le bâtonnier élu reçoit de celui qui devient bâtonnier sortant le témoin qu'il devra porter pendant un an avant de le transmettre au prochain.

Mes prédécesseurs ont construit un Barreau fort et respecté, ils ont mis sur pied des projets qui sont au cœur du Barreau d'aujourd'hui et que, j'ose espérer, j'ai contribué à faire avancer. L'assurance juridique, du bâtonnier Pierre Gagnon, les discussions sur la révision administrative des pensions alimentaires, amorcées par le bâtonnier Stéphane Rivard, la formation continue obligatoire, des bâtonniers Denis Mondor et Madeleine Lemieux, la production de la série télévisée, du bâtonnier J. Michel Doyon, ne sont que quelques-uns de ces projets dont j'ai hérité et que j'ai eu la responsabilité de faire progresser ou de soutenir.

Continuité ne veut pas dire statu quo. Le plan stratégique 2006-2010 constitue un formidable outil de dynamisation et de gestion de projets innovateurs qui vont dans le sens d'une meilleure protection du public et d'un meilleur service aux membres.

Accroître l'accessibilité à la justice

C'est presque un leitmotiv pour les bâtonniers que de parler d'accès à la justice : nous nous succédons et répétons ce credo. Mais la vraie question sur laquelle je me suis

J'ai voulu inscrire
mon bâtonnat dans
la continuité de
mes prédécesseurs.
Continuité ne veut pas
dire statu quo.

Le rapport du bâtonnier

penché pendant mon bâtonnat est de savoir ce qu'on peut faire concrètement pour améliorer la situation.

Une des premières réponses est qu'on doit travailler ensemble : avocats, juges, ministères de la Justice. Cette année, les juges en chef ont accepté mon invitation et sont venus passer une demi-journée avec nous lors du Conseil général de décembre pour justement travailler à des pistes de solutions.

Un deuxième élément de réponse tient du changement des mentalités, du changement de culture : les avocats doivent être ceux qui accompagnent leurs clients vers une solution. Il faut que les avocats et les avocates aient comme mentalité de régler et non de traîner en longueurs jusqu'à l'épuisement de l'autre partie, et il faut que les juges puissent amener les parties dans cette direction.

Un troisième aspect, plus troublant et qui demandera une très grande cohérence institutionnelle de notre part, tient aux budgets du ministère de la Justice qui sont maintenant inférieurs à ce qu'ils étaient en 1993. Cela entraîne des seuils d'admissibilité à l'aide juridique qui sont ridiculement bas, mais cause aussi des problèmes de disponibilité des auxiliaires de justice, comme les sténographes, les greffiers et les huissiers, problèmes qui peuvent avoir une très grande influence sur les délais. Cela entraîne aussi des problèmes de disponibilité de la chambre de pratique, spécialement en régions, ce qui constitue aussi un facteur important de délais.

Par ailleurs, il faut que nous revisitions la question du droit constitutionnel à l'avocat qui devrait, à mon avis, aller au-delà du droit criminel et s'étendre à tous les citoyens dont les vies risquent d'être sérieusement affectées parce qu'ils ne peuvent payer les coûts liés à la revendication ou à la défense de leurs droits, et ce même en matière civile. En ce sens, je suis particulièrement fier que le Barreau du Québec ait mis sur pied Pro Bono Québec, un organisme qui a pour mission de promouvoir et de coordonner les initiatives et l'engagement juridique *pro bono* en devenant un véritable carrefour des activités *pro bono* pour tout le Québec. Pro Bono Québec accueillera tant les demandes du public pour des services juridiques gratuits ou à prix modique que les offres des avocats et avocates disponibles pour effectuer des activités *pro bono*.

J'ai confiance en notre capacité de trouver toutes sortes de solutions qui vont dans le sens d'un meilleur accès à la justice. Mais il y a à mon avis un élément essentiel de cette question qu'on aborde en fait très peu, c'est la question de la confiance : confiance du client envers son avocat, confiance du justiciable et de son avocat envers le juge, confiance du juge à l'égard des parties. D'importantes économies de temps et d'argent pourraient être réalisées dans un système judiciaire où plus d'intervenants se feraient de plus en plus confiance.

Nous avons
la fantastique capacité
de créer
de nouvelles voies.

Bonifier les services du Barreau envers le public

La mission première du Barreau en est une de protection du public. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, soutient les membres dans l'exercice du droit, favorise le sentiment d'appartenance et fait la promotion de la primauté du droit.

Je constate que la très vaste majorité de nos confrères et consœurs offrent d'excellents services juridiques à leurs clients ou employeur. Je suis par conséquent toujours sidéré de voir que les avocats occupent toujours les dernières places parmi les professionnels auxquels le public fait confiance.

Je suis d'avis que nous devons faire encore plus d'efforts pour traiter plus efficacement et plus rapidement les quelque 2 000 demandes d'enquête qui sont déposées chaque année au Bureau du syndic par le public. Mais nous devons surtout nous doter des mécanismes qui permettent au public et aux membres de faire confiance aux processus disciplinaires, de conciliation et d'arbitrage de comptes. Sans la confiance, aucune amélioration, quelle qu'elle soit, ne pourra être perçue comme telle. Et cette confiance, je suis d'avis qu'elle passe par une meilleure information, une information plus complète, plus précise, plus régulière. Avec son plan d'optimisation des opérations au Bureau du syndic, le Barreau va certainement dans la bonne direction. En effet, les opérations du Bureau du syndic sont centrales à la mission du Barreau. Il est de notre devoir de fournir les outils adéquats au travail qu'il effectue.

Assurer un leadership

Notre organisation est un véritable laboratoire de solutions. À même cet immense réservoir de ressources que constituent nos quelque 23 000 avocats et avocates, nous avons la fantastique capacité de créer de nouvelles voies. Le Barreau doit prêcher par l'exemple et le Barreau doit, sur le plan institutionnel, cultiver tous les jours l'excellence et assumer pleinement le leadership qui lui revient de par son rôle social.

Le Barreau exerce son leadership notamment dans des domaines comme la protection de l'environnement, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de la diversité culturelle au sein de la profession.

Le Barreau a été le premier ordre professionnel au Québec à créer un poste de conseillère à l'équité. Ensemble, nous avons effectué la tournée des grands cabinets afin de promouvoir les services du Barreau du Québec en matière d'équité et de diversité. Les cabinets sont aux prises avec des défis certains avec les nouvelles générations d'avocats et d'avocates, notamment en ce qui concerne la capacité à retenir les services de professionnels compétents qui aspirent à plus d'équilibre entre leurs vies professionnelle et personnelle.

Le rapport du bâtonnier

Ainsi, avant même l'introduction du Régime d'assurance parentale, le Barreau avait mis sur pied des programmes pour assister ses membres qui se prévalaient d'un congé de maternité ou de paternité. Cette année, j'ai défendu ces programmes auprès des autorités afin que l'assistance offerte par le Barreau ne soit pas déduite des prestations gouvernementales.

Le Barreau a poursuivi ses efforts pour favoriser l'intégration des avocats étrangers. Il est désormais de plus en plus simple, notamment pour les avocats canadiens, mais aussi pour les conseillers juridiques d'entreprise et les conseillers juridiques étrangers, d'obtenir le droit de pratiquer au Québec.

Finalement, je tire une grande fierté des trois projets pilotes que le Barreau a contribué à mettre en place en collaboration avec la magistrature et le ministère de la Justice. À Laval, de nouvelles mesures seront expérimentées pour encourager les citoyens à recourir à des expertises communes. À Longueuil, un projet autorise le déroulement accéléré du processus judiciaire dès l'ouverture du dossier, permettant de réduire les longs délais et d'arriver à la conclusion de litiges opposant des citoyens. Enfin, à Québec, à Rimouski et à Sherbrooke ont été implantés des centres de justice de proximité afin d'offrir à nos concitoyens l'accompagnement dont ils ont besoin pour progresser dans les méandres de la justice.

Être vigoureusement et résolument présent dans les grands débats sociaux

Le Barreau du Québec exerce sa mission de défense de la primauté du droit et de promotion des valeurs démocratiques en plus de jouer un rôle d'agent de changement dans la société en prenant régulièrement position sur plusieurs projets de loi.

Cette année, j'ai été présent, au nom du Barreau, dans tous les débats qui ont animé notre société : traitement judiciaire des troubles de comportement chez les jeunes, planifications fiscales agressives, immigration et protection des réfugiés, poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, réforme du droit des associations personnalisées, politique relativement à l'intervention des avocats en matière d'immigration, sursis ex parte à la Cour fédérale, initiatives transfrontalières intégrées d'application de la loi, caractère collectif des ressources en eau, phénomène de l'itinérance, gestion du territoire forestier, affaire Omar Khadr, programme de contestation judiciaire, nomination au poste de juge à la Cour suprême du Canada, protection du droit de conscience des professionnels de la santé, cautionnement en cas d'infraction constituant des sévices graves à la personne, discrétion judiciaire, système de justice pénale pour les adolescents, transfert de valeurs mobilières, protection des fœtus, etc.

**Le Barreau du Québec
joue un rôle d'agent
de changement.**

J'estime qu'il est de notre devoir de mettre la crédibilité du Barreau au service des principes fondamentaux qui sont au cœur des choix collectifs que nous avons faits en tant que société libre et démocratique : respect de la présomption d'innocence, égalité des hommes et des femmes, lutte contre la discrimination, notamment. Ces choix qui sont les nôtres et qui nous définissent, nous nous devons de les rappeler et de les ramener au centre de nos débats.

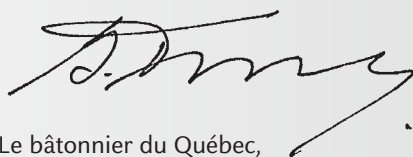
Nos positions sont élaborées collectivement par plus de 800 confrères et consœurs qui consacrent bénévolement du temps, de l'expérience et de l'énergie pour travailler au développement des positions du Barreau au sein de comités consultatifs. Ce travail de recherche de consensus parmi des collègues d'horizons variés, à la vaste expertise et qui ont à cœur de contribuer à notre Barreau est un processus dynamique extrêmement engageant : il faut se commettre, s'exprimer, surmonter des désaccords, mais surtout proposer des solutions.

Miser sur la formation, soutenir l'engagement et le développement

L'entrée en vigueur de la formation continue obligatoire aura été l'occasion de maints questionnements parmi nos confrères et consœurs. Tout changement suscite des critiques de la part des tenants du statu quo; les autres savent que, dans un monde qui se renouvelle sans cesse, il est nécessaire que nous soyons des apprenants pour toute la durée de notre carrière.

Il est difficile d'imaginer, et encore plus de savoir, ce que sera notre pratique dans l'avenir, même dans un avenir rapproché. Nous savons par contre que ce que nous avons appris il y a dix ou vingt ans, et que nous continuons de savoir parce que nous le pratiquons tous les jours, n'est plus suffisant pour demeurer pertinent.

Je suis intimement convaincu, et c'est le message que j'ai véhiculé pendant toute l'année, que la meilleure façon d'aborder les changements en général est de faire confiance, et d'abord de se faire confiance.



Le bâtonnier du Québec,
Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.

Dans la troisième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2010, de nombreux projets ont été livrés et de nouveaux ont pris leur envol.

Le Barreau du Québec a poursuivi le déploiement de son plan stratégique. Ainsi, tous les projets livrés rejoignent les quatre axes du plan, soit la **prévention, l'amélioration continue, la formation et la communication**. Les membres du Comité de planification stratégique, mis en place par le Conseil général, ont commencé leurs travaux de suivi du plan stratégique et ont amorcé une réflexion pour l'édition 2010-2014 du plan. Au nombre des recommandations du comité figure l'ajout d'un cinquième axe : la **valorisation de la profession**.

La mise en place de la formation continue obligatoire représente, sans conteste, la réalisation la plus marquante de l'année. Rédaction de la réglementation, identification de la logistique communicationnelle, élaboration du programme, mise en place de la structure de reconnaissance des activités de formation, etc. L'ensemble des travaux de planification ont été conduits en vue de l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009 de ce nouveau programme de formation obligatoire. Rappelons que le programme prévoit que chaque membre inscrit au Tableau de l'Ordre, à l'exception des avocats ayant le statut d'avocats à la retraite, doit suivre 30 heures de formation reconnue par période de deux ans. Cette réalisation majeure contribuera à maintenir le niveau d'excellence des services juridiques offerts à la population.



Tout au long de l'année, de multiples projets ont été mis de l'avant tant pour mieux informer le public que pour améliorer la qualité des services qui lui sont offerts.

En mai 2008, le Barreau du Québec a signé une entente de coproduction avec Télé-Québec afin de coproduire une série télévisée d'information juridique. La série intitulée « Le Droit de savoir » a été entièrement produite dans l'année et sera diffusée en septembre 2009 sur les ondes de Canal Savoir. Pour la production des treize émissions de 27 minutes chacune, le Barreau a fait appel à une cinquantaine d'avocats et juges qui ont livré, à l'écran, réponses à des questions fréquemment posées par le public sur des thèmes populaires comme le mariage et l'union de fait, les obligations du locataire et du propriétaire, les relations de bon voisinage, le rôle d'un expert à la Cour. Dans le cadre de ce projet, le Barreau a confié à Éducaloi le mandat de livrer certains contenus vulgarisés.

À la séance du Conseil général de mars dernier, les membres ont approuvé une nouvelle politique de relations avec les médias visant à remplacer celle adoptée en 2005. L'édition 2005 était déjà novatrice et structurante, mais celle de 2008 va encore plus loin pour baliser

plusieurs aspects des relations entre le Barreau et les médias. Choix des porte-parole, délai de réponse, accès aux lieux, types d'intervention, ne sont que quelques-uns des thèmes couverts par cette politique.

Autre projet majeur entrepris en 2008, l'optimisation des opérations au Bureau du syndic. Ce projet vise notamment à améliorer les processus d'enquête et de conciliation du Bureau du syndic et à en réduire les délais, lorsque cela est possible. Un groupe de travail composé de syndics adjoints et d'autres membres du personnel ont effectué l'état des lieux, analysé les meilleures pratiques et proposé une série de recommandations. Le rapport final de ce groupe de travail ainsi que le déploiement du plan d'action est prévu pour l'année 2009.

Certains projets mis en place au cours de l'année précédente ont vu leur dénouement ou leur bonification au cours de l'année 2008-2009.

Ainsi, l'informatisation des activités du Barreau s'est poursuivie avec, entre autres, l'an deux de l'opération « Inscription annuelle et cotisations ». Pour une seconde fois, les membres ont pu acquitter en ligne leurs obligations professionnelles et ils ont été de plus en plus nombreux à le faire. Un projet pilote a même été effectué auprès de certains cabinets afin de tester une application leur permettant de gérer et de suivre l'opération auprès des membres du Barreau y exerçant.

En fin d'exercice financier 2007-2008, les travaux de planification pour la tenue de la cinquième édition du sondage socio-économique avaient débuté. Au cours de l'année, les membres ont donc été invités à participer à un sondage offert en ligne ainsi qu'en format papier. Près de 3 000 membres ont répondu à l'appel. Grâce à l'analyse des résultats obtenus, toute l'équipe de gestion et les instances disposent maintenant de données fiables et à jour pour bonifier les programmes et services de l'Ordre.

Depuis le 14 septembre 2008, le Barreau du Québec, à titre d'ordre professionnel, est soumis à de nouvelles dispositions, à la suite de l'adoption en juin 2006 du projet de loi 86, dispositions qui assujettissent les ordres professionnels du Québec à de nouvelles règles en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Dès le premier jour de l'entrée en vigueur de la loi, le Barreau était fin prêt à recevoir les demandes d'accès et à les traiter rapidement grâce à un système de gestion des demandes, et son site Web était mis à jour. À ce jour, le Barreau a reçu plus de 109 demandes d'accès, dont 28 ont été autorisées en tout ou en partie.

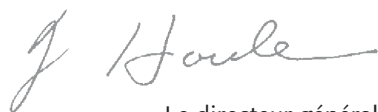
À l'automne 2008, le Barreau est revenu en force avec sa campagne publicitaire mettant en vedette des avocats et des avocates aidant le public grâce à des moyens issus de la

Le rapport du directeur général

justice participative. Ainsi, un nouveau message sur les vices cachés a été mis en onde et celui sur le divorce a été repris. Lors d'une analyse indépendante, le public a évalué la crédibilité de ces messages à plus de 85 %. À l'instar de l'année précédente, un volet éducatif complétait la campagne par l'entremise d'un site Web dédié aux thèmes de la campagne. Le Barreau a également fait la promotion de l'assurance juridique avec trois capsules de 60 secondes diffusées à Météomédia. Avec cette campagne, le nombre d'appels sur la ligne d'information a augmenté de quelque 40 %.

Un autre projet complété en 2009 est la phase deux du développement Web avec la livraison de sept sites Web de barreaux de section. La refonte visuelle de ces sites visait l'amélioration de la transmission des renseignements aux gens du public afin de les orienter vers les meilleures ressources. En prime, ils permettent une meilleure visibilité et améliore la communication entre les membres de ces barreaux de section.

Ces projets ne sont que quelques exemples des réalisations du Barreau du Québec menées à bien au cours de l'exercice financier. Le succès remporté est tributaire d'un solide travail d'équipe entre les élus et le personnel du Barreau. Je salue ici leur collaboration efficace et engagée. Je remercie le bâtonnier Tremblay ainsi que tous les membres de nos instances politiques de leur appui indéfectible. Ils laissent un héritage qui servira d'assise aux réalisations de demain.



Le directeur général,
Jacques Houle, avocat, M.B.A., C.R.I.A.

Le Barreau : agent de changement dans la société

3

Le Barreau du Québec a pour principale mission de protéger le public. En lien direct avec cette mission, le Barreau a la responsabilité de mettre à jour la législation et la réglementation professionnelles applicables aux avocats. Un volet important de la mission sociale du Barreau consiste aussi à participer à l'amélioration de la législation et de l'administration de la justice. Les interventions du Barreau visent notamment à assurer le respect des droits fondamentaux, la primauté du droit, l'encadrement des pouvoirs discrétionnaires de l'État, l'équité procédurale et l'indépendance judiciaire.

En lien avec son plan stratégique, le Barreau cherche par ses interventions législatives à prévenir les risques de litige et les atteintes aux droits des citoyens. Le Barreau intervient le plus tôt possible dans le processus législatif, avant le dépôt des projets de loi lorsque cela est possible, avec la collaboration des ministères de la Justice du Québec et du Canada. Cela suppose le développement de liens de confiance et de collaboration entre les institutions concernées et le Barreau.

Cette collaboration a évolué de façon intéressante en 2008-2009 avec les ministères de la Justice du Québec et du Canada, le ministère des Finances, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère des Transports, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et l'Office de protection du consommateur du Québec.

Législation, réglementation et débats publics

Le Barreau participe à l'évolution de la législation et aux débats publics en matière de justice. Pour assumer cet important rôle, le Barreau du Québec peut compter sur l'appui de quelque 40 comités, notamment les comités bipartites avec les ministères de la

Justice du Québec et du Canada. Au cours de l'exercice 2008-2009, 28 interventions législatives ou réglementaires ont été menées à bien auprès du législateur.

Le Barreau du Québec a comparu en commission parlementaire à Québec au sujet des divers projets de loi suivants :

■ Projet de loi 63 « *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* »

■ Poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les poursuites bâillons (SLAPP)

■ Rapport du ministre du Travail sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'équité salariale de 2006*

■ *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*

■ Projet de loi 92 « *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* »

■ Projet de loi 99 « *Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics* »

Le Barreau a aussi honoré ses responsabilités sociales en présentant son mémoire relativement au phénomène de l'itinérance au Québec devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Le Barreau a également produit un certain nombre d'interventions législatives sur les projets de loi fédéraux, notamment :

■ Projet de loi C-27 « *Loi modifiant le Code criminel (vol d'identité et inconduites connexes)* »

■ Projet de loi S-218 « *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés édictant certaines autres mesures afin de fournir aide et protection aux victimes du trafic de personnes* »

■ Projet de loi C-523 « *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (certificat et avocat spécial) et d'autres lois en conséquence* »

■ Projet de loi C-484 « *Loi modifiant le Code criminel (blesser ou causer la mort d'un enfant non encore né au cours de la perpétration d'une infraction)* »

■ Projet de loi S-209 « *Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants)* »

■ Projet de loi C-423 « *Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (traitement pour toxicomanie)* »

■ Projet de loi C-528 « *Loi modifiant le Code criminel (discrétion judiciaire)* »

■ Projet de loi C-519 « *Loi modifiant le Code criminel (cautionnement en cas d'infraction constituant des sévices graves à la personne)* »

■ Projet de loi C-537 « *Loi modifiant le Code criminel (protection du droit de conscience des professionnels de la santé)* »

■ Projet de loi C-301 « *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (enregistrement d'armes à feu)* »

■ Projet de loi C-14 « *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et protection des personnes associées au système judiciaire)* »

De plus, la loi fédérale sur le système de justice pénale pour adolescents a fait l'objet d'un examen général de la part du Comité permanent du Barreau du Québec en droit criminel.

Le ministère des Transports et le ministère des Finances ont consulté le Barreau avant le dépôt de divers projets de loi. Le Barreau a été appelé à échanger avec les légistes du gouvernement avant la présentation ou l'adoption de projets de loi concernant notamment une législation visant les compagnies et l'expropriation. Un autre exemple d'implication en amont du processus législatif réside dans la participation du service de recherche et de législation au niveau de la révision du Registre foncier et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* avec le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Affaires municipales. Le Barreau a aussi été très impliqué avec le ministère des Finances du Québec dans l'élaboration de la *Loi sur le transfert des valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés*.

Ce sont là quelques exemples qui illustrent le souci du Barreau du Québec d'agir en prévention et en amont du processus législatif tout en développant des liens de confiance avec le gouvernement et les organismes concernés et en faisant valoir ses préoccupations pour la protection des droits des citoyens et la pratique des avocats.

Administration de la justice

Le Barreau du Québec rencontre régulièrement les représentants des ministères de la Justice du Québec et du Canada pour échanger et discuter de diverses questions liées à l'administration de la justice, notamment dans le cadre des comités bipartites Barreau/Justice.

Par les travaux de son comité sur la procédure civile et son comité sur les droits de la famille, le Barreau du Québec a aussi été au cœur de deux dossiers très importants pour l'exercice de la profession et l'accès à la justice. Il s'agit respectivement de la réforme de la procédure civile (attribution des frais, 180 jours), la médiation ou conciliation et l'expertise; et le service administratif de révision de pensions alimentaires.

Le Barreau du Québec participe en outre à de nombreux comités de liaison avec les tribunaux administratifs et les tribunaux judiciaires dont le mandat est d'identifier les problèmes d'administration de la justice et de proposer la mise en application de solutions appropriées. En particulier, le Barreau participe activement aux activités du Comité multipartite Barreau/Justice/Magistrature sur les expertises et la simplification du droit de la famille.

Les objectifs d'accès à la justice, de primauté du droit et de saine administration de la justice sont partagés par le Barreau et le ministère de la Justice, et nous visons la collaboration dans la mise en œuvre de nos plans stratégiques respectifs.

Législation et réglementation professionnelles

Le Barreau du Québec a participé aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) concernant la révision du *Code des professions*. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants des divers ordres professionnels. À la suite de ce travail, le projet de loi 75 a été adopté à l'Assemblée nationale en 2008. De plus, le Barreau du Québec participe au Comité du CIQ sur l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces travaux permettent la production d'outils pour les Ordres professionnels assujettis.

Le Barreau a aussi demandé que plusieurs amendements soient apportés à la *Loi sur le Barreau* dans le cadre d'une loi omnibus en matière de législation professionnelle. Ces amendements visent notamment à hausser l'efficacité des processus du Barreau principalement au niveau de la formation continue obligatoire et des plaintes en matière d'exercice illégal.

Dans le cadre de l'inscription annuelle et du sondage socio-économique, le Barreau du Québec a demandé à ses membres de lui fournir davantage d'information, dont des données sociodémographiques, afin que l'Ordre puisse mieux connaître les groupes qui le composent et ainsi ajuster ses communications et services.

Nous vous présentons ici quelques faits saillants tirés des données reçues et pointons quelques réalisations en lien avec ces groupes.

Regard sur les jeunes

Les jeunes avocats de dix ans et moins de pratique font l'objet d'attentions particulières avec des activités organisées pour eux avec le soutien du Barreau du Québec : Congrès de l'Association des jeunes barreaux du Québec (AJBQ), pages dédiées aux jeunes praticiens dans le *Journal du Barreau*, activité de « speed-mentorat » visant notamment à réunir des étudiants de l'École du Barreau et des jeunes avocats œuvrant en entreprise et édition du *Guide du nouvel avocat*.

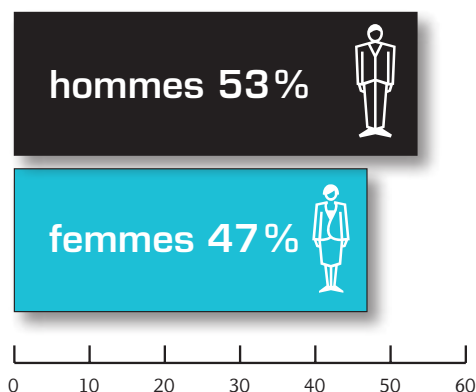
Le Barreau participe de plus à une table de concertation des jeunes qui leur permet d'exprimer leurs préoccupations et leur vision des défis de la profession.

10 ans de pratique et moins	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Femmes	4683	59	4794	60	4847	60	5303	60
Hommes	3245	41	3222	40	3250	40	3503	40
TOTAL	7928	100	8016	100	8097	100	8006	100
% sur total des membres	37 %		36 %		36 %		38 %	

Regard sur les femmes dans la profession

Depuis trois ans, à l'initiative du Comité des femmes dans la profession et dans le cadre de la Journée internationale de la femme, le Barreau du Québec organise un événement bénéfice qui réunit les femmes des milieux communautaires, des affaires et juridiques.

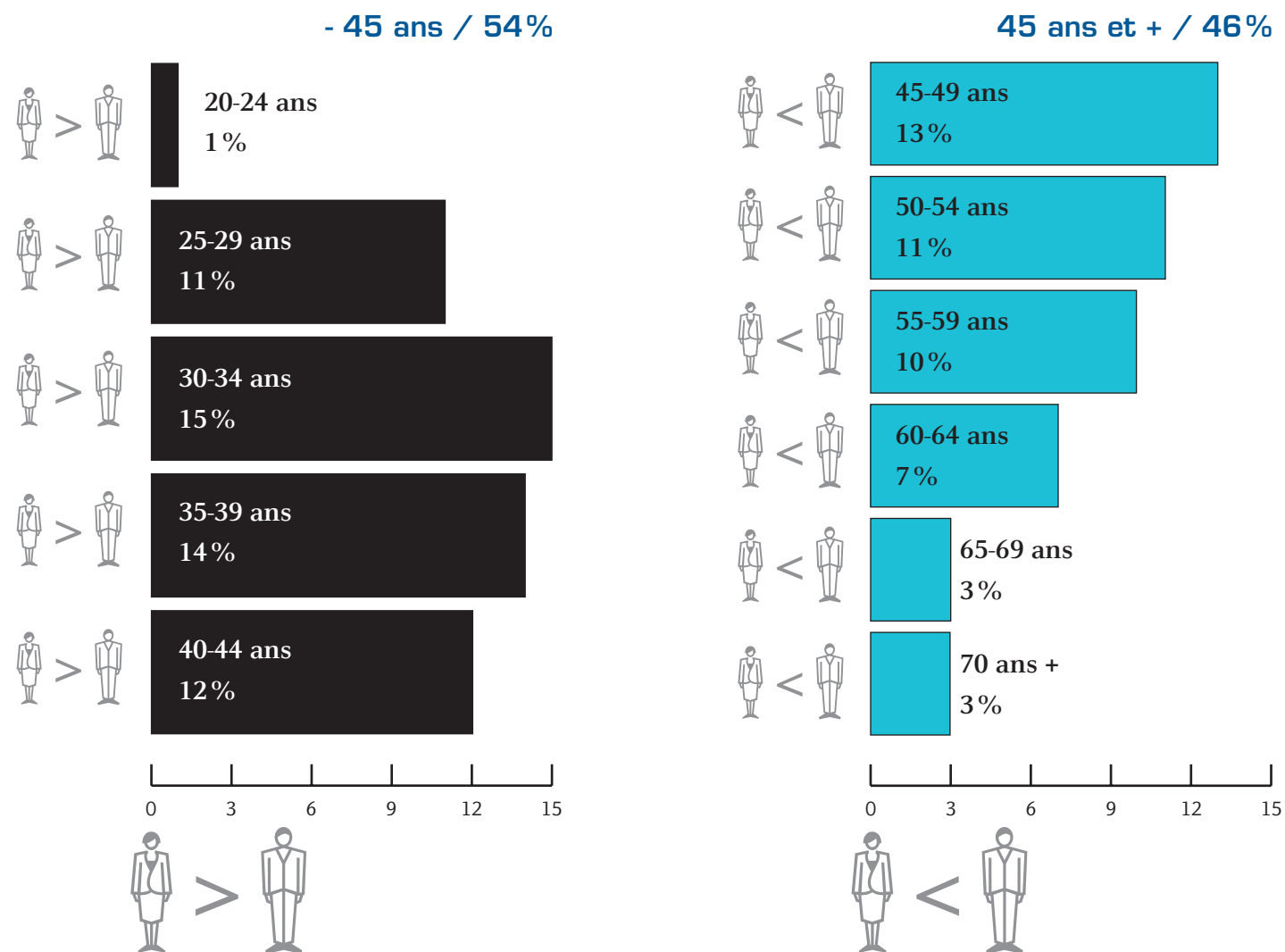
RÉPARTITION DES MEMBRES



Regard sur les groupes d'âge des membres

Tout en créant des activités pour les jeunes, le Barreau a mis en place l'an dernier la catégorie « Avocat à la retraite » qui permet aux membres qui ne pratiquent plus de conserver leur titre sous réserve de conditions très précises.

RÉPARTITION DES MEMBRES



Pour les tranches d'âge entre 20 et 44 ans, les femmes sont plus nombreuses dans la profession. À partir de 45 ans jusqu'à 70 ans et plus, ce sont les hommes qui figurent en plus grand nombre.

Regard sur l'exercice du droit

L'avocat portant toge et rabat pour plaider devant le tribunal est une image familière quand on pense à la profession d'avocat. Toutefois, il existe une majorité d'avocats qui ont relevé des défis novateurs dans d'autres champs d'une profession qui offre de plus en plus de diversité.

En 2008, le Barreau a effectué une enquête socio-économique auprès de tous les avocats. Les faits saillants de cette enquête sont disponibles au www.barreau.qc.ca

EXERCICE DU DROIT RÉPARTI SELON LE SEXE EN % SUR LE TOTAL DES MEMBRES

Type de pratique	% Femmes	% Hommes
Pratique privée	35,2 %	44,9 %
Professeur ou chercheur à l'université	0,83 %	2,09 %
Contentieux d'entreprise publique ou parapublique	8,48 %	5,38 %
Membre d'une régie ou d'une commission	1,29 %	1,77 %
Contentieux d'entreprise privée	11,28 %	7,71 %
Cadre ou dirigeant d'entreprise	3,48 %	6,18 %
Gouvernement fédéral	5,9 %	6,27 %
Permanent à l'Aide juridique	1,97 %	2,57 %
Gouvernement provincial	12,79 %	9,56 %
Municipalité	3,18 %	2,41 %
Substitut du procureur général provincial	0,91 %	1,61 %
Permanent auprès d'une Cour municipale	0,3 %	0,64 %
Autres	14,28 %	8,92 %

Nota : données sondage socio-économique 2008.

Regard sur la diversité

NOMBRE D'AVOCATS ET D'AVOCATES AYANT VOLONTAIREMENT INDIQUÉ L'APPARTENANCE À L'UN DE CES GROUPES

	Hommes	Femmes
Autochtones	44	47
Minorité visible	257	391
Handicapé	100	62

Nota : données 2008-2009 non exhaustives, cette question de l'inscription annuelle étant facultative.

Regard sur les parents

Le Barreau offre un programme d'aide aux nouveaux parents appelé « Bébé Bonus ».

BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME « BÉBÉ BONUS »

	Femmes	Hommes	Total	% Hommes
2005-2006	395	33	428	8 %
2006-2007	383	57	440	13 %
2007-2008	382	58	440	13 %
2008-2009	447	71	518	14 %

Nota : ces données ne reflètent pas le nombre total de naissances et d'adoptions parmi les membres, mais plutôt le nombre de membres qui se sont prévalus du programme « Bébé Bonus ».

Reconnaître l'excellence : Médaille, Mérites et récipiendaires du titre *Avocat émérite* 2008

Voici les récipiendaires de la Médaille, des Mérites et du titre *Avocat émérite* du Barreau en 2008

Médaille du Barreau du Québec



En 2008, la Médaille du Barreau du Québec a été remise à l'honorable Pierre A. Michaud, O.C., c.r. qui agit, depuis 2002, à titre d'avocat-conseil en arbitrage et médiation au sein du cabinet Ogilvy Renault, à Montréal. La Médaille du Barreau lui a été attribuée pour sa contribution remarquable à son ordre professionnel et à l'avancement du droit, plus particulièrement en raison de son engagement et de son action très concrète pour favoriser l'accès à la justice par la médiation et la diffusion de l'information juridique auprès du public.

On se rappellera qu'avant de retourner à la pratique en cabinet, M. Michaud était juge en chef de la Cour d'appel du Québec où, durant huit ans, il a tranché plus de mille litiges dans tous les domaines du droit et où il a participé à la conception et la mise en œuvre d'un service de médiation très utilisé à la Cour d'appel.

Présentement, il est aussi professeur associé à la Faculté de droit de l'Université de Montréal en plus d'être très actif auprès de deux organismes affiliés au Barreau du Québec, soit à titre de vice-président du conseil d'Éducaloi et de président du Conseil du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ).

M. Michaud a été nommé Officier de l'Ordre du Canada, en 2004, après avoir été nommé Conseiller de la Reine, en 1976. Il a aussi été vice-président du Conseil canadien de la magistrature et a présidé plusieurs comités d'enquête sur la conduite des juges. Comme premier président du Comité sur le rôle des juges dans l'information au public, il a favorisé une plus grande participation des juges auprès des médias pour mieux faire connaître le rôle des juges et le fonctionnement de notre système de justice.

Auparavant, il a plaidé des causes importantes devant tous les tribunaux du Québec, de même que devant la Cour suprême du Canada. Il a pratiqué surtout le droit civil, le droit commercial, le droit des assurances ainsi que le droit administratif, et il a participé à des commissions d'enquête et commissions parlementaires. M. Michaud a de plus joué un rôle déterminant dans la réforme de la procédure civile.

Les Mérites : quatre récipiendaires

Les Mérites du Barreau ont été attribués à M. le bâtonnier Pierre Gagnon, à M^e Maurice Boileau, à M^e Pierre Giroux et à M. Fernand Côté, avocat à la retraite.



M^e Pierre Gagnon, qui a été bâtonnier du Québec en 2003-2004, est associé du cabinet Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre de Québec. Durant son bâtonnat et depuis ce temps, il se montre un ardent promoteur de l'accès à la justice et d'un moyen très peu coûteux pour aider la classe moyenne à faire valoir ses droits : l'assurance juridique. Innombrables sont les instances et comités du Barreau auxquels M^e Gagnon a participé et contribué au fil des ans. Il est présentement président du Comité du Barreau sur l'assurance juridique et gouverneur de la Fondation du Barreau du Québec. Il est de plus membre du Comité consultatif de nomination à la magistrature fédérale.



M^e Maurice Boileau a été directeur général du Barreau de Montréal durant 22 ans. Durant toutes ces années et encore depuis sa retraite en 2002, il agit comme conciliateur désigné par le bâtonnier de Montréal en ce qui a trait aux comptes d'honoraires pour des mandats de l'aide juridique acceptés par les avocats de pratique privée. Ses qualités, son expertise et sa contribution en général au Barreau sont très largement appréciées par



toutes les parties impliquées dans ses activités professionnelles.

M^e Pierre Giroux, du cabinet Tremblay, Bois, Mignault, Lemay de Québec, à titre d'expert en droit public, agit notamment comme procureur conseil du Directeur général des élections du Québec et conseiller juridique externe du Vérificateur général du Québec ainsi que du Commissaire au lobbying du Québec. Il a longtemps enseigné à l'Université Laval, à l'École du Barreau et il a donné plusieurs conférences, en plus d'être l'auteur de nombreux articles et ouvrages portant sur le droit



public, le droit constitutionnel, le droit administratif ainsi que sur les règles de formation des contrats par appels d'offres. Sa contribution au Barreau s'est entre autres concrétisée comme membre de la *Revue du Barreau*, et du Comité de discipline, durant 10 ans.

M^e Fernand Côté, avocat à la retraite, a pris sa retraite de la pratique du droit après s'y être consacré durant 40 ans. Il a notamment fait sa marque comme Commissaire à la Déontologie des policiers du Québec, comme procureur en chef de la



Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) et comme substitut en chef adjoint du Procureur général du Québec. Depuis 1996, il met tout son dévouement, à divers titres de dirigeant ou de conseiller, au bénéfice d'œuvres comme la Maison Dauphine qui accueille les jeunes de la rue, l'Action communautaire jeunesse, le Comité justice sociale de la Compagnie de Jésus, et L'autre avenue, organisme de justice alternative.

Le Mérite Christine-Tourigny

M^e Lise Malouin fut bâtonnière de Québec en 2002-2003 et présidente de l'Association des familialistes du Québec en 2004-2005, après avoir travaillé durant plus de 20 ans dans un cabinet national d'évaluateurs agréés et un cabinet de comptables agréés. En parallèle, la feuille de route de M^e Malouin est des plus impressionnantes en termes d'initiatives pour améliorer l'accès au système judiciaire en général et à la justice sociale en particulier.



M^e Lise Malouin

Elle s'est, entre autres, intéressée de près aux expertises psychosociales, à l'intégration sociale, à la santé mentale de certains accusés et à l'accueil convivial des témoins. M^e Malouin a fait aussi un travail remarquable auprès des étudiants en droit et à l'École du Barreau et, plus récemment, comme marraine de deux avocates venues d'Haïti pour apprendre le système de justice québécois en droit de la famille et en droit des personnes, ainsi que d'étudiants du secondaire dans le cadre du programme « jeune fonctionnaire d'un jour », organisé par l'ENAP.

Distinctions Avocat émérite (Ad. E.)

Le Barreau du Québec a instauré, l'année dernière, la nouvelle distinction honorifique *Avocat émérite*, qui se lit **Ad. E.** (pour *Advocatus Emeritus*) après le nom des avocats sélectionnés. L'attribution par un comité de sélection se fait parmi les membres du Barreau du Québec qui se distinguent par leurs réalisations, comme l'excellence de leur carrière professionnelle, leur contribution soutenue et remarquable à la profession ou encore leur rayonnement exceptionnel dans leur milieu social ou professionnel, lequel a rejailli sur la profession d'avocat.

EN 2008, LES PERSONNES RÉCIPIENDAIRES DE CET HONNEUR SONT (par ordre alphabétique) :

M^e Marcel Aubut, O.C., O.Q., c.r., Ad. E.
M^e William J. Atkinson, Ad. E.
M^e Daniel A. Bellemare, c.r., Ad. E.
M. le bâtonnier Viateur Bergeron, c.r., Ad. E.
M^e Pierre Bienvenu, Ad. E.
M^e Louis Borgeat, Ad. E.
M^e Luc Chamberland, Ad. E.
M. le bâtonnier Marcel Cinq-Mars, c.r., Ad. E.
M^e Yvon Daigle, Ad. E.
M^e Michel F. Denis, Ad. E.
M^e Michel Deschamps, Ad. E.
M^e Raymond Doray, Ad. E.
M^e Guy Du Pont, Ad. E.
M^e Paul Faribault, Ad. E.
M^e Jean-Marie Fortin, Ad. E.

M^e David R. Franklin, Ad. E.
M^e Pierre Giroux, Ad. E.
M^e Roy L. Heenan, O.C., Ad. E.
M^e Raynold Langlois, Ad. E.
M. le bâtonnier Claude G. Leduc, Ad. E.
M^e Louis Masson, Ad. E.
M^e Josée Mayo, Ad. E.
M. le bâtonnier Serge Ménard, Ad. E.
M. le bâtonnier Jean Moisan, Ad. E.
M^e James O'Reilly, Ad. E.
M. le bâtonnier Jean Pâquet, Ad. E.
M^e Louis Payette, Ad. E.
M. le bâtonnier Stéphane Rivard, Ad. E.
M^e Janick Perreault, Ad. E.
M^e Hubert Reid, Ad. E.
M^e Marcel Rivest, Ad. E.
M^e Richard E. Shadley, c.r., Ad. E.
M^e Norman Steinberg, Ad. E.

La Direction générale

M^{me} Nicole Bellavance, secrétaire de la Direction générale

M^{me} Gracieuse Bujold, conseillère aux événements corporatifs

M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du contentieux

M^{me} France Ducharme, secrétaire de l'avocat au contentieux

M^e Gaston Gauthier, avocat au Contentieux

M^e Frédéric Gouin, secrétaire du cabinet du bâtonnier

M^e Jacques Houle, directeur général

M^{me} Marie-Hélène Jodoin, secrétaire aux événements corporatifs

M^{me} Annie Langlois, secrétaire à la Direction générale et au cabinet du bâtonnier

M. Christian Lavoie, directeur principal, Services administratifs

M^{me} Nathalie Roy, secrétaire du bâtonnier et du vice-président

M^{me} Chantal Sabourin, secrétaire de la directrice du Contentieux

Le Bureau du syndic

MONTRÉAL

M^e Julie Barnabé, avocate à la conciliation

M^e Marie-Josée Bélainsky, syndique adjointe

M^e Pierre Bernard, syndic adjoint

M^e Guy Bilodeau, syndic adjoint

M^{me} Johanne Bouchard, réceptionniste-préposée à l'information

M. Armand Bourassa, inspecteur-enquêteur

M. Éric Buke, commis

M^e Edith Delisle, avocate à la conciliation

M^{me} Katherine Deslauriers, secrétaire d'un ou de syndic(s) adjoint(s)

M^e Pierre Despatis, syndic adjoint

M. Bruno Dupont, préposé à la gestion des prises de possession

M^{me} Hager Eghtedari, secrétaire d'une ou d'avocate(s)

M^e Chantal Fafard, avocate à la conciliation

M^{me} Maude Grégoire, secrétaire de la syndique

M^{me} Linda Kelley, commis à la numérisation

M^{me} Suzanne Laberge, inspectrice-enquêtrice

M^e Frédéric Lacoste, agent d'information

M. Normand Lacoste, inspecteur-enquêteur

M^e Marie-France Laforce, avocate responsable à l'accueil et à l'information

M^e Sylvie Lambert, avocate à la conciliation

M^e Luc Lapierre, syndic adjoint

M^{me} Nicole Leduc, directrice administrative au syndic

M^{me} Francine Leroux, secrétaire d'un ou de syndic(s) adjoint(s)

M^{me} Jocelyne Major, secrétaire d'une ou d'avocate(s)

M^e Guylaine Mallette, syndique adjointe

M^e Daniel Mandron, syndic adjoint

M^{me} Monique Massicotte, secrétaire d'un ou de syndic(s) adjoint(s)

M^{me} Diane Miron, préposée à l'inspection et secrétaire adjointe de l'inspecteur en chef

M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint

M^{me} Jacynthe Morin, secrétaire d'un ou de syndic(s) adjoint(s)

M^e Brigitte Nadeau, syndique adjointe

M^e Natalia Ouellette, avocate à la conciliation

M^{me} Evelynne Paillé, analyste au Service des enquêtes

M. Richard A. Perron, coordonnateur inspecteur

M. Fernando Pezo, commis de service

M^e Anne Provost, avocate à la conciliation

M^{me} Sophie Roberge, secrétaire à l'inspection

M^{me} Louise Rochon, préposée à la gestion des dossiers au Service de l'inspection

M^e Josée Roussin, avocate

M^{me} Nicole Roy, secrétaire d'une ou d'avocate(s)

M^{me} Claire Saulnier, secrétaire d'une ou d'avocate(s)

M^{me} Sophie Savaria, préposée à la gestion des prises de possession

M^{me} Julie Sigouin, secrétaire d'un ou de syndic(s) adjoint(s)

M^e Michèle St-Onge, syndique

M^e Marie-Claude Thibault, syndique adjointe

Le personnel du Barreau

QUÉBEC

M^{me} Michèle Bernard, secrétaire d'un syndic adjoint

M^{me} Lise C. Fortier, secrétaire-réceptionniste

M^e Daniel Gagnon, syndic adjoint

M^e Lise Gagnon, avocate à la conciliation

M^e Pierre-Gabriel Guimont, syndic adjoint

M^e Dominique Jolin, avocate

M^{me} Isabelle Martin, secrétaire d'un syndic adjoint

M^e Patrick Richard, syndic adjoint

Le Service des communications

M^{me} Martine Boivin, rédactrice en chef du *Journal du Barreau*

M^{me} France Bonneau, directrice

M^{me} Martine Meilleur, coordonnatrice des communications

M^{me} Claire Mercier, secrétaire de la directrice

M^{me} Chantale Pelletier, coordonnatrice des communications imprimées et électroniques

M^{me} Virginie Savard, assistante aux communications

L'École du barreau

M. Michel Bal, qgent aux dossiers étudiants

M^{me} Diane Berger, préposée aux services aux étudiants

M^{me} Amélie Borges, attachée à la direction

M^{me} Solange Bastien, secrétaire à la documentation

M^{me} Jacinthe Caron, adjointe aux programmes

M^{me} Johanne Dubois, commis à la comptabilité

M^e Manon Dulude, responsable des stages et des services aux étudiants

M^{me} Suzanne Gagné, coordonnatrice aux équivalences

M^{me} Lise Marcil, responsable de l'administration

M^{me} Thérèse Paradis, préposée à la comptabilité

M^{me} Linda Rioux, adjointe aux stages et aux services aux étudiants

M^e Jocelyne Tremblay, responsable des programmes

M^e Lise Tremblay, directrice

CENTRE DE MONTRÉAL

M^{me} Lyne Brunet, préposée à l'aide financière et aux étudiants

M^{me} Denise Goyer, préposée à l'information

M^{me} Céline Théberge, secrétaire de service

M^e Josée Turcotte, directrice

CENTRE D'OTTAWA

M^{me} Solange Labrosse, secrétaire-réceptionniste

M^{me} Francine Lafrenière, secrétaire du directeur

M^e Jean-Paul Osborne, directeur

CENTRE DE QUÉBEC

M^e Mabel Dawson, directrice

M^{me} Lyne Leclerc, préposé aux activités de formation et d'évaluation

M^{me} Diane-Jasmine St-Pierre, secrétaire du directeur

M^{me} Louise Villeneuve, secrétaire-réceptionniste

CENTRE DE SHERBROOKE

M^{me} Rachel Dostie, secrétaire du directeur

M^{me} Josée Labrecque, secrétaire-réceptionniste

M. Guy Morin, directeur

Le Service des finances

M. Denis Bruneau, directeur

M^{me} Gaétane Dubé, technicienne comptable aux revenus

M^{me} Lyne Dupras, préposée à la comptabilité

M^{me} Hélène Graveline, chef comptable

M^{me} Sylvie Lussier, technicienne aux cotisations

M. Réjean Maheu, contrôleur

M^{me} Kathy Otis, commis à la comptabilité

M^{me} Myriam Parent, préposée aux revenus

M^{me} Marly Villagra, commis

Le Service de la formation continue

M^e Gilles Bachand, avocat

M^e Karine Barrette, adjointe au développement de la formation continue

M^{me} Brigitte Desmarais, préposée-coordonnatrice aux activités de formation

M^{me} Claudia Duflot, préposée à l'organisation des activités de formation

M^{me} Julie Legault, préposée aux activités de formation

M^e Lise Tremblay, directrice

M^{me} Ginette Vallée, préposée à l'organisation des activités de formation

Le Service de la gestion de l'information

M^{me} Marjolaine Bertrand, archiviste

M^{me} Chantal Demers, technicienne en gestion des documents et archives

M. Martin Dufour, coordonnateur en gestion documentaire et archives

M. Stéphane Ernst, technicien en gestion des documents et archives

M^{me} Isabelle Garofano, technicienne en gestion des documents et archives

M^{me} Lucie Grenier, technicienne senior en documentation

M^{me} Thérèse Perreault, directrice

M^{me} Maude Landry, technicienne en gestion des documents et archives

M. Martin Perron, technicien en gestion des documents et archives

M^{me} Murielle Vaillancourt, technicienne senior en documentation

Le Service des greffes

M^{me} Lina Aquino, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

M^{me} Martine Aubry, préposée au Greffe d'arbitrage

M^{me} Mirella, Bérubé, préposée à l'information et à la numérisation

M^{me} Sylvie Brisson, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

M^{me} Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

M^{me} Lucie Corriveau, préposée à la saisie de données au Tableau de l'Ordre et information

M^{me} Élise Dulude, préposée à l'admission et aux inscriptions

M^{me} Manon Fontaine, préposée

M^{me} Danièle Gignac, préposée au Greffe d'arbitrage et révision de plaintes

M^{me} Marina Goncharova, préposée à l'information et à la numérisation au Tableau de l'Ordre

M^{me} Chantal Hébert, préposée aux registres testaments et mandats

M^{me} Anne-Marie Lauriault, préposée au Greffe de réinscription

M^{me} Dominique Masse, secrétaire de la directrice

M^e Nathalie Nicole Poirier, coordonnatrice analyste

M^{me} Geneviève Robidas, préposée

M^{me} Sylvie Roy, secrétaire au Greffe d'indemnisation et coordonnatrice de projets

M^e Nancy Trudel, directrice

Le Service de l'inspection professionnelle

M^e Julie A. Blondin, avocate

M^{me} Marie-Ève Charron, technicienne juridique

M^e William Dufort, directeur

M^{me} Isabelle Gauthier, technicienne en comptabilité

M^{me} Raymonde Guay, secrétaire du directeur

M^e Geneviève Lefebvre, adjointe au directeur

M^{me} Andrée Matteau, coordonnatrice aux inspections comptables

M^{me} Caroline Moreau, commis

M^{me} Hélène Nakache, secrétaire aux projets spéciaux

M^{me} Claire Ouellet, préposée au traitement des guides d'auto-évaluation

Le Service de recherche et de législation

M^{me} Geneviève Blouin, secrétaire

M^{me} Carol Boulay, secrétaire du directeur

M^e Catherine Dagenais, avocate

M^e Nicole Dufour, avocate

M^{me} Johanne Dumais, secrétaire

M^e Louis-Philippe Lefebvre, avocat

M^e Claire Moffet, avocate

M^{me} Huguette Noël, secrétaire

M^e Marc Sauv , directeur

M^{me} Carole Tremblay-Oligny, secrétaire

Le Service des ressources humaines et de la stratégie

M^{me} Sonia De Cesare, secrétaire du directeur

M^{me} Élise Deacon, conseillère en ressources humaines

M^{me} Sylvie Lamothe, réceptionniste

M^{me} Ghislaine Odam, réceptionniste

M. Claude Soucy, directeur

Le Service des ressources matérielles

M. Pierre Bourget, commis de service

M. Guy Chamberland, employé de service

M. René Gervais, employé de service

M. Christian Lavoie, directeur

M. François Racine, coordonnateur des ressources matérielles

M. Denis Saint-Pierre, préposé au soutien administratif

Le Service aux membres

M^{me} Christine Bergeron, secrétaire (Associations)

M^{me} Lyne Daigle, secrétaire (Service de garde)

M^e Laurent Fafard, avocat

M^{me} Sophie Gagnon, secrétaire

M. Michel Moisan, agent d'information et de référence

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

M^e Dyane Perreault, directrice

M^{me} Louise Ste-Marie, secrétaire de la directrice

Le Service des technologies de l'information

M^{me} Lucie Bonneau, conseillère à l'amélioration continue et formation

M^{me} Cristina Lucica Coman, analyste-programmeuse

M. Antonio Junior Édouard, technicien en informatique

M. Rachid El-Hachem, analyste-programmeur

M. Normand Fafard, coordonnateur développement et assurance qualité

M. Serge Lachapelle, coordonnateur exploitation et sécurité informatique

M. Christian Lavoie, Directeur

M. Ga tan Lemelin, développeur – responsable junior de l'architecture

M. Denis Morel, technicien exploitation, niveau 2

M. André Potvin, coordonnateur amélioration continue et gestion de projets

M. Charles Pr vost, administrateur système téléphonique et courrier électronique

M. Jean-Pierre St-Yves, analyste-programmeur/DBA



Partie 2

Administration

2008_09



L'Assemblée générale annuelle des membres

7

L'Assemblée générale annuelle des membres s'est tenue le 31 mai 2008, à 11 h 30, au Centre des congrès de Québec, dans le cadre du Congrès annuel du Barreau du Québec, sous la présidence de M. le bâtonnier J. Michel Doyon, élu par acclamation le 1^{er} avril 2007.

Deux résolutions ont été soumises à l'Assemblée générale annuelle des membres selon les règles de présentation dûment adoptées.

Voici l'essentiel de ces résolutions :

■ Il est décidé d'adopter une résolution portant sur la nécessité que le Barreau du Québec demande au premier ministre du Canada de procéder à la nomination d'un candidat ou d'une candidate à un poste de juge à la Cour suprême du Canada qui soit en mesure d'entendre, sans interprètes, les parties dans l'une ou l'autre des langues officielles utilisées. Il est également résolu que le Barreau du Québec donne son appui au principe du Projet de loi C-548 (*Loi modifiant la Loi sur les langues officielles [compréhension des langues officielles - juges de la Cour suprême du Canada]*) qui a pour objet d'assujettir la Cour suprême du Canada aux obligations imposées par l'article 16 de la *Loi sur les langues officielles*. Le Barreau du Québec souhaite son adoption par le Parlement du Canada.

■ Il est proposé que le Barreau continue à promouvoir la justice participative et que le plan stratégique 2006 soit actualisé par le Comité sur la justice participative afin de répondre aux enjeux actuels de la justice et de la profession et que le Barreau dégage les ressources nécessaires pour la réalisation de la mise à jour du plan stratégique.

7



M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r., bâtonnier du Québec
(élu par acclamation)

M^e Pierre Chagnon, vice-président (élu par élection)

M^e Jacques Houle, directeur général (non votant)

M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre (non votant)

8.1 Les membres

DÉLÉGUÉ DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. le bâtonnier Michel Girouard

DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE MONTRÉAL

M. le bâtonnier Stephen Gerard Schenke

M^e Marc Charbonneau

M^e Manon Des Ormeaux

M^e Patricia Fourcand

M^e Elizabeth Greene

M^e Michèle Moreau

M^e André Albert Morin

M^e Mathieu Piché-Messier

M^e Catherine Pilon

M^e Nicolas Plourde

M^e Dominique Vézina

DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE QUÉBEC

M^{me} la bâtonnière Chantal Gosselin

M^e Lise Bergeron

M^e Suzanne Gagné

M^e Lu Chan Khuong

M^e Mathieu Trépanier

DÉLÉGUÉ DE LA SECTION D'ARTHABASKA

M. le bâtonnier Luc Ouellette

DÉLÉGUÉ DE LA SECTION DU BAS ST-LAURENT/GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE

M. le bâtonnier James Rondeau

DÉLÉGUÉE DE LA SECTION DE BEDFORD

M^{me} la bâtonnière Nathalie Fournier

DÉLÉGUÉ DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

M. le bâtonnier Michel Claveau

DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE HULL

M. le bâtonnier Gatien Fournier

M^e Pierre-Yves Lefebvre

DÉLÉGUÉ DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

M. le bâtonnier Bruno Leclerc

DÉLÉGUÉ DE LA SECTION DE LAVAL

M. le bâtonnier Jean-Claude Dubé

DÉLÉGUÉE DE LA SECTION DE LONGUEUIL

M^{me} la bâtonnière Johanne Brodeur

DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

M^{me} la bâtonnière Jocelyne Duplessis

M^e Éric Beauchesne

DÉLÉGUÉE DE LA SECTION DE RICHELIEU

M^{me} la bâtonnière Nathalie Madore

DÉLÉGUÉ DE LA SECTION DU SAGUENAY/LAC-ST-JEAN

M. le bâtonnier Claude Desbiens

DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

M^{me} la bâtonnière Lise M. S. Gagnon

M^e Myriam Lachance

MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Louis-Marie Bissonnette

M^{me} Isabelle Charles

M. Paul Desrosiers

M. Noël Pelletier

Observateurs (non votants)

M^e J. Michel Doyon, bâtonnier sortant

M^e Isabelle Breton, Abitibi-Témiscamingue

M^e Claude Brulotte, Arthabaska

M^e Nancy Lajoie, Bas St-Laurent/
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

M^e René Sévigny, Bedford

M^e Nancy Leblanc, Côte-Nord

M^e Caroline Blache,
Laurentides-Lanaudière

M^e Richard Letendre, Laval

M^e Marco Labrie, Longueuil

M^e Jean-François Bouvette, Mauricie

M^e Doris Larrivée, Montréal

M^e Éric Hardy, Québec

M^e Lisa Bérubé, Québec

M^e François Doré, Richelieu

M^e Jean Hudon, Saguenay/Lac-St-Jean

M^e Danyel Laporte, Association
des avocats et des avocates de province

Invités (non votants)

M^e Marie Laure Leclercq, Association
du Barreau canadien

M^e Céline Nadeau, Association des jeunes
barreaux du Québec

M^e Pierre Lévesque, Association
des avocats et des avocates de province

M^e Frédéric Gouin, secrétaire
du bâtonnier

M^e Gilles Ouimet, vice-président élu

M^e Michèle Thivierge, groupe de travail
sur la gouvernance

M^e Miville Tremblay, groupe de travail
sur la gouvernance

8.2 Les réunions

12-13 juin 2008	Montréal
25 septembre 2008	Tadoussac
11-12 décembre 2008	Montréal
26-27 mars 2009	Québec

8.3 Faits saillants

Seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil général sont résumées ci-après. Plusieurs ont préalablement été discutées au Comité exécutif.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009, le Conseil général :

■ Donne son aval à la création du Centre Pro Bono Québec et décide de verser à Pro Bono Québec une subvention de 100 000 \$ par année pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010.

■ Considère le *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux* entré en vigueur le 26 juin 2008 et modifie la police d'assurance responsabilité professionnelle pour la limiter aux seuls services autorisés par les permis spéciaux et limite à 1 000 000 \$ par sinistre le montant d'assurance applicable à ces nouveaux risques.

■ Donne suite à une résolution de l'Assemblée générale des membres et demande au premier ministre du Canada de procéder à la nomination d'un candidat ou d'une candidate à un poste de juge à la Cour suprême du Canada qui soit en mesure d'entendre les parties dans l'une ou l'autre des langues officielles utilisées sans l'aide d'un interprète.

■ Donne son appui au principe du Projet de loi C-548 et souhaite son adoption par le Parlement du Canada.

■ Décide de continuer à promouvoir la justice participative et demande que le plan stratégique 2006 soit actualisé afin de répondre aux enjeux actuels de la justice et de la profession.

Le conseil général

■ Adopte le *Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité* afin qu'il indique un frais de 20 \$ plus taxes pour chaque modification à intervenir par rapport aux dernières informations apparaissant à l'engagement de la société incluse dans la déclaration annuelle des sociétés au 1^{er} avril de chaque année.

■ Autorise des modifications au *Code de déontologie* des avocats dans ses versions française et anglaise pour prévoir que l'avocat doit répondre avec diligence à toutes communications provenant d'un syndic ainsi que d'un inspecteur, d'un enquêteur ou d'un membre du Comité de l'inspection professionnelle.

■ Approuve les modalités tarifaires et opérationnelles liées au programme de formation continue obligatoire et confie aux membres du Comité d'orientation sur la stratégie de formation des avocats et avocates le mandat d'assurer les suivis nécessaires et de poser les actions nécessaires à la mise en application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats et avocates*.

■ Approuve le texte modifié du projet de *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* et mandate le Service d'inspection professionnelle et le Service des communications du

Barreau du Québec afin d'informer les membres du Barreau du Québec sur leurs nouveaux devoirs et obligations découlant de ce Règlement.

■ Adopte un nouveau serment d'allégeance et d'office conformément à la *Loi sur les employés publics* et au *Règlement sur l'inscription au Tableau de l'ordre unifié* tel que prévu par l'article 86.0.1 du *Code des professions*.

■ Adopte des nouvelles modalités pour la nomination des membres des comités statutaires et non statutaires.

■ Modifie les règlements généraux d'Éducaloi de manière à ce que d'autres organismes puissent participer à son développement et, par conséquent, être représentés aux organes décisionnels tout en conservant pour le Barreau du Québec une représentation prépondérante.

■ Adopte une nouvelle politique de relations avec les médias, laquelle est davantage en lien avec les valeurs du plan stratégique.

■ Recommande à l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec d'approuver une hausse de la cotisation générale de 25 \$ à 100 \$ à compter de l'exercice 2010-2011.

■ Adopte le projet d'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le Barreau du Québec et le Conseil National des barreaux.

■ Adopte le nouveau texte de la *Déclaration de principes sur la conciliation travail-famille* tel que proposé par le Comité sur la conciliation travail-famille du Barreau de Québec et confie le mandat à ce comité de faire signer et entériner cette Déclaration par le juge en chef du Québec, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, le juge en chef de la Cour du Québec, le ministre de la Justice, le bâtonnier du Québec et le vice-président du Barreau du Québec en vue de son 15^e anniversaire, démontrant ainsi l'engagement des intervenants du système judiciaire à favoriser un équilibre entre le travail et la famille, et ce, dans le meilleur intérêt de la justice québécoise.

■ Recommande au Conseil général que, considérant que la principale mission du Barreau du Québec de protéger le public, le professionnel doit aviser, par écrit, la secrétaire de l'Ordre, au plus tard 10 jours avant la signification, de tous recours en responsabilité professionnelle intentés contre lui et lui transmettre copie de la procédure et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

VISITEZ LE www.barreau.qc.ca/barreau/comites/conseil-general/index.html
pour plus d'information sur le Conseil général.





9.1 Les membres

M. le bâtonnier **Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.**
M^e Pierre Chagnon, vice-président
M. le bâtonnier Stephen Gerard Schenke (Montréal)
M^e Nicolas Plourde (Montréal)
M^e Mathieu Piché-Messier (Montréal)
M^{me} la bâtonnière Chantal Gosselin (Québec)
M^e Lise Bergeron (Québec)
M^e Éric Beauchesne (Mauricie)
M. le bâtonnier Jean-Claude Dubé (Laval)
M. Noël Pelletier, représentant du public
M^e J. Michel Doyon, bâtonnier sortant
M^e Jacques Houle, directeur général
M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

9.2 Les réunions

17-18 avril	Montréal
28 avril	Montréal (séance extraordinaire)
7 mai	conférence téléphonique (séance extraordinaire)
21-22 mai	Montréal
11 juin	Montréal
21 et 22 août	Monterégie
24 septembre	Tadoussac
22 octobre	Montréal
13 novembre	Montréal
10 décembre	Montréal
15 janvier	Montréal
19-20 février	Mauricie
10 mars	Montréal (séance extraordinaire)
25 mars	Québec

9.3 Faits saillants

Au cours de l'année, le Comité exécutif :

■ Désigne **M^e Lise Tremblay** directrice de l'École et de la Formation continue du Barreau du Québec.

■ Recommande au Conseil général d'amender l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau* afin d'ajouter une compétence au Comité des requêtes de décider d'une demande en réinscription en vertu de l'article 161 du *Code des professions*.

■ Recommande au Conseil général d'adopter une modification à l'article 4.03.02 du *Code de déontologie des avocats* pour prévoir que l'avocat doit répondre avec diligence à toutes communications provenant d'un syndic ainsi que d'un inspecteur, d'un enquêteur ou d'un membre du Comité de l'inspection professionnelle.

Le Comité exécutif

■ Recommande au Conseil général d'adopter le principe des modifications au *Règlement sur la comptabilité des avocats* relative à l'identification et à la vérification de l'identité des clients.

■ Effectue une intervention au nom du Barreau du Québec devant la Cour fédérale relativement au litige impliquant Adil Charkaoui et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le Solliciteur général du Canada.

■ Autorise le bâtonnier du Québec, M^e Gerald R. Tremblay, à signer un arrangement de reconnaissance mutuelle avec le Conseil national des barreaux lors d'une séance de clôture à l'automne puisque le gouvernement québécois et le gouvernement de la République française désirent établir un nouvel espace économique entre la France et le Québec.

■ Autorise la modification du formulaire de demande d'autorisation spéciale afin de faciliter la mobilité.

■ Mandate le bâtonnier du Québec afin qu'il poursuive les démarches nécessaires pour mettre en œuvre le projet Réseau-conseil.

■ Autorise M. le bâtonnier Gerald R. Tremblay à signer le protocole d'entente entre l'Office des professions du Québec et le Barreau du Québec concernant le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre.

■ Permet l'accréditation d'avocats exerçant au sein de la fonction publique fédérale ou provinciale à titre de médiateur accrédité en matière civile et commerciale selon certaines conditions.

■ Approuve la mise sur pied d'une banque de témoignages audiovisuels afin de réaliser le projet de *Mémoires vives* d'avocats et de juges qui ont, par leur réalisations, contribué à façonner notre société.

■ Recommande au Conseil général d'autoriser le bâtonnier du Québec à prendre les mesures nécessaires pour modifier les règlements généraux d'Éducaloi de manière à ce que d'autres organismes puissent participer à son développement et, par conséquent, être représentés aux organes décisionnels tout en conservant pour le Barreau du Québec une représentation prépondérante.

■ Recommande au Conseil général de donner son aval à la création de Pro Bono Québec et de verser à l'organisme une subvention de 100 000 \$ par an pour les exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010.

■ Autorise le bâtonnier du Québec à signer la convention entre le Barreau du Québec et le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) relative à la création d'un service franco-québécois de médiation commerciale interentreprise, puisque les deux organisations ont comme objectif de promouvoir et de favoriser la médiation entre les entreprises, en tant que mode de résolution amiable de conflits.



■ Crée un Comité sur l'aide juridique, nomme ses membres et définit son mandat :

- Étoffer la position du Barreau du Québec concernant la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique;
- Proposer au Barreau du Québec un plan d'action visant à amener le gouvernement à hausser dans les meilleurs délais les seuils d'admissibilité à l'aide juridique;
- Étudier, dans une perspective à long terme, les mesures qui pourraient être prises afin d'assurer la pérennité de l'aide juridique et une plus grande accessibilité au système judiciaire, en enchâssant par exemple le droit constitutionnel à l'avocat en matière civile.

■ Entame des discussions avec le ministère responsable du Régime québécois d'assurance parentale, soit le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de discuter de la reconnaissance de la coexistence du programme APTA actuel avec le Régime québécois d'assurance parentale.

■ Recommande au Conseil général d'approuver les orientations organisationnelles et financières soumises par le Comité d'orientation sur la stratégie de formation des avocats et avocates.

■ Reconnaît les demandes de reconnaissance d'activités de formation soumises en cours d'année.

■ Recommande au Conseil général que considérant que la principale mission du Barreau du Québec est de protéger le public, le professionnel doit aviser, par écrit, la secrétaire de l'Ordre au plus tard 10 jours avant la signification de tous recours en responsabilité professionnelle intentés contre lui et lui transmettre copie de la procédure et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

■ Considère la recommandation du Comité des finances du 30 janvier 2009 et approuve le règlement 2008-13 modifiant le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec.

■ Octroie, pour l'année 2009, la médaille du Barreau du Québec à l'honorable Charles Doherty Gonthier; les mérites du Barreau du Québec à M^e Marie-José Brodeur, M^e Francis Gervais, M^e Pierre Paradis et M^e Jacques Deslauriers, et remet le mérite Christine Tourigny à l'honorable Juanita Westmorland-Traoré.

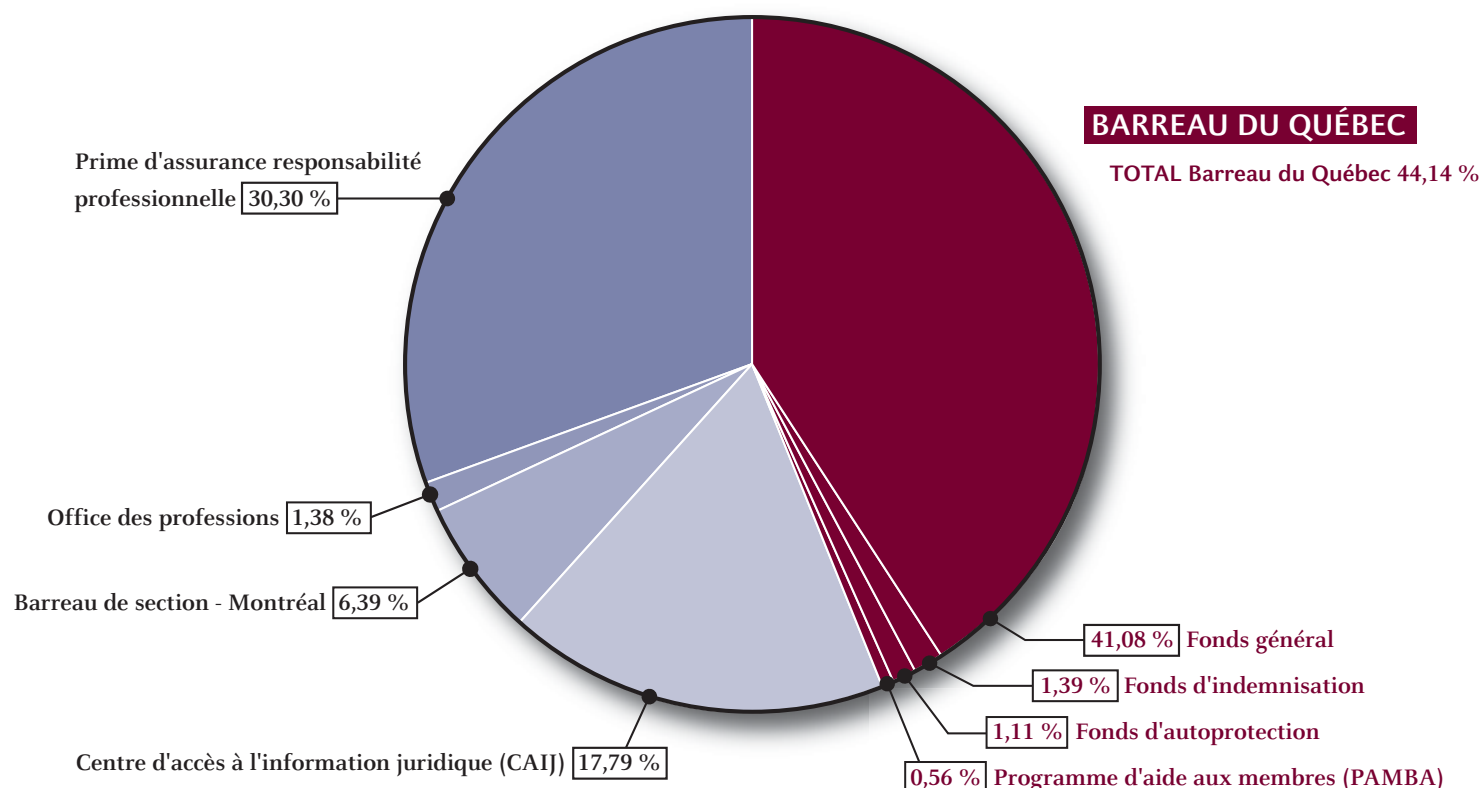
■ Prend l'engagement auprès de l'École de sténographie judiciaire de subvenir à ses besoins financiers dans le cas où ses revenus ne seraient pas suffisants et de la subventionner à la hauteur de ses charges locatives et de ses frais de gestion afin d'éviter de présenter un budget déficitaire si seulement 15 étudiants sont admis pour l'année 2010.

Les cotisations annuelles 2008-2009

10

Répartition de la cotisation annuelle

(Exemple basé sur les cotisations d'un membre montréalais payant les cotisations et la prime d'assurance responsabilité professionnelle)



Les cotisations du Barreau du Québec	
Première année	253,00 \$
Deuxième année	532,00 \$
Troisième année	628,00 \$
Quatrième année et plus	739,00 \$
La cotisation au Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec	
Première année et plus	25,00 \$
La contribution au programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA)	
Première année et plus	10,00 \$
Les cotisations au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)	
Première année	96,00 \$
Deuxième année	224,00 \$
Troisième année	272,00 \$
Quatrième année et plus	320,00 \$

Les cotisations annuelles 2008-2009

La contribution au Fonds d'autoprotection	
Première année et plus	20,00 \$
La contribution au financement de l'Office des professions	
Première année et plus	24,80 \$
Les cotisations aux barreaux de section	
Abitibi-Témiscamingue	171,56 \$
Arthabaska	176,56 \$
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	166,56 \$
Bedford	131,56 \$
Côte-Nord	194,10 \$
Hull	
Première année	76,56 \$
Deuxième année et plus	121,56 \$
Laurentides–Lanaudière	121,68 \$
Laval	
Première et deuxième années	96,56 \$
Troisième année et plus	146,56 \$
Longueuil	
Première année	76,56 \$
Deuxième année	86,56 \$
Troisième année	106,56 \$
Quatrième année et plus	156,56 \$
Mauricie	
Première année	86,56 \$
Deuxième année et plus	141,56 \$
Montréal	
Première année	55,00 \$
Deuxième année	70,00 \$
Troisième année	80,00 \$
Quatrième année et plus	115,00 \$
Québec	
Première année	85,00 \$
Deuxième et troisième années	110,00 \$
Quatrième année et plus	150,00 \$
Richelieu	
Première année	101,56 \$
Deuxième année et plus	141,56 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	141,56 \$
Saint-François	151,56 \$

NOTES :

La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque année financière.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

Un montant de 25 \$ est inclus dans la cotisation du Barreau du Québec jusqu'à reconstitution d'un surplus suffisant.

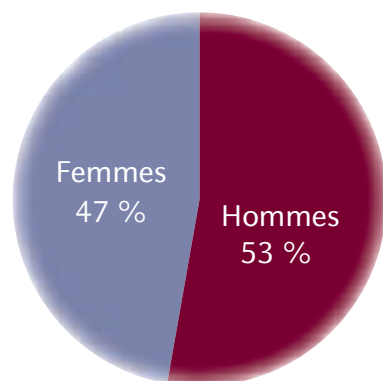
La cotisation aux sections inclut 30 \$ à l'Association des avocats et avocates de province sauf pour les sections de Montréal et Québec.

Un abonnement de 15 \$ au *Journal du Barreau* est inclus dans la cotisation annuelle.

11.1 Le Tableau de l'Ordre et les permis d'exercice

En plus d'offrir à la population un service de renseignements concernant le Tableau de l'Ordre durant les heures d'exploitation, le Barreau du Québec met à la disposition de sa clientèle un service de réponse automatique, afin de réduire le temps d'attente et de répondre aux questions 24 heures par jour, et ce, 7 jours par semaine.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Tableau de l'Ordre a compté 785 nouvelles inscriptions, portant le total des membres en règle à 22 989, comparativement à 22 575 à pareille date l'an dernier.



LES PERMIS D'EXERCICE AU 31 MARS 2009

Sections	Avocats		Conseillers en loi	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Abitibi-Témiscamingue	72	83		
Arthabaska	136	94		
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	130	106		
Bedford	112	92		
Côte-Nord	55	37		
Hull	710	714	2	
Laurentides–Lanaudière	479	439		
Laval	394	324		
Longueuil	531	592	3	
Mauricie	157	99		
Montréal	6 687	5 894	8	4
Québec	1 939	1 680	1	1
Richelieu	308	287		
Saguenay–Lac-Saint-Jean	188	141		
Saint-François	253	237		
Total	12 151	10 819	14	5
GRAND TOTAL : 22 989 membres				

Nota : 137 avocats sont inscrits dans plus d'une section.

RADIATIONS DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

Motif de la radiation	Nombre
Radiation disciplinaire	24
Radiation pour non-paiement de la cotisation	61
Radiation pour défaut de remplir l'inscription annuelle	25
Radiation (Comité des requêtes articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>)	3
Radiation pour non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	28
Radiation pour curatelle (article 69.1 de la <i>Loi sur le Barreau</i>)	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'EXERCER

Permis	Sous-catégorie	Accordé	Refusé
Autorisations spéciales	En vertu de 42.4 du <i>Code des professions</i>	64	1
Permis spéciaux	Conseiller juridique canadien	11	0
	Conseiller juridique étranger	6	0
	Conseiller juridique d'entreprise	0	0
Permis restrictifs temporaires	En vertu de 41 du <i>Code des professions</i>	4	0
	En vertu de 41.2 du <i>Code des professions</i>	11	1
Conseillers en loi	En vertu de 55 de la <i>Loi sur le Barreau</i>	11	0
	En vertu de 56 de la <i>Loi sur le Barreau</i>	10	0

11.2 Registre des sociétés par actions (S.P.A.) et sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.)

EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Cumulatif depuis le 6 mai 2004
Nombre total des membres actifs	4 767	6 115	7 837	7 837
Nombre total des membres du Barreau du Québec	3 352	4 270	4 731	4 731
Nombre total S.E.N.C.R.L. (nouveaux dossiers)	12	19	13	98
Nombre total de membres faisant partie d'une S.E.N.C.R.L.	4 239	5 229	6 763	6 763
Nombre de S.E.N.C.R.L. multidisciplinaires	7	7	2	61
Nombre total de S.P.A. (nouveaux dossiers)	65	63	74	386
Nombre total de membres faisant partie d'une S.P.A.	528	885	1 064	1 064
Nombre de S.P.A. multidisciplinaires	5	7	4	26

FORMATION : mai 2004

RESPONSABLES :

M^e Claire Moffet, responsable du droit professionnel

M^e Nancy J. Trudel, registraire

RAPPORT : Le *Code des professions* a été modifié par la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société. Ces modifications législatives sont entrées en vigueur le 21 juin 2001 et autorisent les ordres professionnels à adopter un règlement pour permettre à leurs membres d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.). Le Barreau du Québec a préparé un règlement intitulé *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*, qui est entré en vigueur le 6 mai 2004.

11.3 Registre des testaments et mandats en cas d'incapacité

Les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité consistent en un système informatisé d'inscription des actes conservés par les membres du Barreau du Québec. Y sont inscrites les données nécessaires afin de pouvoir retracer efficacement les actes recherchés. Le Barreau du Québec ne conserve aucun de ces actes; ce sont plutôt les avocats qui en sont dépositaires ou le Bureau du

syndic. Il en est ainsi depuis 1979 pour le Registre des dispositions testamentaires et depuis 1991 pour celui des mandats. Depuis septembre 2003, un guichet unique de recherche a été institué en collaboration avec la Chambre des notaires. Ainsi, le public, les avocats et les notaires peuvent s'adresser à un seul endroit pour une demande de recherche et obtenir les résultats en un seul envoi tant du Barreau du Québec que de la Chambre des notaires. Il importe de signaler que le Barreau du Québec et la Chambre des notaires conservent toutefois l'autonomie de leurs registres respectifs.

RAPPORT

	2008-2009
Registre des testaments	
Inscriptions	1 894
Inscriptions cumulatives (depuis le 1 ^{er} décembre 1979)	108 717
Recherches	47 613
Recherches cumulatives (depuis le 1 ^{er} décembre 1979)	565 588
Testaments retracés	759
Registre des mandats en cas d'incapacité	
Inscriptions	1 151
Inscriptions cumulatives (depuis le 15 avril 1990)	19 729
Recherches	4 071
Recherches cumulatives (depuis le 15 avril 1990)	23 670
Mandats retracés	18

Le rapport du Bureau du syndic

12

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires; il fait enquête également sur toute personne qui demande son admission, sa réadmission, son inscription, sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre; il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 13 syndicats adjoints et 24 syndicats correspondants sous la direction de **M^e Michèle St-Onge, syndique du Barreau.**

LISTE DES SYNDICS ADJOINTS

Montréal

M^e Marie-Josée Bélinsky
M^e Pierre Bernard
M^e Guy Bilodeau
M^e Pierre Despatis
M^e Luc Lapierre
M^e Guylaine Mallette
M^e Daniel Mandron
M^e Jean-Michel Montbriand
M^e Brigitte Nadeau
M^e Marie-Claude Thibault

Québec

M^e Daniel Gagnon
M^e Pierre-Gabriel Guimont
M^e Patrick Richard

LISTE DES SYNDICS CORRESPONDANTS

M^e Claude Ayotte, Mauricie
(Démission : 18 février 2009)
M^e Luc Boulais, Richelieu
M^e Dave Boulianne, Bas-St-Laurent et
Gaspésie (Depuis le : 10 décembre 2008)
M^e Chantal Boyer, Abitibi-Témiscamingue
M^e Marc Champagne, Richelieu
M^e Yvon Daigle, Saint-François
M^e Gérard Desjardins, Hull

M^e Mario Dionne, Bedford

M^e Grégoire Dostie, Côte-Nord

M^e Luc Drouin, Richelieu

M^e Richard Dufour, Laval

M^e Marie-Sandra Ethier, Abitibi-Témiscamingue

M^e Michel B. Fournier, Laval

M^e Denis F. Gauthier, Laval

M^e Paul Guimond,
Saguenay-Lac-Saint-Jean

M^e Pierre Hébert,
Saguenay-Lac-Saint-Jean

M^e Rodrigue Joncas, Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M^e Sylvain Labranche,
Abitibi-Témiscamingue

M^e André Lalancette,
Saguenay-Lac-Saint-Jean

M^e Bruno Langelier, Arthabaska

M^e Francine Pharand, Longueuil

M^e Jocelyne Pépin, Longueuil

M^e André Rioux, Bas Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M^e Jacques Samson, Arthabaska

M^e Louis Savoie, Arthabaska

M^e Victor St-Onge, Côte-Nord

Deux nominations sont à venir dans les sections de la Mauricie et de la Côte-Nord.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU DU SYNDIC 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	4	0
Conciliation de différend entre avocats	4	2
Conciliation et enquête	136	125
Déclaration de culpabilité criminelle	11	17
Demande de réinscription	52	61
Demande d'enquête	1 466	1 238
Demande d'information	430	70
Demande d'intervention	146	41
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	17	146
Faillite et exercice sous condition	3	4
Perquisition dans un cabinet	9	2
Prise de possession de dossier	21	21
Radiation administrative	1	0
Signalement et demande d'expertise médicale	1	1
Total	2 301	1 728

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total de membres visés par ces dossiers	2 098
Total des dossiers réglés par la conciliation du syndic	74

Décisions	Nombre
Décision du syndic de porter plainte	58
Décision du syndic de ne pas porter plainte	1 647

■ Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues	633
Nombre de demandes rejetées pour non respect du délai	84
Nombre de demandes ayant conduit à une entente	360

Arbitrage

L'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats est régi par le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats*. Il tire son origine de l'article 88 du *Code des professions* qui impose au Barreau du Québec l'obligation

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS (GÉRÉ PAR LE GREFFE D'ARBITRAGE)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Demandes d'arbitrage :	190	221	212
Montréal	88	116	109
Extérieur de Montréal	102	105	103
Auditions tenues :	269	291	229
Dossiers fermés :	197	180	189
Sentences arbitrales			
Comptes réduits	65	63	55
Comptes maintenus	63	62	60
Règlements intervenus	43	42	47
Remboursements aux clients	17	5	16
Désistements	4	2	5
Absences de juridiction	4	3	6
Rejets de la demande hors-délai	1	3	0
Nombre de dossiers actifs au 1^{er} avril 2009	N/D	171	194

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre de dossiers (arbitres uniques)	128	163	129
Nombre de dossiers (conseils)	62	58	83
Auditions tenues :	269	291	229

d'établir par règlement une procédure de conciliation et d'arbitrage de comptes de ses membres pour les personnes recourant aux services de ceux-ci. Il s'agit donc d'un service mis à la disposition des clients insatisfaits souhaitant contester le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation effectuée par le Bureau du syndic du Barreau du Québec.

Info-déontologie

Le Bureau du syndic offre des activités d'information sur la déontologie. À ce jour, plusieurs articles et capsules ont été diffusés par l'entremise du *Journal du Barreau*, du cyber-bulletin *Le Bref* et du site Web du Barreau. Des formations et des animations au sujet de la déontologie sont aussi régulièrement organisées à l'intention des membres.

De plus, deux ressources du Bureau du syndic sont dédiées entièrement à la prévention et à l'information du public et des avocats et répondent chaque année à des milliers d'appels pour des demandes de renseignements.

VISITEZ www.barreau.qc.ca/avocats/meilleures-pratiques/info-deontologie/index.html

pour consulter l'ensemble des capsules et articles du Barreau traitant de déontologie.



Les comités et groupes de travail du Barreau

13

Comités statutaires

Comité accréditeur en matière familiale
Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances
Comité d'accès à la profession
Comité de l'inspection professionnelle
Comité de la formation des avocats
Comité de révision des plaintes
Comité des équivalences
Comité des requêtes
Comité du Fonds d'études juridiques
Comité du Fonds d'indemnisation
Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats
Comité sur la sténographie
Conseil de discipline

Comités consultatifs

Comité bipartite – ministère de la Justice fédéral et Barreau du Québec
Comité bipartite – ministère de la Justice provincial et Barreau du Québec
Comité consultatif en droit de l'immigration et de la citoyenneté
Comité consultatif pour la Médaille et les Mérites du Barreau du Québec
Comité d'orientation sur la stratégie de formation des avocats et avocates
Comité de coordination du tarif de l'aide juridique
Comité de liaison Barreau du Québec/commission de protection du territoire agricole

Comité de liaison Barreau du Québec/commission des lésions professionnelles
Comité de liaison Barreau du Québec/tribunal administratif du Québec
Comité de négociation du tarif de l'aide juridique
Comité de planification stratégique
Comité de recommandation – Médaille et Mérites
Comité des avocates et avocats de l'administration publique et parapublique
Comité des avocates et des avocats de l'entreprise
Comité des femmes dans la profession
Comité des orientations stratégiques
Comité en droit criminel
Comité en droit de l'environnement
Comité en droit de la famille
Comité en droit de la jeunesse
Comité en santé et sécurité au travail
Comité organisateur du congrès
Comité sur l'aide juridique
Comité sur l'assurance protection juridique
Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat
Comité sur l'intégration des avocats immigrants
Comité sur la conciliation travail-famille
Comité sur la justice administrative
Comité sur la justice participative
Comité sur la procédure civile

Comité sur la *Revue du Barreau*
Comité sur la sécurité des technologies de l'information
Comité sur le droit de l'immigration et de la citoyenneté
Comité sur le droit des sûretés
Comité sur le droit en regard des peuples autochtones
Comité sur le langage clair
Comité sur les communautés culturelles
Comité sur les droits de la personne
Comité sur les femmes dans la profession
Comité sur les nouvelles règles d'élection
Comité sur les problématiques actuelles reliées à la pratique privée
Comité sur les recours collectifs
Comité sur les sociétés et les personnes morales
Comité sur les techniciens juridiques
Comité tripartite – magistrature, ministère de la Justice et Barreau du Québec
Groupe de travail sur l'accès à l'information
Groupe de travail sur l'arrêt Charkaoui
Groupe de travail sur la gouvernance
Groupe de travail sur la santé mentale et justice
Groupe de travail sur le programme d'assistance

13.1 Le Conseil de discipline

FORMATION : juin 1967

NOMBRE DE SÉANCES :

167 séances complétées sur 214 journées d'auditions

MEMBRES :

Président nommé par le gouvernement après consultation du Barreau :

M^e Jean Pâquet (depuis le 28 août 2007)

Présidents suppléants désignés par le gouvernement après consultation du Barreau :

Depuis le 28 août 2007 – mandat de 3 ans

M^e Delpha Bélanger

M^e Réjean Blais

M^e Irving Gaul

M^e Jean-Guy Gilbert

M^e Jacques Lamoureux

M^e Jean-Guy Légaré

M^e Pierre Linteau

M^e Tommaso Nanci

M^e Jacques Parent

M^e François D. Samson

M^e Simon Venne

M^e Serge Vermette

Membres désignés par le Conseil général le 12 décembre 2008 :

MONTREAL

M^e Pierre Audet

M^e François Barette

M^e Marc Beauchemin

M^e J.L. Marc Boivin

M^e Pierre Bourque

M^e Christiane Brizard

M^e William Brock

M^e Christian J. Brossard

M^e Pierre Brossoit

M^e Daniel Brunet

M^e Maurice Cloutier

M^e Roger Coulombe, avocat à la retraite

M^e Lewis M. Cytrynbaum

M^e Jean-Claude Danis

M^e Luc Deshaies

M^e Martin Desrosiers

M^e Donald M. Devine

M^e Raynald A. Dion

M^e José P. Dorais

M^e Isabelle Doray

M^e Armand Elbaz

M^e Benoît Gendron

M^e Luc R. Gervais

M^e Teddy Goloff

M^e Lukasz Granosik

M^e William Hartzog

M^e Patrick C. Henry

M^e Scott Hughes

M^e Steven B. Katkin

M^e Pierre E. Labelle

M^e Barry Landy

M^e Marc Laperrière

M^e Dominique Larochelle

M^e Sylvain Larocque

M^e Anne A. Laverdure

M^e Martin Leblanc

M^e Guylaine Lebrun

M^e Pierre Lecavalier

M^e Hélène Leduc

M^e Louis Legault

M^e Nathalie Lelièvre

M^e David H. Linetsky

M^e Patrick Marcoux

M^e Nadine Martin

M^e Joël Mercier

M^e Jean-François Mercure

M^e Jean-François Michaud

M^e Benoît Monette

M^e Claude Nadeau

M^e Thierry Nadon

M^e Howard Nemeroff

M^e Neil Gary Oberman

M^e Mark J. Paci

M^e Étienne Panet-Raymond

M^e Nicole Parent

M^e Chantal Perreault

M^e Jean-Luc Pétrin

M^e Vincent Piazza

M^e Mireille Pinard

M^e Sylvie Poirier

M^e Gilbert Poliquin

M^e Dominique Poulin

M^e Robert Potvin

M^e Karen M. Rogers

M^e Isabelle Roy

M^e Guy Saint-Aubin

M^e Pierre Salois

M^e Carole Samuel

M^e Louis Samuel

M^e Emmanuelle Saucier

Les comités et groupes de travail du Barreau

M^e Chantal Sauriol

M^e Manon Savard

M^e Claude Savoie

M^e Martha Shea

M^e Steven Slimovitch

M^e Antoine St-Germain

M^e Cathie St-Germain

M^e Michel Paul Synnott

M^e Jean-Rémi Thibault

M^e Martine L. Tremblay

M^e Pierre-Yves Trudel

M^e Danielle Turcotte

M^e Paul Veillette

M^e David H. Wood

M^e John G. Wurtele

QUÉBEC

M^e Julie Arsenault

M^e Jean Asselin

M^e Hubert Auclair

M^e Michel Beaupré

M^e Donald Béchar

M^e Pierre-Marc Bellavance

M^e Jean-François Bertrand

M^e Martine Bérubé

M^e Line Boivin

M^e Pierre Bolduc

M^e Réjean Bouchard

M^e Roger Breton

M^e Marie-Josée Brodeur

M^e Michelle Carignan

M^e Maryse Carré

M^e Louis-Michel Côté

M^e Alain Daigle

M^e Pierre Daignault

M^e Anne de Billy

M^e Claire Delisle

M^e Éric Denille

M^e Karine Dionne

M^e Brigitte Émond

M^e Clément Goulet

M^e Linda Goupil

M^e Guy Grantham

M^e André Jacques

M^e Luc Jobin

M^e Marie Lafond

M^e Stéphane Lamonde

M^e Geneviève Lapointe

M^e Claude Larose

M^e Jean-Guy Lebel

M^e Guy Leblanc

M^e Benoît Mailloux

M^e Lise Malouin

M^e Johanne McNeil

M^e Pierre Ouellet

M^e Marie-Alyne Pearson

M^e Élisabeth Pinard

M^e Erika Porter

M^e Roger Pothier

M^e Reynald Poulin

M^e Gilles Provençal

M^e Henri Renault

M^e Denis Richard

M^e Louis Riverin

M^e Guy G. Roy

M^e Hugues Roy

M^e Madeleine Roy

M^e Frédéric St-Jean

M^e Louis Ste-Marie

M^e Bernard Tremblay

M^e Jocelyn Vallerand

RÉGIONS

M^e Francis Archambault

M^e Normand Auclair

M^e Hubert Besnier

M^e Denis Luc Blouin

M^e Richard P. Daoust

M^e Martin Fortier

M^e Christine Fournier

M^e Philippe Gariépy

M^e Robert Giroux

M^e Michel Isabelle

M^e Reine Lafond

M^e Paul LeBoutillier

M^e Anne Lessard

M^e Louis Marquis

M^e Jacinthe L. Mercier

M^e Normande Savoie

M^e Raymond-Mathieu Simard

M^e Paule Veilleux

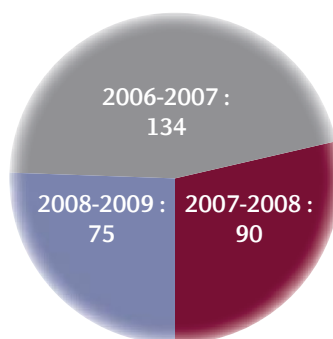
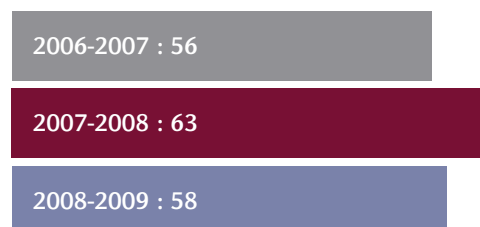
M^e Roland Veilleux

Secrétaire désignée par le Conseil général :
M^e Nancy J. Trudel

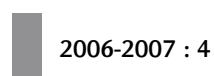
RAPPORT : PLAINTES DÉPOSÉES

Total des plaintes par année

Syndic du Barreau du Québec



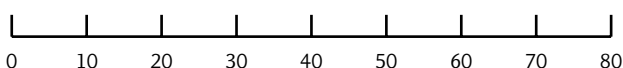
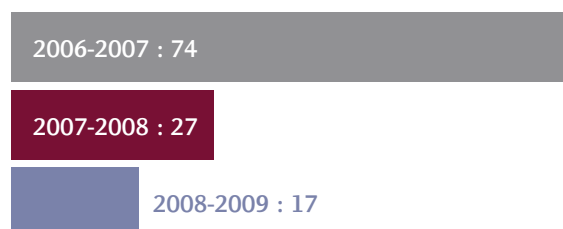
Syndic *ad hoc* suite à la révision (art. 123.3 C.P.)



2007-2008 : 0

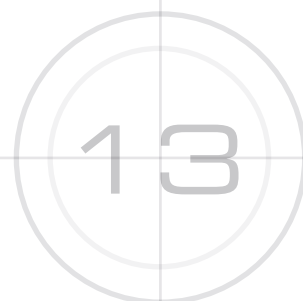
2008-2009 : 0

Plaignant privé



DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	4
Rejetant la plainte	29
Déclarant l'intimé coupable	27
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	11
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	18
Imposant une sanction	32



Les comités et groupes de travail du Barreau

Recommandations du Conseil de discipline au Comité exécutif et décisions du Comité exécutif relatives à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	
	Recommandations du Conseil de discipline au Comité exécutif	Décisions du Comité exécutif relatives aux recommandations du Conseil de discipline
Autorise l'intimé à présenter une demande de réinscription	0	0

	Nombre
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	126

Sanctions imposées par chef d'accusation : Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	20
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	33
Période de radiation d'un an à cinq ans	32
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	3
Radiation permanente	24
Limitation du droit de pratique	1
Amende de 600 \$ et moins	16
Amende de plus de 600 \$	20
Réprimande	16
Ordonnance de remboursement	16
Plainte rejetée	29
Requête en radiation provisoire	5 rejetées et 1 accueillie
Appel au Tribunal des professions	17
Révision judiciaire à la Cour supérieure	2
Avis de radiation	24 avis de radiation pour 17 avocats
Révocation de permis	0

NOTE : L'article 1 du projet de loi 12 modifiant le *Code des professions* est entré en vigueur le 4 décembre 2007. Des modifications ont été faites aux sanctions imposées par le Conseil de discipline, notamment au niveau des amendes prévues à l'article 156 du *Code des professions*. Les amendes sont passées d'au moins 600 \$ et d'au plus 10 000 \$ à au moins 1 000 \$ et d'au plus 12 500 \$ (L.Q., 2007, C.-25, art. 1). Prenez note que les données ont été compilées sous l'ancien texte de loi.

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	17
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	2
Décisions rendues par le Tribunal des professions	12

13.2 Le comité de révision des plaintes

FORMATION : octobre 1994,
octobre 1995, mars 1996

NOMBRE DE SÉANCES : 21 séances
de travail pour 207 avis rendus

MEMBRES :

M^e Charles E. Bertrand, président
M^e Mylène Beaupré (12 décembre 2008)
M^e France Boisaint
M^e Pierre Boulanger
M^e Jacques Chandonnet
M^e Julie Chenette
M^e Geneviève Cotnam
M^e Christian Drolet
M^e Pierre Gagné
M^e Gabriel Gaudet
M^e Joanne Granger
M^e Linda Lavoie
M^e Johanne Lemieux (12 décembre 2008)
M^e Claude Lemire
M^e François Montfils
M^e Marie A. Pettigrew
Mme Madeleine Baril (12 décembre 2008)
M. Robert Blanchette (12 décembre 2008)
M. Raymond Boulay (12 décembre 2008)
M. Guy R. Brisson (12 décembre 2008)
Mme Gisèle Gadbois (12 décembre 2008)
M^{me} Gisèle Jasmin
M. Georges Koutchougoura
M. Benoît Lauzière
M^{me} Renée O'Dwyer
M^e Nancy J. Trudel, secrétaire

RAPPORT : Le Comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Ce comité a pour fonction de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Demandes de révision



Avis rendus



Avis négatifs



Avis positifs

0 / 0 / 0

Compléments d'enquête

3 / 1 / 1

Inspection professionnelle

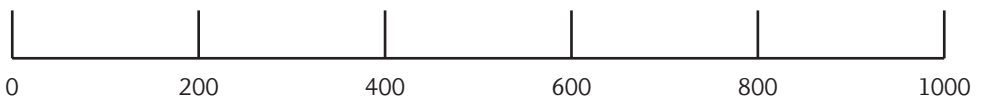
0 / 1 / 1

Réouverture d'enquête chez le Syndic

1 / 0 / 0

Absence de juridiction

0 / 0 / 0



13.3 Le Comité du Fonds d'indemnisation

Le Comité du Fonds d'indemnisation peut, en vertu de l'article 89 du *Code des professions*, indemniser un client si celui-ci a été victime d'appropriation ou d'un mauvais usage des sommes versées en fidéicomis à son avocat. Le plafond du Fonds est de 50 000 \$ par client jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par avocat.

FORMATION : avril 1985

NOMBRE DE SÉANCES : 9

MEMBRES :

M^e Mario Welsh, président

M^e Frank Barnard
(jusqu'au 12 décembre 2008)

M^e Annie Breault

M^e Nathalie Bédard

M^e Alexandre Boucher

M^e Marie-Josée Corriveau

M^e Jean-François Dagenais
(jusqu'au 12 décembre 2008)

M^e Jean-François Émond

M^e Marie-Josée Hogue

M^e Jacques Jeansonne
(jusqu'au 12 décembre 2008)

M^e Michèle Léger

M^e Anne Mailfait

M^e Benoît Mailloux

M^e Philippe Pagé

M^e Martin F. Sheehan

M^e Ruth Veilleux

M^e Nancy J. Trudel, secrétaire

RAPPORT

	2008-2009
Dossiers actifs au 1^{er} avril 2008	150
Montants concernés	16 245 740,73 \$
Nouvelles réclamations	37
Montants visés	1 118 782,19 \$
Nombre d'avocats concernés	37
Total des dossiers	187
Montants concernés	17 364 522,92 \$
Dossiers distribués pour enquête à un membre-enquêteur	72
Dossiers suspendus – Ordonnance de la Cour	0
Dossiers à distribuer au Comité administratif	1
Dossiers à distribuer au prochain Comité du Fonds d'indemnisation	5
Dossiers en attente du rapport du syndic	39
Gestion de dossiers par lot (Bureau du syndic)	2
Gestion des recommandations disciplinaires	3
Recommandations du Comité du Fonds d'indemnisation	52
Montants concernés	323 466,33 \$
Accueillant la réclamation	45
Montants versés	138 167,91 \$
Rejetant la réclamation	6
Montants rejetés	156 476,89 \$
Dossiers fermés	1
Montants des dossiers fermés	28 821,53 \$
Dossiers actifs au 31 mars 2009	122
Montants concernés	16 907 876,06 \$

13.4 Le Comité d'accès à la profession

FORMATION : 1973

MEMBRES :

M^e André Roy, président

M^e Joanne de Grand'Maison

M^e Michel-F. Denis

M^e Pierre E. Labelle
(12 décembre 2008)

M^e Nathalie Lavigne

M^e Marc Nepveu

M^e Jean-François Morin
(12 décembre 2008)

M^e Sabin Ouellet

M^e Frédéric Pérodeau
(12 décembre 2008)

M^e Érick Vanchestein

M^e Nancy J. Trudel, secrétaire

RAPPORT : Le Comité d'accès à la profession est institué par l'article 45 de la *Loi sur le Barreau*. Ce Comité examine le dossier d'un candidat à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre. Il doit s'enquérir si le candidat possède les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession et se prononcer sur son admissibilité.

Dossiers	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre total de demandes sous étude	266	273	321
Admission à l'École			302
Inscription au tableau de l'Ordre			2
Permis spéciaux			12
Révocation de permis			2
Équivalence			3
Cheminements	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Dossiers traités par conférence téléphonique	160	107	98
Nombre de convocations et affidavit	77	149	182
Désistements	29	15	40
Délibérés ou audition non	-	2	1
Résultats	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Candidats admissibles	214	242	271
Candidats admissibles sous conditions	8	0	0
Candidats inadmissibles	14	14	9
Enquêtes en cours	1	2	1
Désistements	29	15	40

13.5 L'Inspection professionnelle au Barreau

L'AUTO-ÉVALUATION

L'auto-évaluation représente le point de départ du programme de visites régulières d'inspection professionnelle qui aide les avocats à offrir des services de la plus grande qualité possible à leurs clients. Ainsi, l'Inspection professionnelle du Barreau du Québec a procédé à l'envoi de 2 180 guides d'auto-évaluation. L'analyse de ces guides a permis de formuler des recommandations aux avocats concernés, principalement en matière de gestion et de comptabilité.

LES VISITES

■ En 2008, 795 visites d'inspection professionnelle ont eu lieu, dont 16 dans le cadre du Service de démarrage de cabinet.

■ L'Inspection professionnelle a procédé à l'analyse détaillée de plus de 850 rapports de visites d'inspection professionnelle reçus au cours de l'exercice. Certains de ces rapports découlant de visites effectuées au cours du précédent exercice.

■ Trente-six membres ont fait l'objet d'un signalement au Bureau du syndic en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions* (L.R.Q., c.C-26).

Les cabinets visités se sont vu adresser des recommandations à propos des différents aspects de leur pratique. Les recommandations ont surtout porté sur les matières suivantes :

- La comptabilité, le budget et les états financiers;
- La forme juridique des entreprises;
- La gestion administrative du cabinet (c'est-à-dire le contrat de société), la gestion interne, de même que la gestion des dossiers, soit leur contenu, leur teneur, leur identification, leur classement ainsi que leur mise à jour;
- Le niveau de connaissances, la capacité à élaborer et compléter les mandats, la capacité à juger de ses limites et la présence aux cours de la Formation continue;
- Les clauses illégales et/ou le taux d'intérêt trop élevé des conventions d'honoraires et mandat professionnel;
- Les relations avec les clients, c'est-à-dire la transmission d'opinions juridiques et les communications.

LES ENQUÊTES SPÉCIALES

Certains membres vivent des difficultés plus sérieuses qui nécessitent une intervention plus soutenue de la part de l'Inspection professionnelle. Au cours de l'exercice, le directeur de l'Inspection professionnelle a ordonné la tenue de neuf nouvelles enquêtes spéciales selon le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*.

Ainsi, cinq dossiers d'enquêtes spéciales régis sous l'ancien *Règlement sur la procédure du Comité d'inspection professionnelle*

des avocats étaient encore actifs au début de l'exercice 2008-2009.

AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À L'INSPECTION ET À L'AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES

Service d'information

Les membres qui souhaitent obtenir de l'information concernant l'un ou l'autre des aspects de la pratique du droit, particulièrement en matière de comptabilité, peuvent communiquer avec l'Inspection professionnelle. Chaque année des milliers de communications sont ainsi traitées.

Réglementation et procédure liée à la comptabilité

L'Inspection professionnelle a élaboré un nouveau *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*, lequel a été publié en avril 2009 et entrera en vigueur dans les prochains mois.

L'Inspection professionnelle est à mettre sur pied une procédure d'inspection de la comptabilité des avocats qui devrait être mise en application au cours de l'exercice 2009-2010. Le nouveau règlement prévoit le transfert de l'inspection des comptes en fidéicomis du Bureau du Syndic vers l'Inspection professionnelle.

Mise à jour de documents de référence :

■ La septième édition du guide *L'exercice de la profession d'avocat avec d'autres : Quel contrat choisir ? Quelles clauses prévoir ?*

■ La Liste de contrôle en droit de l'immigration

Le Service de démarrage

L'Inspection professionnelle continue d'offrir gratuitement aux avocats de toutes les régions du Québec qui en font la demande sa procédure de démarrage de cabinet.

LISTE DES INSPECTEURS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M^e Dominique Audet
M^e Jean R. Barbès
M^e Jacques Beauchemin
M^e Nicolas Bellemar
M^e Claude Blouin
M^e Jacques Bouchard
M^e Pierre Boulanger
M^e Pierre Bourbeau
M^e Jean-Pierre Bousquet
M^e Isabelle Cantin
M^e Gilles Charpentier
M^e Diane Chartrand
M^e Marie-Michèle Dion
M^e François Doré
M^e Christiane Filteau
M^e Jean Fortier
M^e Hélène Gagnon
M^e Bernard Grenier
M^e Jean Girard
M^e Suzanne Guillet
M^e Jean Hudon
M^e Hugues Langlais
M^e Pierre Latulippe
M^e Paul R. Létourneau, c.r.
M^e Jean Paul Michaud

M^e Neil Gary Oberman
 M^e Jocelyne Pépin
 M^e Rajpattie Persaud
 M^e Dominique Poulin Gouin
 M^e Carole St-Jean
 M^e Denise Synnott
 M^e Andrée Talbot
 M^e Jocelyne Tremblay
 M^e Thierry Usclat

Comité d'inspection professionnelle

FORMATION : mars 2007 en vertu du *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*. Auparavant, la prise de décisions relatives aux dossiers d'inspection professionnelle était la responsabilité du Comité administratif du Barreau du Québec.

MEMBRES :

M^e Errol Payne, président
 M^e Leslie E. Beck
 M^e Denis Bouchard
 M^e Jean-Claude Chabot
 M^e Diane Poirier
 M^e Marie-Claude Richer
 M^e Gérald Soulière
 M^e François Valin
 M^e Kenneth Zigby
 M^e Nancy J. Trudel, secrétaire

NOMBRE DE SÉANCES : Trois séances et une séance plénière ont été tenues.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COMITÉ EXÉCUTIF D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER UNE FORMATION AVEC SUCCÈS

	Nombre
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RAPPORT : Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*, le Comité d'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres sous enquête spéciale qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de l'inspection professionnelle. Une décision a été rendue par le comité.

13.6 Le Comité des équivalences

MANDAT : Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les candidats désireux de devenir membres du Barreau du Québec, mais ayant acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec et du pays. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

RAPPORT : L'Ordre a reçu 62 demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis. L'Ordre en a accepté 61 et refusé une. Il a reçu 1 000 demandes de renseignements sur les procédures à suivre afin de devenir avocat au Québec. Pour l'année 2008-2009, il y a

VISITEZ www.barreau.qc.ca/avocats/meilleures-pratiques/inspection-professionnelle/index.html

pour obtenir des modèles électroniques de carte-client et de formule de conciliation bancaire.



eu une séance d'examens, les 4, 7, 10 et 13 novembre 2008. Une deuxième se tiendra les 12, 15, 19 et 22 mai 2009.

Ce comité est aussi responsable de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats des autres provinces du Canada désireux de pratiquer au Québec. Pour l'année en cours, la tenue des examens a eu lieu les 30 octobre, 2, 5 et 8 novembre 2008.

Il incombe également au Sous-comité des équivalences de conseiller les anciens membres qui désirent retourner à la pratique du droit après avoir quitté la profession pendant quelques années. Ce sous-comité a également tenu six réunions au cours desquelles il a reçu 16 candidats.

NOMBRE DE SÉANCES : treize, sept pour le Comité des équivalences et six pour le Sous-comité

MEMBRES :

M^e Odette Jobin-Laberge, présidente
M^e Babak Barin
M^e Nathalie Brière
M^e Pierre Deschamps
M^e Pablo Guzman
M^e Vincent Karim
M^e Marc Lacourcière
M^e Pierre Nollet
M^e Marie-Nancy Paquet
M^e Danielle Pinard
M^e Alain Prujiner
M^e Pierre Thibault
M^e Nathalie Vézina
M^e Lise Tremblay, secrétaire
M^e Gilles Bachand, secrétaire

13.7 Le Comité de la formation des avocats

FORMATION : décembre 2008

NOMBRE DE SÉANCES : deux

MEMBRES :

■ Deux représentants du Barreau nommés par le Conseil général

■ Deux représentants des établissements d'enseignement universitaire nommés par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

■ Un représentant du ministère de l'Éducation nommé par le ministre

■ Un secrétaire du Comité nommé par le Barreau

MEMBRES :

M^e Anne-Marie Boisvert
M^e Nicole Gibeau
M. Jean-François Lehoux
M^e Jacques Lemay
M^e Jacques Pierre Lemieux
M^e Lise Tremblay, secrétaire

RAPPORT : Ce comité a pour mandat, entre autres, d'examiner, dans le respect des compétences de chacun, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats. Il fait rapport au Conseil général du Barreau du Québec. Le Comité s'est réuni une fois pendant l'exercice 2008-2009 afin de discuter, notamment, du nouveau programme de formation professionnelle et de l'arrimage nécessaire entre la formation universitaire et la formation professionnelle pour assurer

la compétence des futurs avocats. Le Comité a également traité de l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* et des ententes entre les facultés de droit et le Barreau qui peuvent en découler.

13.8 Le Comité de la formation professionnelle

FORMATION : décembre 2008

NOMBRE DE SÉANCES :

Auditions : aucune
Régulières : 14

MEMBRES :

M^e Nicole Gibeau, présidente
M^e Raymond Doray, vice-président
M^e Gene Assad (depuis décembre 2008)
M^e Antoine Aylwin
M^e Jacques Beaudet (jusqu'en novembre 2008)
M^e Charles Belleau
M^e Philippe Boivin (depuis décembre 2008)
M^e Sylvie Drouin
M^e Lu Chan Khuong
M^e Doug Mitchell (jusqu'en novembre 2008)
M^e Élisabeth Pinard
M^e Randall Richmond (depuis décembre 2008)
M^e Marco Rivard
M^e Simon Roy (jusqu'en novembre 2008)

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVE ORGANISÉES PAR L'ORDRE

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Inscriptions
Accidents de travail, accidents d'automobile et recours en droit commun	3 h	60
Aliform et ses modules	3 h	20
Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail	6 h	11
Cessations d'emploi et indemnités de départ	Cyberformation 6 h	15
Comment réussir une conférence de règlement à l'amiable	3 h	47
Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	3 h	39
Droit de la famille : pratique, astuces et techniques de survie	12 h	9
Formation de base en médiation familiale	60 h	29
Formation pratique en matière contractuelle : éléments de préparation d'un contrat, questions à couvrir avant sa rédaction et examen des clauses principales, dans une perspective d'affaires	3 h	82
Introduction au droit de l'immigration au Canada	6 h	38
La compréhension des états financiers : un avantage incontournable pour la pratique du droit familial	3 h	24
La Cour fédérale démystifiée	3 h	34
La gestion juridique d'entreprise	Cyberformation 6 h	14
La médiation aux petites créances	12 h	9
La négociation aujourd'hui : art, science et technique	12 h	42
La présentation du mémoire à la plaidoirie : comment présenter sa cause en appel et tout ce que vous voulez savoir sur la Cour d'appel	3 h	174
La preuve devant les tribunaux administratifs	3 h	92
La preuve et la procédure en matière criminelle	3 h	62
La preuve et tous ses secrets	Cyberformation 6 h	13
La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve	6 h	88
La protection des personnes vulnérables	6 h	146
La rédaction efficace des procédures en première instance	3 h	18
La section d'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)	3 h	31
L'A-B-C des cessations d'emploi et des indemnités de départ	6 h	94
L'appel en matière criminelle et pénale	3 h	28
L'avocat dans la cour des médias	6 h	20
Le droit sportif : un domaine de droit en mouvement	3 h	16
Le non-verbal à la Cour : ce que le cerveau pense, mais ne dit pas	3 h	16
Le parrainage des membres de la catégorie du regroupement familial	3 h	48
Le partage du régime matrimonial de la société d'acquêts	Cyberformation 6 h	2
Le partage du régime matrimonial de la société d'acquêts lors de la rupture	3 h	32
L'entente en matière familiale : la rédaction en action	3 h	78
Les barèmes fixant les pensions alimentaires pour enfants : dixième anniversaire	6 h	84
Les capacités affaiblies et l'impact du projet de loi C-2	6 h	182
Les capacités affaiblies et l'impact du projet de loi C-2	3 h	35
Les comportements routiers pouvant entraîner des accusations criminelles	3 h	22
Les développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire	6 h	154
Les développements récents en droit criminel	6 h	59

Les comités et groupes de travail du Barreau

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Inscriptions
Les développements récents en droit de la copropriété divise	6 h	46
Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle	6 h	39
Les développements récents en droit de l'environnement	6 h	71
Les développements récents en droit du divertissement	6 h	45
Les développements récents en droit du travail	6 h	173
Les développements récents en droit familial	6 h	212
Les développements récents en droit municipal	6 h	108
Les développements récents en matière d'accidents d'automobile	6 h	37
Les développements récents sur la non-concurrence	6 h	62
Les fouilles, perquisitions et saisies abusives	3 h	19
Les lésions professionnelles de A @ Z	Cyberformation 6 h	11
Les lignes directrices québécoises, les frais particuliers et les difficultés excessives et simple : la pension alimentaire pour enfants n'est pas un fleuve long et tranquille	3 h	53
Les permis de travail temporaires	3 h	51
Les récents développements en vol d'identité et protection des renseignements personnels	6 h	34
Les recours devant la section d'appel de la commission de l'immigration et du statut de réfugiés	3 h	40
Les styles de communication en médiation et négociation – 1 ^{re} partie	6 h	41
Les styles de communication en médiation et négociation – 2 ^e partie	6 h	30
Les techniques de plaidoirie	42 h	43
Les vices cachés – aspects particuliers soulevés par les nombreux appels en garantie	3 h	53
Médiation en civil, commercial et travail	30 h	58
Plaidoirie : techniques et stratégies d'un procès civil	3 h	67
Principes de droit administratif	Cyberformation 6 h	6
Questions fiscales d'intérêt pour le praticien	3 h	20
Recours collectif : développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis	12 h	80
Rédaction des conventions de séparation et de divorce : la Cour suprême du Canada décide à nouveau dans l'arrêt <i>Miglin c. Miglin</i>	6 h	13
Revue de la jurisprudence 2008-2009 en droit familial	3 h	81
Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle	3 h	37
Techniques appliquées en préparation de contrats	6 h	17
Tendances en droit de la santé	6 h	49
Traitement des plaintes de harcèlement psychologique en milieu de travail	6 h	14
Vos connaissances en faillite : mise à jour	3 h	47
TOTAL		3 624

RAPPORT : Le Comité de la formation professionnelle est responsable de l'École. Il rend compte au Comité exécutif et s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi (article 128, *Loi sur le Barreau*).

Le Comité d'orientation sur la stratégie de formation des avocats et avocates

FORMATION : septembre 2008

NOMBRE DE SÉANCES :

8 séances

MEMBRES :

M^e Jacques Lemay, président
M^e Charles Denis, vice-président
M^e William Atkinson
M^e Marc Bastien
M^e Jacques Beaudet
M^e Luc Chamberland
M^e Debora De Thomas
M. Le Bâtonnier Michel Doyon
M^e Nathalie G.Drouin
M^e François Fontaine
M^e Nicole Gibeau
M^e Odette Jobin-Laberge
M^e Nicholas Kasirer
M^e Marc Lajoie
M^e Anne Lapointe
M^{me} la bâtonnière Madeleine Lemieux
M^e Louise Levasseur
M^e Pierre Lévesque
M^e Daniel Lord
M. le bâtonnier Denis Mondor
M^e Joëlle Roy
M^e Judith Sauvé
M^{me} la juge Julie Veilleux

RAPPORT : Dans le respect de sa mission et des objectifs du Barreau, le Comité d'orientation sur la stratégie de formation des avocats et avocates établit les politiques et les règles nécessaires à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*. Il statue sur toutes les demandes de reconnaissance et de dispense et présente ses recommandations au Comité exécutif. Il développe de concert avec ses partenaires l'offre de formation continue. Il rend compte au Comité exécutif.

13.9 Comité des requêtes

MANDAT : En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Comité exécutif, le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre en vertu des articles 65.3, 67, 70, 72, 74, 122.2 de la *Loi sur le Barreau* lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la Loi. Le Comité des requêtes entend également les demandes faites en vertu de l'article 122 de la *Loi sur le Barreau* visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur le Barreau*, il entend les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Par ailleurs, en vertu des articles 55.1 et 55.2 du *Code des professions*, il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger, le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la pro-

fession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

Cette année, le greffe du Comité des requêtes a ouvert en tout 63 dossiers et, de ce nombre, seulement 19 ont été saisis pour une séance auprès du Comité des requêtes. Vingt-six ont été référés au Sous-comité des équivalences pour faire vérifier leurs connaissances et les 18 autres ont été réinscrits sans aucune objection de la part des intervenants.

De plus, il importe de noter que 56 % des dossiers sont fermés dans les six mois de leur ouverture et seulement 24 % demeurent ouverts pendant plus de 24 mois. Il s'agit le plus souvent des réinscriptions sous conditions qui nécessitent des suivis aux dossiers pendant une période prédéterminée ou des requérants qui sont référés au sous-comité des équivalences pour vérification de leurs connaissances et doivent être mis à jour sur une période déterminée.

NOMBRE DE SÉANCES : 19

MEMBRES :

M^e Éric Beauchesne
M^e Lise Bergeron
M^e Daniel Bourgeois
M^e Pierre Chagnon, vice-président
M^e Caroline Champagne
M^e Chantal Châtelain
M^e Raymond Clair, Ad. E.
M^e Christian Daneau
M^e Jean Deaudelin
M. le bâtonnier Jean-Claude Dubé
M^e Magali Fournier

Les comités et groupes de travail du Barreau

M. le bâtonnier André Gauthier, Ad. E.	M. le bâtonnier Denis Mondor, Ad. E.	M ^e Claude Savoie
M. le bâtonnier Francis Gervais, Ad. E.	M ^e Marek Nitoslawski	M. le bâtonnier Stephen Gerard Schenke
M ^{me} la bâtonnière Chantal Gosselin	M ^e Pascale Pageau	M ^e Isabel J. Schurman
M ^e Anne-Marie Laflamme	M ^e Robert Parrot	M ^e Michel Tessier
M ^e Claude Marchand	M ^e Mathieu Piché-Messier	M ^e Michèle Thivierge
M ^e Clément Massé, c.r., Ad. E. (depuis le 12 décembre 2008)	M ^e Nicolas Plourde	M. le bâtonnier Gérald R. Tremblay
M ^e Pierre Mazurette, c.r., Ad. E.	M ^e Louise Poudrier-LeBel	M ^e Dominique Vézina
M ^e Jean-François Michaud	M ^e Judith Rochette	M ^e Caroline Dominique Vien
		M ^e Nancy J. Trudel, secrétaire

RAPPORT

GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES 2008-2009

Pour la période du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2009	Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2008	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2009
Requêtes en inscription – en vertu de l'article 67 l.b.	1	3	2	2
Requêtes en réinscription – en vertu :				
de l'article 65.3 L.B.	7	1	3	5
de l'article 70 L.B.	36	39	39	36
des articles 70 et 72 L.B.	15	2	4	13
de l'article 70 (122.2) L.B.	3	0	1	2
de l'article 74 L.B.	1	3	3	1
de l'article 122 L.B.	8	2	1	9
Requêtes en appel				
Comité des équivalences	0	1	1	0
Comité d'accès à la profession	3	3	3	3
Comité de la formation professionnelle – en vertu de l'article 48 L.B.	2	1	2	1
Infractions criminelles				
Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession – en vertu de l'article 55.1 C.P.	5	8	11	2
TOTAL DES DOSSIERS	81	63	70	74

13.10 Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances

FORMATION : octobre 1999. Modification en octobre 2003 : ajout de juridiction quant à l'accréditation des médiateurs pour la médiation relative à de petites créances.

NOMBRE DE SÉANCES : six

MEMBRES :

M^e Hélène Doucet

M^e Paul Michaud

M^e Yves Tourangeau

RAPPORT : Ce service s'inscrit dans la continuité du projet pilote de conciliation à la Cour supérieure dans le cadre duquel le Barreau avait déjà accrédité 250 médiateurs. Le rôle du Barreau est d'assurer la formation et l'accréditation des médiateurs, conformément aux conditions d'accréditation adoptées par le Conseil général le 18 juin 1999.

Depuis que la Cour supérieure s'est désengagée du Service de références en 2001, le Barreau, dans le cadre de son service de références à la médiation en matières civile et commerciale, répond à toutes les demandes de renseignements du public et de la communauté juridique.

Au 31 mars 2009, il y avait au Barreau du Québec 711 médiateurs accrédités. Depuis avril 2008, 33 nouveaux médiateurs ont été accrédités. Le 16 octobre 2003, le ministre de la Justice rendait public un règlement permettant la médiation à la Cour des petites créances. C'est au Comité que revient la tâche de voir à l'accréditation des médiateurs aux petites créances. Au 31 mars 2009, il y avait 419 avocats inscrits sur les listes du ministre de la Justice à titre de médiateurs aux petites créances. Au cours du dernier exercice, c'est donc 37 avocats et avocates de diverses sections qui ont reçu une accréditation.

MÉDIATEURS ACCRÉDITÉS EN MÉDIATION CIVILE, COMMERCIALE ET TRAVAIL

Sections	2007-2008	2008-2009	Total
Abitibi-Témiscamingue	9	–	9
Arthabaska	8	–	8
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11	–	11
Bedford	22	–	22
Côte-Nord	5	1	6
Hull	40	1	41
Laurentides–Lanaudière	51	1	52
Laval	25	2	27
Longueuil	50	7	57
Mauricie	10	1	11
Montréal	276	9	285
Québec	96	8	104
Richelieu	26	1	27
Saguenay–Lac-Saint-Jean	21	1	22
Saint-François	28	1	29
TOTAL	678	33	711

MÉDIATEURS ACCRÉDITÉS EN MÉDIATION RELATIVE À DES PETITES CRÉANCES

Sections	2007-2008	2008-2009	Total
Abitibi-Témiscamingue	5	–	5
Arthabaska	5	1	6
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11	–	11
Bedford	8	4	12
Côte-Nord	3	2	5
Hull	16	1	17
Laurentides–Lanaudière	51	3	54
Laval	22	2	24
Longueuil	41	6	47
Mauricie	5	–	5
Montréal	126	14	140
Québec	47	4	51
Richelieu	21	–	21
Saguenay–Lac-Saint-Jean	11	–	11
Saint-François	10	–	10
TOTAL	382	37	419

13.11 Le Comité accréditeur en médiation familiale

FORMATION : mars 1994

NOMBRE DE SÉANCES : sept

MEMBRES :

M^e Hélène Gagnon

M^e John Peter Weldon

M^e Louise Woodfine

M^e Dyane Perreault

RAPPORT : À ce jour, il y a 555 médiateurs accréditeurs en médiation familiale au Barreau du Québec, dont 445 détiennent une accréditation définitive et 105, une accréditation sous conditions. Au cours du dernier exercice, 54 avocats et avocates de diverses sections ont reçu une accréditation en médiation familiale. Le Comité accréditeur a également traité dix-huit demandes de prolongation de délais. Des 887 médiateurs actifs accrédités de tous ordres professionnels confondus, 555 médiateurs sont du Barreau du Québec. Les avocats représentent donc 62,6 % des médiateurs actifs.

ACCRÉDITATIONS

Sections	2007-2008			2008-2009			Total		
	Définitives	Temporaires	Révocations	Définitives	Temporaires	Révocations	Définitives	Temporaires	Total
Abitibi-Témiscamingue							6		6
Arthabaska					2		11		11
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine						1	12		12
Bedford		2			2		6	5	11
Côte-Nord					2	3	29	5	34
Hull	1				2	3	29	5	34
Laurentides–Lanaudière	2	5		3	3		64	11	75
Laval	2			1	2	1	24	4	28
Longueuil		2		1	6	4	36	15	51
Mauricie				2		1	11	2	18
Montréal	5	3	2	6	11	8	116	39	155
Québec	3	3	1		5	3	66	12	78
Richelieu		2	1	2	1	1	39	7	46
Saint-François		2					15	3	18
Saguenay–Lac-Saint-Jean		1			5		6	2	8
TOTAL	13	20	4	15	39	22	445	105	555

13.12 Le Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat

FORMATION : novembre et décembre 1996

NOMBRE DE SÉANCES : Le Comité se réunit une fois l'an dans le cadre du Congrès de l'Association des avocats de province. À cette occasion, le Comité exécutif présente à ses membres le rapport annuel d'activités. Le Comité discute des enjeux et décide des grandes orientations lors de cette réunion.

MANDAT : Assurer la protection du public par la prévention, l'information et l'utilisation des moyens appropriés afin de prévenir, de contrer et de réprimer l'exercice illégal de la profession d'avocat, notamment, par :

■ La détermination des actes qui sont du ressort exclusif des avocats en exercice en vertu de la loi;

■ La détermination et l'analyse des situations susceptibles de favoriser l'émergence de l'exercice illégal de la profession d'avocat;

■ L'élaboration de stratégies de prévention, d'intervention et la formulation de recommandations au Barreau du Québec;

■ L'élaboration d'un mode d'intervention et d'un plan d'action afin d'assurer le soutien technique requis par les sections du Barreau du Québec;

■ L'information destinée au grand public et aux membres sur les moyens appropriés afin de prévenir l'exercice illégal de la profession d'avocat;

■ L'aide et le soutien à l'établissement de liens avec les autorités concernées afin de mieux prévenir, contrer et réprimer l'exercice illégal de la profession d'avocat;

■ L'analyse des dossiers d'exercice illégal afin d'en assurer le suivi, la gestion et intenter les recours légaux et autres appropriés.

MEMBRES :

M^e Suzanne Paradis, présidente

M^e Jules Berthelot

M^e Richard D'Amour

M^e Marc Nicolas Foucault

M^e Sébastien Gagnon

M^e Régis Gaudreault

M^e Jean Rock Genest

M. le bâtonnier Michel Girouard

M^e Denys P. Godin

M^e Nathalie Guertin

M^e Marie-Josée Hotte

M^e Thomas-A. Lavin

M^e Alain Manseau

M^e Francine R. Pharand

M^e Jean Mathieu Potvin

M^e Gaston Gauthier, secrétaire

Comité exécutif sur l'exercice illégal

NOMBRE DE SÉANCES : quatre

MEMBRES :

M^e Suzanne Paradis, présidente

M^e Richard D'Amour

M^e Nathalie Guertin

M^e Marie-Josée Hotte

M^e Gaston Gauthier, secrétaire

RAPPORT

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	142
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	23
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	19
Retraits	7
Autres	4
MONTANT TOTAL DES AMENDES IMPOSÉES	13 200 \$

13.13 Rapport d'activités du Comité sur la sténographie

MANDAT : Le Comité sur la sténographie, constitué en vertu de l'article 140.1 et suivants de la *Loi sur le Barreau*, a pour mission d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

NOMBRE DE SÉANCES : six

MEMBRES : Ce comité est composé de sept membres, à savoir trois avocats désignés par le Comité administratif, trois sténographes désignés par une association représentative, et une personne désignée par le ministre de la Justice.

M^e André Dion, président

M^{me} Lise Robitaille, vice-présidente

M^{me} Suzanne Baril

M^e Manon DesOrmeaux

M^e Pierre Lévesque

M. Claude Morin

M^e Roger Vallières

RAPPORT : Depuis le 1^{er} mai 2006, les articles 2 et 5 à 8 de la *Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes* sont entrés en vigueur, de même que le *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*. Depuis, seuls les sténographes inscrits au Tableau des sténographes officiels du Québec tenu par le Comité peuvent agir à ce titre au Québec.

Le Comité sur la sténographie a établi, pour la troisième année, le Tableau des sténographes. Il compte, à la fin de l'année 2008-2009, 162 sténographes officiels dont trois ont plus de 45 années d'exercice. De même, pour la troisième année, les sténographes ont dû nommer leur répondant, lequel est la personne qui pourrait prendre leur place en cas, par exemple, d'incapacité. Cette désignation est annuelle.

Par ailleurs, le Comité a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du Règlement, reconnu, à ce jour, trois institutions comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission à l'examen de sténographie. Il s'agit de l'Institut Grandjean, l'Institut France Quitard et le Collège Georges Brown. Le Comité a procédé à l'assermentation de huit nouveaux sténographes.

Le Comité a octroyé une subvention à l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (A.P.S.O.Q.) afin que celle-ci puisse tenir un congrès parallèlement au Congrès du Barreau, lequel lui permet d'offrir de la formation à ses membres. Soulignons que tous les sténographes inscrits au Tableau sont d'office membres de l'A.P.S.O.Q.

Enfin, le Comité a été saisi de trois plaintes concernant des sténographes officiels, dont deux sont en entente d'audition et une accueillie par le comité de discipline.

De plus, le comité a demandé une modification réglementaire afin de lui permettre de reconnaître l'expérience aux fins de l'examen des sténographes.



Partie 3

États financiers

2008_09



AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Les renseignements financiers ci-joints sont extraits des états financiers du Barreau du Québec au 31 mars 2009, sur lesquels nous avons émis, ce jour, notre rapport des vérificateurs reproduit ci-après.

Pour mieux comprendre la situation financière du Barreau du Québec et les résultats de ses activités, il convient de lire les renseignements financiers à la lumière des états financiers vérifiés disponibles au www.barreau.qc.ca.

*Raymond Laliberté Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*¹

Comptables agréés
Montréal, le 15 mai 2009

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Québec

Nous avons vérifié le bilan cumulé et les bilans des fonds général, d'études juridiques, d'opérations de l'immeuble, du programme d'assistance parentale, d'autoprotection et d'indemnisation du Barreau du Québec au 31 mars 2009 et l'état des revenus et dépenses cumulés, les états des revenus et dépenses, des surplus réservés et des surplus investis en immobilisations et surplus libres du fonds général, les états des revenus et dépenses et des surplus réservés et surplus investis en immobilisations du fonds d'études juridiques, les états des revenus et dépenses et des surplus investis en immobilisations et déficit du fonds d'opérations de l'immeuble, l'état des revenus, dépenses et surplus réservés des fonds du programme d'assistance parentale, d'autoprotection et d'indemnisation, et l'état des flux de trésorerie cumulés de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau du Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Laliberté Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*¹

Comptables agréés
Montréal, le 15 mai 2009
(Le 21 mai 2009 pour les virements entre les surplus non affectés et les surplus réservés)

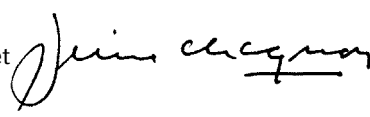
1) Comptable agréé auditeur permis n° 18865



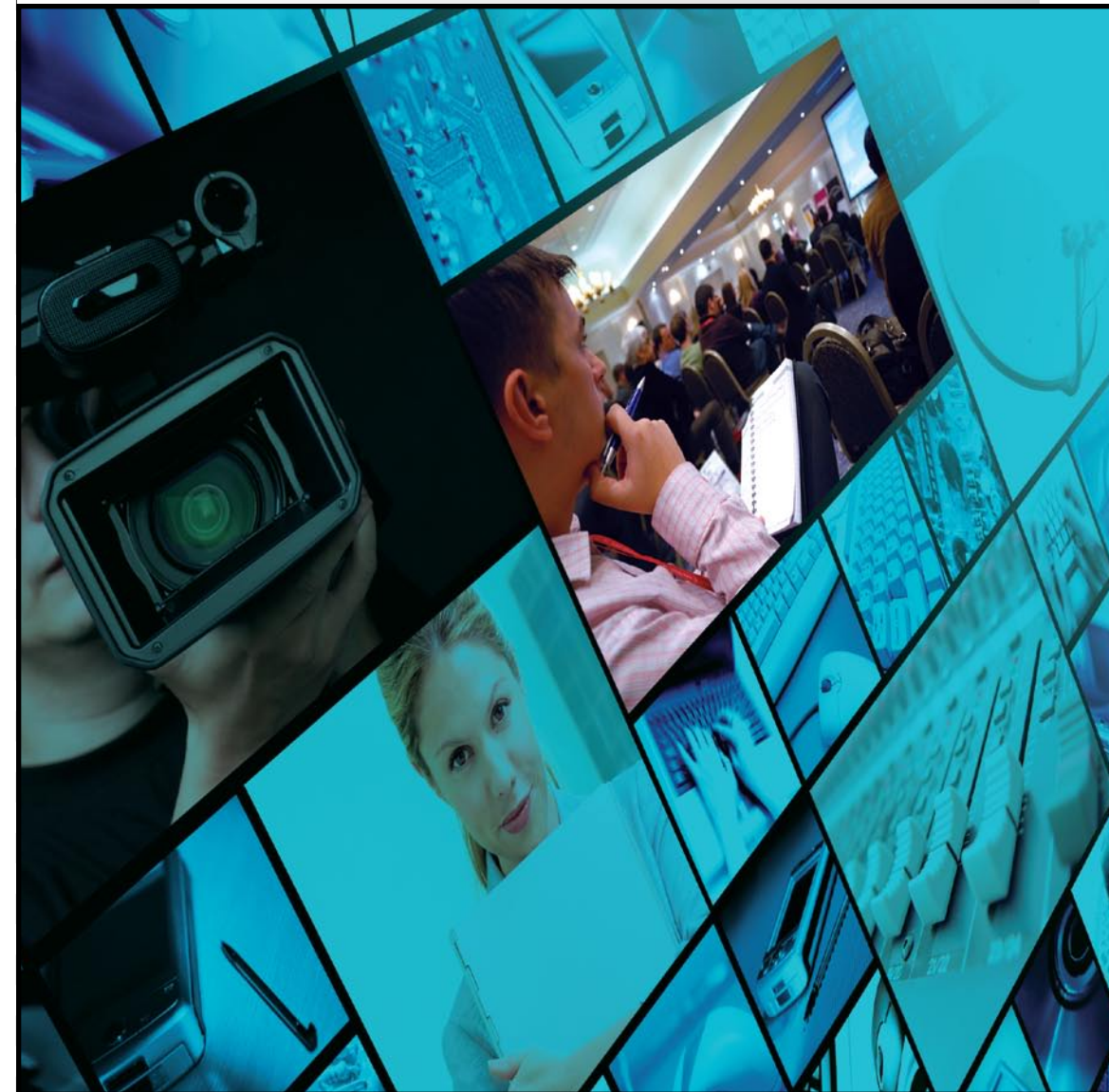
Bilan cumulé au 31 mars 2009		\$	\$	\$	\$	\$
		Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'opérations de l'immeuble	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'autoprotection
ACTIF À COURT TERME						
	actif					
Encaisse		829 776	312 599	94 779	7 797	67 204
Débiteurs		783 518	220 416	5 302	4 883	9 355
Avances à d'autres fonds et entités, sans intérêt, encaissables sur demande						
Fonds général						1 008 423
Fonds d'études juridiques		1 141 113				
Fonds d'opérations de l'immeuble		318 134	45 857			
École du Barreau du Québec		84 723				
Fondation du Barreau du Québec						
La Corporation de services du Barreau du Québec		4 557	4 536			
Fonds du programme d'assistance parentale		2 165				
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (le PAMBA)		99 301				
École de sténographie judiciaire du Québec		92 234				
Frais payés d'avance		268 975	24 590	78 724		
Avances à Éducaloi, sans intérêt, encaissables sur demande			140 000			
Placements		16 390 891	543 303		36 019	
		20 015 387	1 291 301	178 805	48 699	1 084 982
Avances au fonds d'opérations de l'immeuble, sans intérêt		871 334				
Prêt à recevoir du fonds général, sans intérêt ni modalités d'encaissement						132 267
Placements		4 015 445	5 242 655		576 144	
Frais d'installation de locataires				117 798		
Immobilisations		1 380 049	441 721	4 019 050		
		26 282 215	6 975 677	4 315 653	624 843	1 217 249
PASSIF À COURT TERME						
	passif					
Comptes fournisseurs et charges à payer		2 739 878	96 456	82 497	2 969	115 222
Provisions pour vacances à payer		780 856	68 106			
Cotisations à remettre aux barreaux de section		1 256 798				
Cotisations à remettre au Centre d'accès à l'information juridique		2 594 288				
Cotisations à remettre au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		2 370 020				
Cotisations à remettre à l'Office des professions		285 689				
Cotisation au Plan national d'indemnisation à payer						
Cotisations reportées		7 128 182				167 506
Indemnités à payer						
Provision pour indemnités						
Revenus perçus par anticipation			221 419			
Honoraires à payer - Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)		95 160				
Dus au fonds général, sans intérêt, remboursables sur demande			1 141 113	318 134	2 165	
Dus au fonds d'assurance responsabilité professionnelle, sans intérêt, remboursables sur demande						
Dus au fonds d'études juridiques, sans intérêt, remboursables sur demande				45 857		
Dus au fonds d'autoprotection, sans intérêt, remboursables sur demande		1 008 423				
Dus au fonds d'indemnisation, sans intérêt, remboursables sur demande		429 548				
Dus à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, remboursables sur demande		102 155				
Dus à l'École du Barreau, sans intérêt, remboursables sur demande			1 460			
Dus à la Corporation de services du Barreau du Québec, sans intérêt, remboursables sur demande						
Charges de retraite à payer		300 522	33 361			
Portion à court terme de l'apport reporté				16 425		
		19 091 519	1 561 915	462 913	5 134	282 728
Dus au fonds général, sans intérêt				871 334		
Charges de retraite à payer		1 108 046	76 173			
Dus au fonds d'autoprotection, sans intérêt ni modalités de remboursement		132 267				
Provision pour éventualités						575 142
Apport reporté				229 893		
		20 331 832	1 638 088	1 564 140	5 134	857 870
SURPLUS						
	surplus					
Réservés		2 200 168	4 895 868		619 709	359 379
Surplus investis en immobilisations		1 380 049	441 721	2 901 398		
Surplus libres (déficit)		2 370 166		(149 885)		
		5 950 383	5 337 589	2 751 513	619 709	359 379
		26 282 215	6 975 677	4 315 653	624 843	1 217 249

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan cumulé

Pour le conseil, , Administrateur et , Administrateur

	\$	\$	\$	\$ 2009	\$ 2008
	Éliminations	Sous-total	Fonds d'indemnisation	Total	Total
		1 312 155	126	1 312 281	1 519 615
		1 023 474	49 033	1 072 507	750 567
	(1 008 423)		429 548		
	(1 141 113)				
	(363 991)				
		84 723		84 723	47 821
					641
		9 093		9 093	
	(2 165)				
		99 301		99 301	
		92 234		92 234	82 348
		372 289		372 289	259 095
		140 000		140 000	140 000
		16 970 213	368 505	17 338 718	19 052 825
	(2 515 692)	20 103 482	847 212	20 521 146	21 852 912
	(871 334)				
	(132 267)				
		9 834 244	6 359 944	16 194 188	11 636 359
		117 798		117 798	133 548
		5 840 820		5 840 820	5 101 551
	(3 519 293)	35 896 344	7 207 156	42 673 952	38 724 370
		3 037 022	32 109	3 069 131	2 985 544
		848 962		848 962	795 666
		1 256 798		1 256 798	901 898
		2 594 288		2 594 288	1 994 024
		2 370 020		2 370 020	851 563
		285 689		285 689	187 959
			250 732	250 732	250 732
		7 295 688	202 950	7 498 638	5 319 396
			108 159	108 159	294 624
			1 838 128	1 838 128	1 644 606
		221 419		221 419	113 574
		95 160		95 160	55 614
	(1 461 412)				
					50 320
	(45 857)				
	(1 008 423)				
		429 548			
		102 155		102 155	77 260
		1 460		1 460	70 398
					9 712
		333 883		333 883	419 683
		16 425		16 425	16 425
	(2 515 692)	18 888 517	2 432 078	20 891 047	16 038 998
	(871 334)				
		1 184 219		1 184 219	1 204 295
	(132 267)				
		575 142		575 142	2 879 439
		229 893		229 893	246 318
	(3 519 293)	20 877 771	2 432 078	22 880 301	20 369 050
		8 075 124	4 775 078	12 850 202	12 852 682
	871 334	5 594 502		5 594 502	4 596 209
	(871 334)	1 348 947		1 348 947	906 429
	-	15 018 573	4 775 078	19 793 651	18 355 320
	(3 519 293)	35 896 344	7 207 156	42 673 952	38 724 370



Revenus et dépenses

cumulé



31 03 2009

Revenus et dépenses cumulés de l'exercice terminé le 31 mars 2009		\$ Fonds général	\$ Fonds d'études juridiques	\$ Fonds d'opérations de l'immeuble	\$ Fonds du programme d'assistance parentale	\$ Fonds d'autoprotection
REVENUS						
	revenus					
	Cotisations	16 265 527				441 922
	Vente de publicité - Journal Barreau & Site Web	830 571				
	Registre des testaments	729 609				
	Congrès	557 548				
	Intérêts sur l'effet à recevoir du fonds d'opérations de l'immeuble	6 379				
	Intérêts sur les comptes en fidéicommiss		2 974 483			
	Formation continue		1 025 310			
	Annonces et abonnements		4 961			
	Revenus nets de placements (note 25)	503 731	374 088	1 396	48 569	9 162
	Honoraires de gestion	168 542				
	Services de garde	112 622				
	Recouvrement d'amendes, de débours et d'indemnités	130 803				
	Comité des équivalences	120 188				
	Revenus d'inscription en société par actions et en société en nom collectif à responsabilité limitée	77 058				
	Location			1 320 540		
	École du Barreau du Québec – Participation aux dépenses d'exploitation de la Maison du Barreau			468 948		
	Amortissement de l'apport reporté			16 425		
	Revenus divers et subventions	246 885				
		19 749 463	4 378 842	1 807 309	48 569	451 084
DÉPENSES						
	dépenses					
	Services					
	Syndic	6 026 100				
	Inspection professionnelle	1 230 788				
	Greffes et registrariat	1 623 417				
	Recherche et aide à la recherche	233 518	674 197			
	Communications	1 818 682				
	Journal Barreau	807 109				
	Services aux membres et aux groupements d'avocats	905 626				
	Formation continue		1 202 930			
	Aide à la recherche		62 504			
	Information juridique		499 777			
	Bibliothèques de droit		1 353 590			
	Projets spéciaux	58 315	133 229			
	Prestations versées				23 120	
	Remboursements avocats parents	188 921			1 300	
	Règlements et indemnités					308 203
	Frais de défenses					164 292
	Autres dépenses					
	Congrès, affiliations et ouvertures des tribunaux	976 353				
	Instances décisionnelles, comités et relations internationales	703 019				
	Cabinet du bâtonnier et vice-présidence	794 403				
	Frais d'administration				28 399	50 652
	Frais généraux	3 862 598	906 219		2 165	36 098
	Provision pour éventualités					
	Frais d'opérations de la Maison du Barreau			1 741 637		
	Intérêts sur l'effet à payer au fonds général			6 379		
		19 228 849	4 832 446	1 748 016	54 984	559 245
	Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses avant postes exceptionnels	520 614	(453 604)	59 293	(6 415)	(108 161)
	Postes exceptionnels					
	Renversement de provisions pour éventualités, recouvrement de prêt et remboursement de cotisations de Juriportail Inc.	2 796 640	97 568			
	Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	3 317 254	(356 036)	59 293	(6 415)	(108 161)

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 24 et 25 fournissent d'autres informations sur les revenus et dépenses.

	\$	\$	\$	\$ 2009	\$ 2008
	Éliminations	Sous-total	Fonds d'indemnisation	Total	Total
		16 707 449	558 834	17 266 283	17 273 159
		830 571		830 571	795 372
		729 609		729 609	691 295
		557 548		557 548	411 899
	(6 379)				
		2 974 483		2 974 483	6 292 854
		1 025 310		1 025 310	1 037 673
		4 961		4 961	4 901
		936 946	479 410	1 416 356	1 286 778
		168 542		168 542	152 848
		112 622		112 622	105 039
		130 803		130 803	143 842
		120 188		120 188	121 124
		77 058		77 058	91 432
	(986 507)	334 033		334 033	301 025
		468 948		468 948	478 008
		16 425		16 425	16 425
		246 885		246 885	47 878
	(992 886)	25 442 381	1 038 244	26 480 625	29 251 552
	(267 482)	5 758 618		5 758 618	5 459 266
	(52 607)	1 178 181		1 178 181	937 618
	(135 077)	1 488 340		1 488 340	1 372 819
	(47 156)	860 559		860 559	868 910
	(38 171)	1 780 511		1 780 511	1 839 521
	(3 928)	803 181		803 181	798 715
	(39 267)	866 359		866 359	749 015
	(31 725)	1 171 205		1 171 205	1 057 939
		62 504		62 504	64 249
	(23 642)	476 135		476 135	269 338
		1 353 590		1 353 590	1 238 449
		191 544		191 544	121 006
		23 120		23 120	35 125
		190 221	6 725	196 946	161 517
		308 203	277 697	585 900	(1 160 060)
		164 292		164 292	192 862
		976 353		976 353	802 081
	(391)	702 628		702 628	699 465
	(999)	793 404		793 404	720 456
		79 051		79 051	66 294
	(346 062)	4 461 018	115 126	4 576 144	4 094 577
		1 741 637		1 741 637	71 666
	(6 379)				1 478 561
	(992 886)	25 430 654	399 548	25 830 202	21 939 389
	–	11 727	638 696	650 423	7 312 163
		2 894 208		2 894 208	
	–	2 905 935	638 696	3 544 631	7 312 163

Flux de trésorerie cumulés de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	\$ 2009	\$ 2008
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	3 544 631	7 312 163
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	893 727	752 513
Amortissement des frais d'installation de locataires	15 750	15 750
Amortissement de l'apport reporté	(16 425)	(16 425)
Gain sur la cession de placements	(498 810)	(268 678)
Diminution (augmentation) des débiteurs	(321 940)	14 501
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(113 194)	(76 327)
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et charges à payer	83 587	(1 213 078)
Augmentation (diminution) des provisions pour vacances à payer	53 296	78 883
Augmentation (diminution) des indemnités à payer	(186 465)	(52 751)
Augmentation (diminution) de la provision pour indemnités	193 522	(1 570 671)
Augmentation (diminution) des cotisations reportées	2 179 242	(1 309 590)
Augmentation (diminution) des revenus perçus par anticipation	107 845	(34 745)
Diminution des honoraires à payer	39 546	(28 226)
Augmentation (diminution) des charges de retraite à payer	(105 876)	(215 840)
Augmentation de la provision pour éventualités	(2 304 297)	71 666
Rentrées nettes de fonds	3 564 139	3 459 145
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT		
Placements	(4 451 212)	(1 749 468)
Avances à l'École du Barreau du Québec	(36 902)	(47 821)
Avances à la Fondation du Barreau du Québec	641	(641)
Avances au fonds d'assurance responsabilité professionnelle		535
Avances à La Corporation de services du Barreau du Québec	(9 093)	
Avances au PAMBA	(99 301)	
Avances à l'École de sténographie judiciaire du Québec	(9 886)	(51 096)
Immobilisations	(1 632 996)	(1 183 588)
Frais d'installation de locataires		(75 480)
Cotisations à remettre aux barreaux de section	354 900	(127 295)
Cotisations à remettre au Centre d'accès à l'information juridique	600 264	(292 325)
Cotisations à remettre à l'Office des professions	97 730	(1 525)
Cotisations à remettre au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	1 518 457	851 563
Dus au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	(50 320)	50 320
Dus à la Fondation du Barreau du Québec	24 895	22 860
Dus à l'École du Barreau	(68 938)	54 199
Dus à La Corporation de services du Barreau du Québec	(9 712)	3 018
Sorties nettes de fonds	(3 771 473)	(2 546 744)
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(207 334)	912 401
Encaisse au début	1 519 615	607 214
Encaisse à la fin	1 312 281	1 519 615

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1 Statuts et objectif de l'organisme

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la Loi sur le Barreau (L.R.Q., c.B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. Le Barreau est régi par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2 Modifications comptables

NORMES RÉCENTES ADOPTÉES

Le 1^{er} avril 2008, conformément aux dispositions transitoires applicables, le Barreau a appliqué les recommandations du chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (ICCA). Ce nouveau chapitre, entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007, établit des normes pour la divulgation d'informations sur le capital du Barreau et la façon dont il est géré. La nouvelle norme comptable couvre seulement les informations à fournir et n'a pas d'incidence sur les résultats financiers du Barreau.

NORMES COMPTABLES FUTURES

Au 15 mai 2009, certaines nouvelles sources premières de principes comptables généralement reconnus du Canada (normes) ont été publiées mais ne sont pas encore entrées en vigueur. Le Barreau n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée. Les nouvelles

normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Barreau se détaillent comme suit :

■ En septembre 2008, l'ICCA a modifié la préface des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif et plusieurs chapitres de la série 4400, et a apporté des modifications corrélatives à d'autres chapitres du *Manuel de l'ICCA*. Les principaux changements apportés touchent notamment les éléments suivants :

- Inclusion des organismes sans but lucratif dans le champ d'application des chapitres 1540, « États des flux de trésorerie », et 1751, « États financiers intermédiaires »;
- Élimination de l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets;
- Modification afin de préciser que les revenus et les dépenses doivent être comptabilisés et présentés sur la base des montants bruts lorsque l'organisme sans but lucratif agit pour son propre compte dans les opérations en cause;
- Ajout de directives supplémentaires concernant l'utilisation appropriée de l'exclusion du champ d'application du chapitre 4430, « Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif », pour les petites entités.

■ De plus, l'ICCA a publié le nouveau chapitre 4470, « Ventilation des charges des organismes sans but lucratif – informations à fournir », qui établit des normes sur les

informations à fournir par l'organisme sans but lucratif qui classe ses charges par fonction et ventile des charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent.

■ Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 et le Barreau les mettra en application à compter du 1^{er} avril 2009. La direction du Barreau n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence qu'aura l'application de ces modifications sur les états financiers.

D'autres nouvelles normes ont été publiées, mais elles ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers du Barreau.

3 Conventions comptables

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction du Barreau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau

pourrait prendre à l'avenir. Les principales estimations ont trait à la juste valeur des placements, à la durée de vie des immobilisations, à la provision pour éventualités, à la provision pour indemnités, aux charges de retraite à payer et aux charges à payer. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Barreau a choisi d'appliquer les recommandations du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'ICCA* relativement à la présentation et aux informations à fournir afférentes aux instruments financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente et aux placements détenus jusqu'à leur échéance augmentent la valeur comptable des actifs financiers afférents. Les achats ou les ventes d'actifs financiers avec délai normalisé de livraison sont comptabilisés à la date de transaction.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme décrit ci-après.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

L'encaisse est classée dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les placements, excluant le dépôt en fidéicommiss et les certificats de placement garanti, sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

Les pertes ou les gains latents relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente dont les revenus de placements ne font pas l'objet d'affectations d'origine externe et sont comptabilisés à l'état de l'évolution des surplus jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une baisse de valeur de l'actif financier soit considérée comme durable. Lorsque le Barreau cède un de ces placements ou lorsqu'il subit une baisse de valeur durable, le gain ou la perte cumulé présenté à l'état de l'évolution des surplus est alors reclassé à l'état des revenus et dépenses au poste Revenus nets de placements.

Placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et autres passifs financiers

Le dépôt en fidéicommiss et les certificats de placement garanti sont classés comme placements détenus jusqu'à leur échéance tandis que les débiteurs et les avances à d'autres fonds et entités sont classés dans la catégorie des prêts et créances. Les comptes fournisseurs et charges à payer, la provision pour vacances à payer, les cotisations à remettre aux barreaux de section, au Centre d'accès à l'information juridique, au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, à l'Office des professions et au Plan national d'indemnisation à payer, les cotisations reportées, les indemnités à payer, la provision pour indemnités, les revenus perçus par anticipation, les honoraires à payer - Programme d'aide aux mem-

bres du Barreau du Québec (Le PAMBA), les dus au fonds général, au fonds d'auto-protection, au fonds d'indemnisation, à la Fondation du Barreau du Québec et à la Corporation de services du Barreau du Québec, sont classés comme autres passifs financiers. Ces instruments financiers sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers). Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés à l'état des revenus et dépenses au poste Revenus nets de placements.

CONSTATATION DES REVENUS

Le Barreau applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont établis selon la méthode du coût moyen. Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont compris dans le coût des placements acquis ou sont traités comme réduction du produit de la cession de placements.

COTISATIONS ANNUELLES

Les cotisations sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice; celles reçues pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations reportées au passif des bilans du fonds général, du fonds d'autoprotection et du fonds d'indemnisation.

REVENUS D'INTÉRÊTS SUR LES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

Les revenus d'intérêts sur les comptes en fidéicommis auprès d'institutions bancaires sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au moment de leur encaissement.

AUTRES SOURCES DE REVENUS

Les revenus d'autres sources du Barreau sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

■ Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;

■ La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;

■ Le prix de vente est déterminé ou déterminable;

■ Le recouvrement est raisonnablement assuré.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau. Les revenus et les dépenses afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la formation professionnelle, la formation continue, la recherche et l'information juridiques, ainsi que l'établissement et le maintien de bibliothèques de droit.

Fonds d'opérations de l'immeuble

Le fonds d'opérations de l'immeuble est utilisé pour gérer toutes les opérations de l'immeuble, incluant la location et l'aménagement des locaux. Les immobilisations comptabilisées dans ce fonds sont relatives aux locataires non liés au Barreau et aux aménagements permanents des locaux.

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes était utilisé pour compenser partiellement les frais d'opérations engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant en l'absence d'un programme d'aide gouvernementale en vigueur. Compte tenu de l'instauration du régime québécois d'assistance parentale, l'utilisation qui sera faite des soldes du fonds est présentement à l'étude.

Fonds d'autoprotection

Le fonds d'autoprotection, créé en mai 2006, est utilisé pour couvrir le risque de responsabilité afférent aux activités institutionnelles du Barreau et à celles de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Conformément à une résolution du comité exécutif, le Barreau assume directement la totalité de ce risque de même que, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$, sans contrepartie financière, celui de certaines organisations liées.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES

Le fonctionnement du Barreau dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que le Barreau ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas comptabilisés aux états financiers.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Toutes les immobilisations sont comptabilisées au coût dans les fonds qui en font l'utilisation.

Les immobilisations et les frais d'installation d'un locataire sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	PÉRIODES
Mobilier et équipement	5 ans
Bâtiment - Maison du Barreau	40 ans
Améliorations locatives - fonds d'opérations de l'immeuble	Durée des baux
Système de climatisation	10 ans
Aménagement des locaux	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Ordinateur et logiciels	5 ans
Téléphonie	10 ans
Frais d'installation de locataires	Durée initiale du bail, 10 ans

L'apport reporté, constitué d'une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment - Maison du Barreau, est viré aux revenus au même rythme que la dépense d'amortissement du bâtiment.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Dans un tel cas, une perte de valeur doit être constatée et correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif à long terme sur sa juste valeur.

CONTRIBUTION AU FONDS GÉNÉRAL

Depuis le 1^{er} avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du comité exécutif, de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des dépenses liées à la protection du public et au contrôle de la profession encourues par celui-ci.

CONTRIBUTION COMPENSATOIRE AU FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES

Le fonds d'opérations de l'immeuble s'est engagé à verser annuellement au Fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de revenus résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau sera propriétaire dudit immeuble.

De plus, le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les revenus et les dépenses de ce fonds, compte tenu de la variation des surplus réservés.

CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE AU FONDS D'OPÉRATIONS DE L'IMMEUBLE

Le fonds général contribue au fonds d'opérations de l'immeuble de manière à équilibrer les revenus et les dépenses de ce fonds, compte tenu des surplus réalisés, et lui verse toutes les sommes nécessaires au remboursement de la dette à long terme, si nécessaire.

CONTRIBUTION À ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le fonds général verse une contribution à École du Barreau du Québec d'un montant égal à l'excédent des frais généraux répartis sur la norme statutaire de 6 % des dépenses totales de l'École.

SURPLUS DU FONDS D'INDEMNISATION

Le surplus du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimal de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

ENTITÉS CONTRÔLÉES

Le Barreau a le pouvoir de nommer tous les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables, a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau

du Québec et la date de fin de son exercice financier est le 31 décembre. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Puisque les bénéfices et avantages du fonds sont réservés aux membres participant au fonds, celui-ci n'est pas compris dans les états financiers du Barreau, mais est présenté sommairement à la note 17.

Le Barreau a également le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle. L'École du Barreau du Québec est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés. L'École est financée en partie par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui verse annuellement une subvention de fonctionnement, et la date de fin de son exercice financier est le 31 mai. En conséquence, les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 18. L'École du Barreau du Québec est considérée comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

Le Barreau a le pouvoir de nommer tous les membres du conseil d'administration de Juriportail Inc. Juriportail est responsable du développement du portail du Barreau du Québec et de ses organismes affiliés. Les états financiers de Juriportail Inc. ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau, mais sont présentés sommairement à la note 19. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Juriportail Inc. est considéré comme un organisme sans but lucratif distinct du point de vue

fiscal. Le conseil d'administration a décidé de mettre fin à cette entité.

Le Barreau a nommé certains membres du conseil d'administration de l'École de sténographie judiciaire du Québec. L'École de sténographie judiciaire du Québec a pour objectifs de donner des cours aux étudiants en sténographie ainsi que de promouvoir l'utilisation des méthodes de sténographie, et la date de fin de son exercice financier est le 30 juin. Les états financiers de l'École de sténographie judiciaire du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau mais sont présentés sommairement à la note 20. L'École de sténographie judiciaire du Québec est considérée comme un organisme sans but lucratif distinct du point de vue fiscal.

Le Barreau a le pouvoir de nommer tous les membres du conseil d'administration d'Éducaloi. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire, et la date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau mais sont présentés sommairement à la note 21. Éducaloi est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal.

JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur des placements :

■ La juste valeur des certificats de placement garanti se rapproche de la valeur

comptable en raison de leur échéance rapprochée;

■ La juste valeur des quotes-parts des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragouvernementales et de sociétés ouvertes canadiennes, des quotes-parts des actions de sociétés ouvertes canadiennes, des quotes-parts des actions de sociétés ouvertes étrangères et des quotes-parts de créances hypothécaires canadiennes détenues par une société ouverte américaine et des quotes-parts d'un fonds commun de placement en obligations a été établie selon le dernier cours acheteur;

■ La juste valeur du dépôt en fidéicomis est équivalente à la valeur comptable en raison du taux d'intérêt variable.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties.

CONVERSION DES DEVISES

Les comptes en devises sont convertis en dollars canadiens comme suit :

■ L'encaisse et les placements sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan;

■ Les revenus sont convertis au taux moyen mensuel.

Les gains et les pertes sont inclus dans les revenus et dépenses de l'exercice.

RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau comptabilise ses obligations découlant des régimes de retraite à prestations déterminées des salariés ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes. À cette fin, le Barreau a adopté les conventions suivantes :

■ L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations constituées relatives aux prestations de retraite est fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Cette évaluation comprend la meilleure estima-

tion de la direction concernant l'évolution future des niveaux de salaire, la croissance d'autres coûts, l'âge de départ à la retraite des salariés et d'autres facteurs actuariels;

■ Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs des régimes, ces actifs sont évalués à leur juste valeur;

■ Les gains actuariels (pertes actuarielles) résultent de l'écart entre le rendement à long terme réel des actifs des régimes au cours d'une période et le rendement prévu pendant cette période, ou des modifications

apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations constituées. L'excédent du gain actuariel cumulé net (de la perte actuarielle cumulée nette) sur 10 % des obligations au titre des prestations constituées, ou sur 10 % de la juste valeur des actifs des régimes si ce dernier montant est plus élevé, est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs. La durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs couverts par les régimes de retraite est de 13 ans (13 ans en 2008).

4 Cotisations

	\$ 2009	\$ 2008
Cotisations totales	31 615 561	23 583 152
Cotisations versées au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	(7 432 015)	
Cotisations versées au Centre d'accès à l'information juridique	(6 863 180)	(6 680 311)
Cotisations versées au fonds d'indemnisation	(558 834)	(555 026)
Cotisations versées au fonds d'autoprotection	(441 922)	(444 021)
Honoraires professionnels - Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)	(224 010)	(222 460)
	16 095 600	15 681 334
Variation des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	169 927	592 778
	16 265 527	16 274 112

5 Fonds général - débiteurs

	\$ 2009	\$ 2008
Créances diverses	576 155	494 755
Sommes à recevoir de Juriportail Inc.	184 140	
Intérêts courus	23 223	25 445
	783 518	520 200

6 Fonds général - avances à d'autres fonds et entités

	\$ 2009	\$ 2008
Fonds d'opérations de l'immeuble	318 134	214 276
École de sténographie judiciaire du Québec	92 234	82 348
Fonds d'études juridiques	1 141 113	1 460 491
Fonds du programme d'assistance parentale	2 165	1 298
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)	99 301	
Corporation de services du Barreau du Québec	4 557	
École du Barreau du Québec	84 723	47 821
	1 742 227	1 806 234

7 Fonds général - placements

	\$ 2009	\$ 2008
Quote-part de 13,43 % (15,2 % en 2008) des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragouvernementales et de sociétés ouvertes canadiennes détenus conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA), taux de rendement effectif moyen pondéré au 31 mars 2009 de 3,97 % (3,77 % au 31 mars 2008), échéant de avril 2009 à juin 2037 (avril 2008 à juin 2018 en 2008) (coût 2 000 069 \$; coût 2 755 055 \$ en 2008)	2 009 039	2 822 847
Quote-part de 14,09 % (26,48 % en 2008) des actions de sociétés ouvertes canadiennes détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 250 122 \$; coût 355 524 \$ en 2008)	206 211	448 842
Quote-part de 31,22 % (45,26 % en 2008) des actions de sociétés ouvertes étrangères détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 1 962 475 \$; coût 793 075 \$ en 2008)	1 353 407	805 974
Quote-part de 45,26 % en 2008 de papier commercial bancaire d'une société ouverte canadienne et de billets escomptés d'un gouvernement provincial libellés en dollars américain détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 686 642 \$ en 2008)		708 533
Quote-part de 13,07 % de créances hypothécaires canadiennes détenues par une société ouverte étrangère détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA), 3,898 % à 5,441 %, échéant de mars 2014 à février 2016 (coût 79 648 \$)	79 648	
Quote-part de 13,07 % d'un fonds commun de placement en obligations détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 625 236 \$)	593 709	
Dépôt en fidéicommiss, taux préférentiel moins 2,5%, à la valeur équivalente au coût	425 000	425 000
Certificats de placement garanti non rachetables, taux fixes de 1,51 et 1% (3,4% en 2008), échéant le 30 avril et le 2 octobre 2009 (25 avril et 31 mai 2008); valeur du marché équivalente au coût	15 739 322	10 000 000
	20 406 336	15 211 196
Encaissements disponibles à court terme	16 390 891	11 560 254
	4 015 445	3 650 942

Au 31 mars 2009, les placements comportant des baisses de valeur totalisent 813 040 \$. Aucune provision pour baisse de valeur durable n'a été comptabilisée à l'excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses, car ces baisses ont été jugées temporaires étant donné la volatilité des marchés et la courte période de détention, soit moins de deux ans, pour la majorité de ces placements.

8 Immobilisations

	\$	\$	\$	\$ 2009
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti	Amortissement de l'exercice
FONDS GÉNÉRAL				
Mobilier et équipement	629 803	301 960	327 843	138 302
Équipement informatique	100 613	60 625	39 988	53 469
Ordinateur	511 465	237 370	274 095	116 557
Logiciels	202 553	27 745	174 808	20 255
Logiciels corporatifs	77 326	46 396	30 930	45 486
Téléphonie	620 207	87 822	532 385	61 991
	2 141 967	761 918	1 380 049	436 060
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES				
Mobilier et équipement	7 414	1 483	5 931	1 483
Équipement informatique	6 204	2 758	3 446	6 010
Ordinateur	16 970	6 788	10 182	3 394
Logiciels corporatifs	187 396	30 523	156 873	18 740
Logiciels	371 821	106 532	265 289	90 315
	589 805	148 084	441 721	119 942
FONDS D'OPÉRATIONS DE L'IMMEUBLE				
Terrain	340 000		340 000	
Bâtiment - Maison du Barreau	7 054 998	4 405 615	2 649 383	176 375
Mobilier et équipement	26 889	17 527	9 362	5 655
Système de climatisation	191 664	95 830	95 834	19 166
Améliorations locatives	195 157	142 020	53 137	19 515
Aménagement des locaux	1 170 144	298 810	871 334	117 014
	8 978 852	4 959 802	4 019 050	337 725

Au cours de l'exercice, le Barreau a capitalisé un montant de 183 788 \$ de salaires au développement de logiciels.

	\$	\$	\$	\$ 2008
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti	Amortissement de l'exercice
FONDS GÉNÉRAL				
Mobilier et équipement	513 355	204 925	308 430	115 750
Équipement informatique	136 026	66 964	69 062	59 050
Aménagement des locaux	574 626	180 179	394 447	78 061
Ordinateur	189 741	113 325	76 416	37 931
Logiciels	484 380	202 543	281 837	125 641
Téléphonie	258 319	25 832	232 487	25 832
	2 156 447	793 768	1 362 679	442 265
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES				
Mobilier et équipement				3 799
Aménagement des locaux	16 171	1 617	14 554	1 617
Équipement informatique	13 873	8 552	5 321	5 343
Ordinateur	16 970	3 394	13 576	3 394
Logiciels	427 412	88 042	339 370	74 236
	474 426	101 605	372 821	88 389
FONDS D'OPÉRATIONS DE L'IMMEUBLE				
Terrain	340 000		340 000	
Bâtiment - Maison du Barreau	7 054 997	4 229 240	2 825 757	176 375
Mobilier et équipement	28 274	13 256	15 018	6 658
Système de climatisation	191 664	76 664	115 000	19 166
Améliorations locatives	192 781	122 505	70 276	19 660
	7 807 716	4 441 665	3 366 051	221 859

9 Fonds général - dus à d'autres fonds et entités

	\$ 2009	\$ 2008
Fonds d'autoprotection	1 008 423	373 212
Fonds d'indemnisation	429 548	194 764
Fondation du Barreau du Québec	102 155	77 260
La Corporation de services du Barreau du Québec		9 712
	1 540 126	654 948

10 Fonds d'études juridiques - débiteurs

	\$ 2009	\$ 2008
Créances diverses	90 205	120 858
Créances à recevoir – Juriportail Inc.	97 567	
Intérêts courus	32 644	36 163
	220 416	157 021

11 Fonds d'études juridiques - placements

	\$ 2009	\$ 2008
Quote-part de 23,96 % (17,49 % en 2008) des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragouvernementales et de sociétés ouvertes canadiennes détenus conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA), taux de rendement effectif moyen pondéré au 31 mars 2009 de 3,97 % (3,83 % au 31 mars 2008), échéant d'avril 2009 à juin 2037 (d'avril 2008 à juin 2018 en 2008) (coût 3 429 814 \$; coût 3 374 880 \$ en 2008)	3 585 340	3 461 450
Quote-part de 35,27 % (9,81 % en 2008) des actions de sociétés ouvertes canadiennes détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 574 618 \$; coût 131 682 \$ en 2008)	516 163	166 253
Quote-part de 17,56 % (6,08 % en 2008) des actions de sociétés ouvertes étrangères détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 1 038 272 \$; coût 106 588 \$ en 2008)	761 060	108 346
Quote-part de 6,08 % en 2008 de papier commercial bancaire d'une société ouverte canadienne et de billets escomptés d'un gouvernement provincial libellés en dollars américain détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 92 240 \$ en 2008)		95 181
Quote-part de 17,93 % de créances hypothécaires canadiennes détenues par une société ouverte étrangère détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA), 3,898 % à 5,441 %, échéant de mars 2014 à février 2016 (coût 109 223 \$)	109 223	
Quote-part de 17,93 % d'un fonds commun de placement en obligations détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 858 532 \$)	814 172	
Certificats de placement garanti non rachetables, taux fixes de 1,51 et 1 % (3,4 % en 2008), échéant le 30 avril et le 2 octobre 2009 (25 avril et 31 mai 2008); valeur du marché équivalente au coût		3 900 000
	5 785 958	7 731 230
Encaissements disponibles à court terme	543 303	5 124 945
	5 242 655	2 606 285

Au 31 mars 2009, les placements comportant des baisses de valeur totalisent 559 932 \$. Aucune provision pour baisse de valeur durable n'a été comptabilisée à l'excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses, car ces baisses ont été jugées temporaires étant donné la volatilité des marchés et la courte période de détention, soit moins de deux ans, pour la majorité de ces placements.

12 Fonds d'opérations de l'immeuble - apport reporté

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition du bâtiment Maison du Barreau.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	\$ 2009	\$ 2008
Solde au début	262 743	279 168
Amortissement de l'exercice	16 425	16 425
Solde à la fin	246 318	262 743

La portion à court terme de l'apport reporté s'élève à 16 425 \$ (16 425 \$ en 2008).

13 Fonds du programme d'assistance parentale - placements

	\$ 2009	\$ 2008
Quote-part de 2,37 % (2,82 % en 2008) des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragonnementales et de sociétés ouvertes canadiennes détenus conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA), taux de rendement effectif moyen pondéré au 31 mars 2009 de 3,97 % (3,81 % au 31 mars 2008), échéant d'avril 2009 à juin 2037 (d'avril 2008 à juin 2018 en 2008) (coût 353 369 \$; 552 957 \$ en 2008)	354 441	569 094
Quote-part de 2,24 % (3,17 % en 2008) des actions de sociétés ouvertes canadiennes détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 39 290 \$; coût 42 554 \$ en 2008)	32 727	53 724
Quote-part de 2,29 % (2,20 % en 2008) des actions de sociétés ouvertes étrangères détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 141 250 \$; coût 38 449 \$ en 2008)	99 314	39 082
Quote-part de 2,20 % en 2008 de papier commercial bancaire d'une société ouverte canadienne et de billets escomptés d'un gouvernement provincial libellés en dollars américain détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 33 376 \$ en 2008)		34 440
Quote-part de 2,44 % de créances hypothécaires canadiennes détenues par une société ouverte étrangère détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA), 3,898 % à 5,441 %, échéant de mars 2014 à février 2016 (coût 14 863 \$)	14 863	
Quote-part de 2,44 % d'un fonds commun de placement en obligations détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 117 649 \$)	110 792	
	612 137	696 340
Encaissements disponibles à court terme	36 019	212 870
	576 118	483 470

Au 31 mars 2009, les placements comportant des baisses de valeur totalisent 68 468 \$. Aucune provision pour baisse de valeur durable n'a été comptabilisée à l'excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses, car ces baisses ont été jugées temporaires étant donné la volatilité des marchés et la courte période de détention, soit moins de deux ans, pour la majorité de ces placements.

14 Fonds d'indemnisation - placements

	\$ 2009	\$ 2008
Quote-part de 26,34 % (28,71 % en 2008) des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragouvernementales et de sociétés ouvertes canadiennes détenus conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA), taux de rendement effectif moyen pondéré au 31 mars 2009 de 3,97 % (3,81 % au 31 mars 2008), échéant d'avril 2009 à juin 2037 (d'avril 2008 à juin 2018 en 2008) (coût 3 908 651 \$; coût 5 628 971 \$ en 2008)	3 941 388	5 776 354
Quote-part de 22,64 % (31,95 % en 2008) des actions de sociétés ouvertes canadiennes détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 397 617 \$; coût 428 913 \$ en 2008)	331 246	541 499
Quote-part de 23,00 % (21,89 % en 2008) des actions de sociétés ouvertes étrangères détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 1 417 821 \$; coût 383 564 \$ en 2008)	997 170	389 882
Quote-part de 21,89 % en 2008 de papier commercial bancaire d'une société ouverte canadienne et de billets escomptés d'un gouvernement provincial libellés en dollars américain détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 332 094 \$ en 2008)		342 683
Quote-part de 28,32 % de créances hypothécaires canadiennes détenues par une société ouverte étrangère détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA), 3,898 % à 5,441 %, échéant de mars 2014 à février 2016 (coût 172 535 \$)	172 535	
Quote-part de 28,32 % d'un fonds commun de placement en obligations détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec La Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (coût 1 356 183 \$)	1 286 110	
	6 728 449	7 050 418
Encaissements disponibles à court terme	368 505	2 154 756
	6 359 944	4 895 662

Au 31 mars 2009, les placements comportant des baisses de valeur totalisent 702 568 \$. Aucune provision pour baisse de valeur durable n'a été comptabilisée à l'excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses, car ces baisses ont été jugées temporaires étant donné la volatilité des marchés et la courte période de détention, soit moins de deux ans, pour la majorité de ces placements.

15 Engagements

Le Barreau s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en septembre 2016, à verser une somme de 470 678 \$ pour des locaux à Québec et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 62 912 \$ en 2010, et en 2011, à 64 317 \$ en 2012 et à 64 707 \$ en 2013 et à 61 665 \$ en 2014.

16 Éventualités

FONDS D'AUTOPROTECTION

Une provision pour éventualités au montant de 575 142 \$ a été comptabilisée au passif du bilan de ce fonds en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le Barreau du Québec fait l'objet de réclamations pour un montant total d'environ 14 500 000 \$.

FONDS D'INDEMNISATION

Une provision pour indemnités au montant de 1 838 128 \$ a été comptabilisée au passif du bilan de ce fonds en fonction d'une estimation effectuée par la direction et en fonction d'un montant maximum de 250 000 \$ par avocat et de 50 000 \$ par réclamation. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations pour un montant total d'environ 17 000 000 \$.

17 Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

Au cours de l'exercice, le Barreau a facturé des frais de location de 129 596 \$ (104 220 \$ en 2008) et des frais de services informatiques et de développement informatique de 155 327 \$ (141 736 \$ en 2008) au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle. De plus, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle offre au fonds d'autoprotection des services de gestion administrative des litiges de responsabilité du Barreau du Québec en contrepartie de 50 000 \$ par an.

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle au 31 décembre 2008 :

	\$ 2008	\$ 2007
Total de l'actif	99 386 119	97 039 585
Total du passif	22 019 473	20 221 972
Actifs nets	77 366 646	76 817 613
Revenus	10 144 143	8 076 227
Dépenses	9 633 202	9 052 237
Flux de trésorerie liés aux		
Activités de fonctionnement	2 952 327	(2 261 714)
Activités d'investissement	(4 468 527)	3 888 529

18 École du barreau du québec

Au cours de l'exercice, le Barreau a facturé une portion des dépenses d'exploitation de la Maison du Barreau de 468 948 \$ (478 008 \$ en 2008), des frais de développement informatique de 6 179 \$ (38 388 \$ en 2008), des honoraires de gestion des admissions de 27 510 \$ (néant en 2008) et des frais généraux de 355 438 \$ (313 314 \$ en 2008) à l'École du Barreau du Québec.

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers de l'École du Barreau du Québec au 31 mai 2008 :

	\$ 2008	\$ 2007
Total de l'actif	4 276 410	3 993 476
Total du passif	1 195 954	1 031 760
Actifs nets	3 080 456	2 961 716
Revenus	6 784 937	6 799 864
Dépenses	6 712 824	6 389 943
Flux de trésorerie liés aux		
Activités de fonctionnement	137 939	278 230
Activités de financement et d'investissement	(332 713)	(610 498)

19 Juriportail inc.

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers de Juriportail Inc. au 31 mars 2009 :

	\$ Non vérifié 2009	\$ 2008
Total de l'actif	756 323	782 631
Total du passif	463 757	375 630
Actifs nets	292 566	407 001
Revenus	15 196	24 763
Dépenses	32 065	50 035
Flux de trésorerie liés aux		
Activités de fonctionnement	13 797	19 433
Activités de financement et d'investissement	81 771	23 806

20 École de sténographie judiciaire du québec

Au cours de l'exercice, le Barreau a facturé des frais de location de 14 472 \$ (13 692 \$ en 2008) à l'École de sténographie judiciaire du Québec.

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers de l'École de sténographie judiciaire du Québec au 30 juin 2008 :

	\$ 2008	\$ 2007
Total de l'actif	135 120	140 171
Total du passif	247 299	137 406
Actifs nets (négatifs)	(112 179)	2 765
Revenus	72 634	271 920
Dépenses	187 578	260 574
Flux de trésorerie liés aux		
Activités de fonctionnement	(49 861)	33 850
Activités de financement et d'investissement	73 960	31 846

21 Éducaloi

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers d'Éducaloi au 31 mars 2009 :

	\$ Non vérifié 2009	\$ 2008
Total de l'actif	404 260	419 082
Total du passif	404 001	418 823
Actifs nets	259	259
Revenus	1 315 935	1 325 892
Dépenses	1 315 935	1 325 892
Flux de trésorerie liés aux		
Activités de fonctionnement	(108 718)	(37 199)
Activités d'investissement	(11 109)	(14 956)

22 Comité sur la sténographie

Le Comité sur la sténographie est constitué par la Loi sur le Barreau du Québec pour assurer la formation, la discipline et la délivrance des attestations aux sténographes. Il a aussi pour mission de régir leur discipline.

Voici des renseignements financiers inclus dans les états financiers du Barreau du Québec :

	\$ 2009	\$ 2008
Revenus	111 501	111 956
Dépenses	105 378	43 347
Total de l'actif	166 357	128 290
Total du passif	47 383	15 439
Surplus	118 974	112 851

23 Régimes de retraite

Le Barreau pourvoit au maintien de régimes contributifs de retraite à prestations déterminées de type fin de carrière au bénéfice de ses employés, incluant l'École du Barreau du Québec, et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec. Ces régimes pourvoient au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts.

Les obligations au titre des prestations constituées de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 mars de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente des régimes de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2006, et la prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 décembre 2009.

Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants inscrits dans les états financiers

	\$ 2009	\$ 2008
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES		
Solde au début	29 549 800	27 699 300
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 579 300	1 508 300
Cotisations des salariés	543 000	493 900
Intérêts débiteurs	1 662 600	1 463 300
Prestations versées	(766 000)	(576 700)
Améliorations du service passé	4 300	285 000
Gains actuariels	(6 839 100)	(1 323 300)
Solde à la fin	25 733 900	29 549 800
ACTIFS DES RÉGIMES		
Solde au début	25 056 000	23 060 500
Cotisations de l'employeur	1 690 800	1 580 700
Cotisations des salariés	543 000	493 900
Prestations versées	(766 000)	(576 700)
Rendement réel des actifs des régimes	(3 043 200)	497 600
Solde à la fin	23 480 600	25 056 000
Situation de capitalisation - déficit	(2 253 300)	(4 493 800)
Pertes actuarielles nettes non amorties	602 100	2 721 700
Coût non amorti des services passés	281 200	334 300
Obligations transitoires non amorties	(417 900)	(470 100)
Passif au titre des prestations constituées	(1 787 900)	(1 907 900)
Quote-part du Barreau du Québec inscrite à titre de charges de retraite à payer	(1 518 102)	(1 623 978)

Composition des actifs des régimes de retraite

La composition des actifs des régimes de retraite selon l'évaluation à la date de mesure, soit le 31 mars de chaque année, se présente comme suit :

	\$ 2009	\$ 2008
CATÉGORIE D'ACTIFS		
Actions		
Canadiennes	12,9	18,0
Américaines et internationales	29,6	31,0
Titres à revenu fixe	57,5	51,0
	100,0	100,0

Principales hypothèses

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par le Barreau pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées et le coût des prestations sont les suivants (moyenne pondérée) :

	% 2009	% 2008
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES		
Taux d'actualisation	7,50	5,50
Taux de croissance de la rémunération	3,25	3,25
COÛT DES PRESTATIONS		
Taux d'actualisation	7,50	5,15
Taux de rendement prévu des actifs	6,50	6,50
Taux de croissance de la rémunération	3,25	3,25

Composantes des coûts constatés dans l'exercice

Les composantes du coût constaté au titre des prestations constituées de l'exercice se présentent comme suit :

	\$ 2009	\$ 2008
Coût de l'employeur pour le service courant	1 579 300	1 508 300
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	1 662 600	1 463 300
Rendement réel des actifs des régimes	3 043 200	(497 600)
Améliorations du service passé	4 300	285 000
Gains actuariels sur les obligations au titre des prestations constituées	(6 839 100)	(1 323 300)
Coût avant ajustement pour tenir compte de la nature à long terme des coûts constatés	(549 700)	1 435 700
Différence entre les rendements prévus et réels sur les actifs des régimes	(4 719 500)	(1 109 500)
Différence entre la perte actuarielle constatée pour l'exercice et le montant réel du gain actuariel sur les obligations au titre des prestations constituées	6 839 100	1 347 700
Différence entre l'amortissement du coût des services passés pour l'exercice et les modifications effectuées des régimes pour l'exercice	53 100	(275 100)
Amortissement de l'actif transitoire	(52 200)	(52 200)
Coût constaté de l'exercice	1 570 800	1 346 600
Quote-part du Barreau du Québec inscrite à titre de charges de retraite	1 389 808	1 157 148

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces au titre des régimes de retraite pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 s'est chiffré à 1 495 684 \$ (1 372 988 \$ au 31 mars 2008).

24 Informations sur les revenus et dépenses

	\$ 2009	\$ 2008
REVENUS D'HONORAIRES DE GESTION		
La Corporation de services du Barreau du Québec	9 000	8 004
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	155 327	141 736
Fonds du programme d'assistance parentale	2 165	2 080
École de sténographie judiciaire du Québec	2 050	3 108
	168 542	154 928
FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES		
Subvention à Éducaloi	200 000	100 000
Subvention à Pro Bono Québec	100 000	—

25 Revenus nets de placements

	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$ 2009	\$ 2008
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'opérations de l'immeuble	Fonds duprogramme d'assistance parentale	Fonds d'auto-protection	Fonds d'indemnisation	Total	Total
REVENUS D'INTÉRÊTS ET DE DIVIDENDES								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	101 949	15 428	1 396	161	2 655	5 062	126 651	215 575
Actifs financiers disponibles à la vente	156 936	174 215		26 125		248 320	605 596	571 254
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	124 711	54 081			6 507		185 299	231 271
Gains réalisés sur les placements disponibles à la vente	120 135	130 364		22 283		226 028	498 810	268 678
	503 731	374 088	1 396	48 569	9 162	479 410	1 416 356	1 286 778
GAINS NON RÉALISÉS (pertes non réalisées)								
Solde au début	195 900	125 840		29 004		276 876	627 620	1 310 741
Variations survenues au cours de l'exercice dans les pertes ou gains latents sur les placements disponibles à la vente	(871 436)	(350 341)		(83 289)		(801 234)	(2 106 300)	(683 121)
Solde à la fin	(675 536)	(224 501)	–	(54 285)	–	(524 358)	(1 478 680)	627 620

26 Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers, et risques financiers

OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Barreau est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et d'investissement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction du Barreau.

Le Barreau ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le Barreau est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de change

Le Barreau est exposé au risque de change en raison de placements libellés en dollars américains. Au 31 mars 2009, les actifs financiers libellés en devises représentent des placements totalisant 2 547 969 \$ US (2 624 097 \$ US au 31 mars 2008).

Risque de taux d'intérêt

Les certificats de placement garanti, la quote-part des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragonnementales et de sociétés ouvertes canadiennes et la quote-part des créances hypothécaires canadiennes détenues par une société ouverte étrangère portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau au

risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le dépôt en fidéicommiss et certaines obligations incluses dans la quote-part des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragouvernementales et de sociétés ouvertes canadiennes portant intérêt à taux variable exposent le Barreau à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers du Barreau ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Le Barreau n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

En règle générale, la valeur comptable au bilan des actifs financiers du Barreau exposés au risque de crédit, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Barreau est exposé.

■ **Débiteurs** : Le risque de crédit du Barreau provient principalement des débiteurs. Le Barreau n'exige pas de garantie de ses clients. De plus, le solde des débiteurs est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Barreau aux créances douteuses n'est pas importante.

L'encaisse est détenue auprès de plusieurs banques à charte canadienne et les certificats de placement garanti sont détenus auprès d'une banque à charte canadienne. La direction du Barreau considère que ces actifs financiers sont à faible risque de perte.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque de variations dans la valeur des placements résultant d'un changement dans les prix du marché causé par des facteurs spécifiques au titre ou à son émetteur, ou par tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché. Le Barreau est exposé au risque de prix puisque tous ses placements sont exposés à la volatilité des facteurs de marché et au risque de perte en capital. Le risque maximal auquel sont exposés les placements est égal à leur juste valeur.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Le Barreau établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

27 Politiques et procédures de gestion du capital

En matière de gestion du capital, les objectifs du Barreau sont les suivants :

■ Préserver sa capacité à poursuivre ses activités;

■ Acquitter ses obligations financières.

Le Barreau gère son capital principalement par le biais de cotisations.

Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, le Barreau peut être amené à modifier les dépenses prévues pour la réalisation de certaines de ses activités.

Le Barreau n'est pas soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

28 Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Les principales reclassifications du fonds général sont le transfert des frais d'inscriptions annuelles qui étaient inscrits dans Greffes et registrariat et des frais d'exercice illégal qui étaient inscrits dans Services aux membres et aux groupements d'avocats. Ces dépenses totalisant 266 179 \$ en 2008 sont maintenant comptabilisées dans les frais généraux. De plus, une dépense dans le fonds d'études juridiques de 100 000 \$ inscrite dans Aide à la recherche en 2008 est maintenant comptabilisée dans la dépense Bibliothèques de droit.





Aux membres du conseil général du Barreau du Québec

Nous avons vérifié le bilan de Barreau du Québec – École du Barreau au 31 mai 2008 et les états des revenus et dépenses, des surplus investis en immobilisations et surplus libres, des surplus réservés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Barreau du Québec – École du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

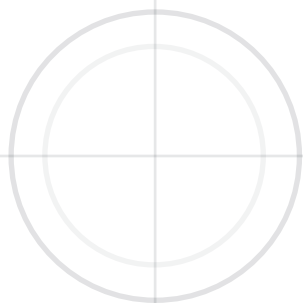
À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Barreau du Québec – École du Barreau au 31 mai 2008 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Raymond Lalonde Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Le 6 août 2008

(Le 18 septembre 2008 pour les virements entre les surplus libres et les surplus réservés)



Revenus et dépenses

École du Barreau
de l'exercice terminé le 31 mai 2008

	\$ 2008	\$ 2007
REVENUS		
Subvention gouvernementale - ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec	2 657 400	2 657 400
Frais d'admission et d'inscription et droits de scolarité	3 089 441	3 028 408
Documentation	599 312	593 787
Séances de reprise	52 263	87 090
Demandes de révision	3 695	7 240
Revenus nets de placements (note 13)	191 251	184 622
Autres	191 575	241 317
	6 784 937	6 799 864
DÉPENSES		
Direction de la formation	788 803	686 135
Service du programme et des évaluations	3 110 126	3 175 945
Service du stage et des activités étudiantes	299 216	252 229
Centre de Montréal	765 291	768 960
Centre de Québec	557 545	533 974
Centre d'Ottawa	238 240	235 900
Centre de Sherbrooke	348 880	197 674
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	313 314	324 798
Comités	154 242	142 700
Projets	137 167	71 628
	6 712 824	6 389 943
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	72 113	409 921

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les revenus et dépenses.

Surplus investis en immobilisations et surplus libres

École du Barreau
de l'exercice terminé le 31 mai 2008

	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Investis en immobilisations	Non affectés	Gains non réalisés (pertes non réalisées)	Libres	2008	2007
				Total	Total	Total
Solde au début	437 778		344 478	344 478	782 256	275 795
Modifications comptables (note 2)		201 003		201 003	201 003	
	437 778	201 003	344 478	545 481	983 259	275 795
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(260 388) ^(a)		332 501	332 501	72 113	409 921
Variations survenues au cours de l'exercice des pertes ou gains latents sur les placements disponibles à la vente (note 2)		(154 376)		(154 376)	(154 376)	
Affectation des surplus réservés			504 460	504 460	504 460	804 000
	177 390	46 627	1 181 439	1 228 066	1 405 456	1 489 716
Investissement en immobilisations	667 212		(667 212)	(667 212)	–	
Versements sur la dette à long terme	36 293		(36 293)	(36 293)	–	
Virement aux surplus réservés			(388 605)	(388 605)	(388 605)	(707 460)
	703 505	–	(1 092 110)	(1 092 110)	(388 605)	(707 460)
Solde à la fin	880 895	46 627	89 329	135 956	1 016 851	782 256

(a) Ce montant représente l'amortissement des immobilisations de l'exercice et une perte sur la cession d'immobilisations.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Surplus réservés

École du Barreau
de l'exercice terminé le 31 mai 2008

	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Équilibre budgétaire	Financement des stages internationaux	Développement international/positionnement	Site Internet et système de gestion	Développement et mise à jour de programmes	Aménagements et plan de contingence	Stages en entreprises	Équipements audiovisuels	2008	2007
									Total	Total
Solde au début	334 460	200 000	200 000	500 000	525 000	420 000			2 179 460	2 276 000
Affectation des surplus libres	94 605			100 000			50 000	144 000	388 605	707 460
	429 065	200 000	200 000	600 000	525 000	420 000	50 000	144 000	2 568 065	2 983 460
Virement aux surplus libres	334 460		100 000			70 000			504 460	804 000
Solde à la fin	94 605	200 000	100 000	600 000	525 000	350 000	50 000	144 000	2 063 605	2 179 460

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

École du Barreau
de l'exercice terminé le 31 mai 2008

	\$ 2008	\$ 2007
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	72 113	409 921
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	232 524	146 224
Gain sur la cession de placements	(52 604)	(78 823)
Perte sur la cession d'immobilisations	27 864	
Augmentation de la subvention à recevoir	(396 450)	
Diminution (augmentation) des créances diverses	62 921	(122 482)
Diminution des intérêts courus	14 538	6 220
Augmentation des frais payés d'avance	(18 584)	(9 031)
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et charges à payer	140 719	(61 931)
Augmentation (diminution) des frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	30 811	(31 082)
Augmentation (diminution) de la provision pour vacances à payer	13 308	(1 240)
Augmentation de la provision pour charges locatives à payer	12 840	
Augmentation (diminution) de la charge de retraite à payer	(2 061)	20 454
Rentrées nettes de fonds	137 939	278 230
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT		
Placements	488 724	(364 613)
Dû au Fonds général du Barreau du Québec		(473)
Dû au Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec	(1 510)	79 668
Dû à la Fondation du Barreau du Québec	780	
Dû à la Corporation de services du Barreau du Québec	5 600	
Dû à l'École de sténographie judiciaire du Québec		(1 222)
Immobilisations	(667 212)	(307 463)
Dette à long terme	(36 293)	(7 729)
Avances au Fonds général du Barreau du Québec	(9 544)	
Avances au Fonds d'études juridiques du Barreau du Québec	(70 751)	
Avances à l'École de sténographie judiciaire du Québec	(42 507)	(8 666)
Sorties nettes de fonds	(332 713)	(610 498)
Diminution de l'encaisse	(194 774)	(332 268)
Encaisse au début	270 538	602 806
Encaisse à la fin	75 764	270 538

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan

École du Barreau de l'exercice terminé le 31 mai 2008

	\$ 2008	\$ 2007
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	75 764	270 538
Subvention à recevoir	396 450	
Créances diverses (note 7)	151 379	214 300
Intérêts courus	19 474	34 012
Avances au Fonds général du Barreau du Québec, sans intérêt, encaissables sur demande	9 544	
Avances au Fonds d'études juridiques du Barreau du Québec, sans intérêt, encaissables sur demande	70 751	
Avances à l'École de sténographie judiciaire du Québec, sans intérêt, encaissables sur demande	51 173	8 666
Frais payés d'avance	151 055	132 471
Placements	560 425	193 663
	1 486 015	853 650
Placements à long terme (note 8)	1 909 500	2 665 755
Immobilisations (note 9)	880 895	474 071
	4 276 410	3 993 476
PASSIF À COURT TERME		
Comptes fournisseurs et charges à payer	312 742	172 023
Dû au Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec, sans intérêt, remboursable sur demande	78 158	79 668
Dû à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, remboursable sur demande	780	
Dû à la Corporation de services du Barreau du Québec, sans intérêt, remboursable sur demande	5 600	
Frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	412 781	381 970
Provision pour vacances à payer	123 425	110 117
Provision pour charges locatives à payer	12 840	
Versements sur la dette à long terme		8 480
Charge de retraite à payer (note 11)	57 731	87 374
	1 004 057	839 632
Dette à long terme (note 10)		27 813
Charge de retraite à payer (note 11)	191 897	164 315
	1 195 954	1 031 760
SURPLUS		
Investis en immobilisations	880 895	437 778
Libres		
Gains non réalisés	46 627	
Non affectés	89 329	344 478
	135 956	344 478
Réservés	2 063 605	2 179 460
	3 080 456	2 961 716
	4 276 410	3 993 476

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil, , Administrateur et , Administrateur

1 Statuts et objectifs de l'organisme

L'École du Barreau fait partie intégrante du Barreau du Québec. Elle est régie par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec et est considérée comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts. L'École du Barreau est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés.

2 Modifications comptables

NORMES RÉCENTES ADOPTÉES

Le 1^{er} juin 2007, conformément aux dispositions transitoires applicables, l'École du Barreau a adopté les nouvelles recommandations des chapitres 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », et 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (ICCA).

Les chapitres 3855 et 3861 traitent de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation et des informations à fournir à l'égard des instruments financiers et des dérivés non financiers dans les états financiers. Les dispositions transitoires de ces chapitres exigent que l'École du Barreau réévalue les actifs et les passifs financiers, le cas échéant, à l'ouverture de son exercice. Tout ajustement de la valeur comptable antérieure est comptabilisé comme ajustement du solde des surplus à l'ouverture de l'exercice d'adoption. Les états financiers des exercices antérieurs ne sont pas retraités.

L'adoption de ces nouvelles recommandations a eu les effets suivants sur le classement et l'évaluation des instruments financiers de l'École du Barreau, qui étaient antérieurement comptabilisés au coût :

■ L'encaisse est classée comme actifs financiers détenus à des fins de transaction. Elle est évaluée à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des revenus et dépenses. Cette modification n'a eu aucun effet sur les états financiers au 31 mai 2008;

■ Les créances diverses, la subvention à recevoir et les avances à d'autres fonds et entités sont classées comme prêts et créances. Les créances diverses et la subvention à recevoir sont évaluées au coût après amortissement, lequel correspond généralement au montant comptabilisé initialement moins toute provision pour créances douteuses. Les avances à d'autres fonds et entités sont comptabilisées au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Cette modification n'a eu aucun effet sur les états financiers au 31 mai 2008;

■ Les placements sont classés comme placements disponibles à la vente. Ils ont été classés dans cette catégorie au moyen d'une désignation effectuée par l'École du Barreau parce que celle-ci juge que l'information financière générée par ce classement est plus

pertinente pour les prises de décision et qu'elle permet de mieux évaluer la performance de l'École du Barreau. Les placements sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des surplus investis en immobilisations et surplus libres jusqu'à ce que les placements soient vendus ou dépréciés. Au 31 mai 2007, la valeur comptable et la juste valeur des placements étaient respectivement de 2 859 418 \$ et de 3 060 421 \$. Cette modification a entraîné une augmentation des placements de 201 003 \$ et des surplus de 201 003 \$ au 1^{er} juin 2007 ainsi qu'une diminution des placements de 154 376 \$ et des surplus de 154 376 \$ au 31 mai 2008 et pour l'exercice terminé à cette date;

■ Les comptes fournisseurs et charges à payer, la provision pour vacances à payer, les frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation, la provision pour charges locatives à payer, les dus au Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec, à la Fondation du Barreau du Québec et à la Corporation de services du Barreau du Québec sont classés comme autres passifs financiers. Ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette modification n'a eu aucun effet sur les états financiers au 31 mai 2008.

NORMES COMPTABLES FUTURES

En décembre 2006, l'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, soit le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital ». Le nouveau chapitre établit des normes pour la divulgation d'informations sur le capital de l'École du Barreau et la

façon dont il est géré. Cette nouvelle norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007 et l'École du Barreau la mettra en application à compter du 1^{er} juin 2008. La nouvelle norme comptable couvre seulement les informations à fournir et n'aura pas d'incidence sur les résultats financiers de l'École du Barreau.

De plus, en décembre 2006, l'ICCA a publié les nouveaux chapitres 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et 3863, « Instruments financiers – présentation », qui traitent de la présentation et des informations à fournir à l'égard des instruments financiers et des dérivés non financiers. Ces chapitres remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Ces nouvelles normes entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007 et l'École du Barreau les mettra en application à compter du 1^{er} juin 2008. Ces nouvelles normes comptables couvrent la présentation et les informations à fournir et n'auront pas d'incidence sur les résultats financiers de l'École du Barreau.

3 Conventions comptables

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'École du Barreau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'École du Barreau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente et aux placements détenus jusqu'à leur échéance augmentent la valeur comptable des actifs financiers afférents. Les achats ou les cessions d'actifs financiers avec délai normalisé de livraison sont comptabilisés à la date de transaction.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme décrit ci-après.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

L'encaisse est classée dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les placements sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

Lors de leur comptabilisation initiale, les placements sont désignés par l'École du Barreau comme étant disponibles à la vente parce que celle-ci juge que l'information financière générée par ce classement est plus pertinente pour les prises de décision et qu'elle permet de mieux évaluer la performance de l'École du Barreau.

Les pertes ou les gains latents relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente dont les revenus de placements ne font pas l'objet d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à l'état des surplus investis en immobilisations et surplus libres jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une baisse de valeur de l'actif financier soit considérée comme durable. Lorsque l'École du Barreau cède un de ces placements ou lorsqu'il subit une baisse de valeur durable, le gain ou la perte cumulé présenté à l'état des surplus investis en immobilisations et surplus libres est alors reclassé à l'état des revenus et dépenses au poste Revenus nets de placements.

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances diverses, la subvention à recevoir et les avances à d'autres fonds et entités sont classées dans la catégorie des prêts et créances. Les comptes fournisseurs et charges à payer, la provision pour vacances à payer, les frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation, la provision pour charges locatives à payer, les dus au Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec, à la Fondation du Barreau du Québec et à la Corporation de services du Barreau du Québec sont classés comme autres passifs financiers. Ces instruments financiers sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers). Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés à l'état des revenus et dépenses au poste Revenus nets de placements.

CONSTATATION DES REVENUS

L'École du Barreau applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. L'amortissement de l'escompte ou de la prime sur obligation est calculé selon la méthode de l'intérêt réel. Les dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont établis selon la méthode du coût moyen. Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont compris dans le coût des placements acquis ou sont traités comme réduction du produit de la cession de placements.

Le revenu de subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec est comptabilisé en fonction d'un montant autorisé et est confirmé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Les revenus de frais d'admission et d'inscription et droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis, que les montants sont déterminés, qu'il y a entente entre les parties et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Ils sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice, et ceux pour l'exercice subséquent sont présentés comme revenus perçus par anticipation au passif.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES

Le fonctionnement de l'École du Barreau dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'École du Barreau ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas comptabilisés aux états financiers.

IMMOBILISATIONS

Toutes les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	PÉRIODES
Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Aménagement des locaux - Maison du Barreau	10 ans
Logiciels	5 ans
Aménagement des locaux - Autres	Durée restante des baux, 8 ans et 7 ans
Mobilier et équipement loués en vertu de contrats de location-acquisition	7 ans

FRAIS GÉNÉRAUX DU FONDS GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC

Les frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec ne peuvent excéder la norme statutaire de 6 % des dépenses de l'École du Barreau.

JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur des placements :

■ La juste valeur de la quote-part des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragouvernementales et de sociétés ouvertes canadiennes, de la quote-part des actions de sociétés ouvertes canadiennes, de la quote-part des actions de sociétés ouvertes étrangères, de la quote-part de papier commercial d'une société gouvernementale et d'un billet à escompte d'un gouvernement provincial et de la quote-part d'un fonds commun d'obligations canadiennes a été établie selon le dernier cours acheteur.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. L'École de sténographie judiciaire du Québec et Juriportail Inc. sont des entités contrôlées par le Barreau du Québec.

RÉGIMES DE RETRAITE

L'École du Barreau comptabilise ses obligations découlant des régimes de retraite à prestations déterminées des salariés ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes. À cette fin, l'École du Barreau a adopté les conventions suivantes :

■ L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations constituées relatives aux prestations de retraite est fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Cette évaluation comprend la meilleure estimation de la direction concernant l'évolution future des niveaux de salaire, la croissance d'autres coûts, l'âge de départ à la retraite des salariés et d'autres facteurs actuariels;

■ Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs des régimes, ces actifs sont évalués à leur juste valeur;

■ Les gains actuariels (pertes actuarielles) résultent de l'écart entre le rendement à long terme réel des actifs des régimes au cours d'une période et le rendement prévu pendant cette période, ou des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations constituées. L'excédent du gain actuariel cumulé net (de la perte actuarielle cumulée nette) sur 10 % des obligations au titre des prestations constituées, ou sur 10 % de la juste valeur des actifs des régimes si ce dernier montant est plus élevé, est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs. La durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs couverts par les régimes de retraite est de 10 ans (11 ans en 2007).

CONVERSION DES DEVISES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au taux en vigueur à la date de l'opération. Les revenus et les dépenses libellés en devises sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice, à l'exception des revenus et des dépenses liés aux éléments non monétaires d'actif et de passif qui sont convertis au taux d'origine. Les gains ou les pertes de change sur les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à l'état des revenus et dépenses, à l'exception des gains ou des pertes de change sur les actifs financiers disponibles à la vente. Les gains ou les pertes de change sur les actifs financiers disponibles à la vente sont considérés dans les variations des gains (pertes) non matérialisés sur les placements disponibles à la vente et sont inclus dans les surplus libres.

4 Informations sur les revenus et dépenses

	\$ 2008	\$ 2007
Gain sur la cession de placements	52 604	78 823
Perte sur la cession d'immobilisations	27 864	–
Revenus d'honoraires de gestion - École de sténographie judiciaire du Québec	38 485	14 023

5 Réserve pour autoprotection des dirigeants

Le Barreau du Québec, incluant l'École du Barreau, ne souscrit pas d'assurance pour couvrir le risque de responsabilité afférent à ses activités institutionnelles et à celles de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Conformément à une résolution du comité administratif du Barreau du Québec, le Barreau du Québec assume directement la totalité de ce risque.

6 Charges locatives

Les charges locatives incluent une charge établie dans le cours normal des activités et mesurée à la valeur d'échange de 476 498 \$ du Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec (442 608 \$ en 2007). De plus, les charges locatives incluent de l'amortissement de l'aménagement des locaux au montant de 9 482 \$ (10 844 \$ en 2007).

7 Créances diverses

	\$ 2008	\$ 2007
Frais de scolarité	5 476	24 488
Taxes à la consommation à recevoir	51 139	26 336
Royautés à recevoir	86 161	154 479
Autres	8 603	8 997
	151 379	214 300

8 Placements à long terme

	\$ 2008	\$ 2007
Quote-part de 9,45 % (11,59 % en 2007) des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales et paragouvernementales et de sociétés ouvertes canadiennes détenus conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Corporation de services du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (le PAMBA), taux de rendement effectif moyen pondéré au 31 mai 2008 de 4,45 % (4,89 % en 2007), échéant de juin 2008 à juin 2037 (d'octobre 2007 à juin 2018 en 2007), (coût 1 120 750 \$; valeur de marché 1 974 703 \$ en 2007)	1 118 837	1 968 937
Quote-part de 10,67 % (12,86 % en 2007) des actions de sociétés ouvertes canadiennes détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Corporation de services du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (le PAMBA), (coût 130 228 \$; valeur de marché 475 626 \$ en 2007)	183 330	331 799
Quote-part de 10,34 % (11,80 % en 2007) des actions de sociétés ouvertes étrangères détenues conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Corporation de services du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (le PAMBA), (coût 232 687 \$; valeur de marché 428 292 \$ en 2007)	234 553	376 882
Quote-part de 10,61 % de papier commercial d'une société gouvernementale libellé en dollars américains et d'un billet à escompte d'un gouvernement provincial détenus conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Corporation de services du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (le PAMBA), taux de rendement effectif moyen pondéré au 31 mai 2008 de 3,03 %, échéant en juillet 2008, (coût 526 638 \$)	525 019	
Quote-part de 9,18 % d'un fonds commun d'obligations canadiennes détenu conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, la Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (le PAMBA), (coût 412 995 \$)	408 186	
Quote-part de 1,72 % d'un fonds commun de placement du marché monétaire détenu conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, au coût équivalant à la valeur de marché		181 800
	2 469 925	2 859 418
Encaissements disponibles à court terme	560 425	193 663
	1 909 500	2 665 755

9 Immobilisations

	\$	\$	\$	\$
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti	Amortissement de l'exercice
MOBILIER ET ÉQUIPEMENT				
Direction de la formation	46 477	3 903	42 574	5 075
Service du programme et des évaluations	6 138	2 455	3 683	1 228
Service du stage et des activités étudiantes	6 300	1 260	5 040	1 260
Centre de Montréal	198 220	67 478	130 742	37 593
Centre de Québec	32 749	7 779	24 970	3 519
Centre d'Ottawa	13 622	441	13 181	147
Centre de Sherbrooke	113 508	22 701	90 807	22 702
Mobilier et équipement loués en vertu de contrats de location-acquisition				8 429
	417 014	106 017	310 997	79 953
ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE				
Direction de la formation	9 867	4 686	5 181	3 289
Service du programme et des évaluations	689	230	459	492
Service du stage et des activités étudiantes	958	319	639	319
Centre de Montréal	1 227	409	818	13 418
Centre de Québec	7 333	4 889	2 444	4 924
Centre d'Ottawa	3 540	2 360	1 180	1 443
Centre de Sherbrooke	64 772	21 834	42 938	21 854
	88 386	34 727	53 659	45 739
Aménagement des locaux - Maison du Barreau	85 724	26 487	59 237	9 482
Aménagement des locaux - Autres	360 636	48 744	311 892	34 729
Logiciels	286 106	140 996	145 110	62 621
	732 466	216 227	516 239	106 832
	1 237 866	356 971	880 895	232 524

	\$	\$	\$	\$ 2007
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti	Amortissement de l'exercice
MOBILIER ET ÉQUIPEMENT				
Direction de la formation	5 862	4 689	1 173	1 172
Direction du programme	6 138	1 228	4 910	1 228
Administration des examens				1 108
Centre de Montréal	137 521	30 396	107 125	27 504
Centre de Québec	16 133	4 260	11 873	3 227
Centre d'Ottawa	735	294	441	1 639
Mobilier et équipement loués en vertu de contrats de location-acquisition	59 000	22 707	36 293	7 729
	225 389	63 574	161 815	43 607
EQUIPEMENT INFORMATIQUE				
Direction de la formation	4 191	1 397	2 794	2 729
Direction du programme	789	526	263	263
Centre de Montréal	39 029	26 019	13 010	14 245
Centre de Québec	14 772	7 403	7 369	4 924
Centre d'Ottawa	4 330	1 707	2 623	1 443
Centre de Sherbrooke	1 520	770	750	1 320
	64 631	37 822	26 809	24 924
Aménagement des locaux - Maison du Barreau	66 613	26 102	40 511	10 844
Aménagement des locaux - Autres	142 307	18 711	123 596	14 231
Logiciels	226 713	105 373	121 340	52 618
	435 633	150 186	285 447	77 693
	725 653	251 582	474 071	146 224

10 Dette à long terme

	\$ 2008	\$ 2007
Obligations relatives aux biens loués, 9,38 %, remboursables par versements trimestriels de 2 898 \$, capital et intérêts, remboursées en mai 2008		36 293
Versements exigibles à court terme		8 480
	-	27 813

11 Régimes de retraite

Le Barreau pourvoit au maintien de régimes contributifs de retraite à prestations déterminées de type fin de carrière au bénéfice de ses employés, incluant l'École du Barreau du Québec, et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec. Ces régimes pourvoient au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts.

Les obligations au titre des prestations constituées de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 mars de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente des régimes de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2006, et la prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 décembre 2009.

Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants inscrits dans les états financiers

	\$ 2008	\$ 2007
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES		
Solde au début	27 699 300	26 252 900
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 508 300	1 442 700
Cotisations des salariés	493 900	439 100
Intérêts débiteurs	1 463 300	1 399 000
Prestations versées	(576 700)	(1 091 700)
Améliorations du service passé	285 000	
Gains actuariels	(1 323 300)	(742 700)
Solde à la fin	29 549 800	27 699 300
ACTIFS DES RÉGIMES		
Solde au début	23 060 500	19 091 000
Cotisations de l'employeur	1 580 700	1 469 300
Cotisations des salariés	493 900	439 100
Prestations versées	(576 700)	(1 091 700)
Rendement réel des actifs des régimes	497 600	3 152 800
Solde à la fin	25 056 000	23 060 500
Situation de capitalisation - déficit	(4 493 800)	(4 638 800)
Pertes actuarielles nettes non amorties	2 721 700	2 959 900
Coût non amorti des services passés	334 300	59 200
Obligations transitoires non amorties	(470 100)	(522 300)
Passif au titre des prestations constituées	(1 907 900)	(2 142 000)
Quote-part du Barreau du Québec - École du Barreau inscrite à titre de charges de retraite à payer	(249 628)	(251 689)

Composition des actifs des régimes de retraite

La composition des actifs des régimes de retraite selon l'évaluation à la date de mesure, soit le 31 mars de chaque année, se présente comme suit :

	% 2008	% 2007
CATÉGORIE D'ACTIFS		
Actions		
Canadiennes	18,0	24,2
Américaines et internationales	31,0	34,6
Titres à revenu fixe	51,0	41,2
	100,0	100,0

Principales hypothèses

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par le Barreau du Québec pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées et le coût des prestations sont les suivantes (moyenne pondérée) :

	% 2008	% 2007
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES		
Taux d'actualisation	5,5	5,15
Taux de croissance de la rémunération	3,3	3,25
COÛT DES PRESTATIONS		
Taux d'actualisation	5,2	5,15
Taux de rendement prévu des actifs	6,5	6,75
Taux de croissance de la rémunération	3,3	3,25

Composantes des coûts constatés dans l'exercice

Les composantes du coût constaté au titre des prestations constituées de l'exercice se présentent comme suit :

	\$ 2008	\$ 2007
Coût de l'employeur pour le service courant	1 508 300	1 442 700
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	1 463 300	1 399 000
Rendement réel des actifs des régimes	(497 600)	(3 152 800)
Améliorations du service passé	285 000	
Gains actuariels sur les obligations au titre des prestations constituées	(1 323 300)	(742 700)
Coût avant ajustement pour tenir compte de la nature à long terme des coûts constatés	1 435 700	(1 053 800)
Différence entre les rendements prévus et réels sur les actifs des régimes	(1 109 500)	1 690 400
Différence entre la perte actuarielle constatée pour l'exercice et le montant réel du gain actuariel sur les obligations au titre des prestations constituées	1 347 700	1 003 000
Différence entre l'amortissement du coût des services passés pour l'exercice et les modifications effectuées des régimes pour l'exercice	(275 100)	9 900
Amortissement de l'actif transitoire	(52 200)	(52 200)
Coût constaté de l'exercice	1 346 600	1 597 300
Quote-part du Barreau du Québec - École du Barreau inscrite à titre de charges de retraite	186 888	230 466

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces au titre des régimes de retraite pour l'exercice terminé le 31 mai 2008 s'est chiffré à 188 949 \$ (210 012 \$ au 31 mai 2007).

12 Engagements

L'École du Barreau s'est engagée, conjointement avec le Fonds général du Barreau du Québec pour les locaux de l'école de Québec (78,8 % du total du contrat de location), en vertu de contrats de location échéant le 31 décembre 2014 et le 30 septembre 2016, à verser une somme de 2 566 224 \$ plus une quote-part de l'augmentation des frais de fonctionnement pour les locaux de Sherbrooke et les locaux de l'école de Québec. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 323 722 \$ en 2009, 2010 et 2011, à 330 684 \$ en 2012 et à 334 164 \$ en 2013.

13 Revenus nets de placements

	\$ 2008	\$ 2007
REVENUS D'INTÉRÊTS ET DE DIVIDENDES		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	34 252	18 925
Actifs financiers disponibles à la vente	104 395	86 874
Gains réalisés sur les placements disponibles à la vente	52 604	78 823
Taux de croissance de la rémunération	191 251	184 622

14 Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers, et risques financiers

OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'École du Barreau est exposée à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses opérations et de ses activités d'investissement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'École du Barreau.

L'École du Barreau ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels l'École du Barreau est exposée ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de change

L'École du Barreau est exposée au risque de change en raison de placements libellés en dollars américains. Au 31 mai 2008, les actifs financiers libellés en devises représentent des placements totalisant 345 007 \$ US (400 086 \$ US à la juste valeur au 31 mai 2007).

Risque de taux d'intérêt

La quote-part des bons du Trésor canadien et des obligations gouvernementales, paragonnementales et de sociétés ouvertes canadiennes, la quote-part de papier commercial d'une société gouvernementale et d'un billet à escompte d'un gouvernement provincial et

la quote-part d'un fonds commun d'obligations canadiennes portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'École du Barreau au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'École du Barreau ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

L'École du Barreau n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

En règle générale, la valeur comptable au bilan des actifs financiers de l'École du Barreau exposés au risque de crédit, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente le montant maximum du risque de crédit auquel l'École du Barreau est exposée.

■ **Créances diverses** : Le risque de crédit de l'École du Barreau provient principalement des créances diverses. L'École du Barreau n'exige pas de garantie de ses clients. De plus, le solde des créances diverses est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition de l'École du Barreau aux créances douteuses n'est pas importante.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. L'École du Barreau établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

15 Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

AXES STRATÉGIQUES

Le plan stratégique 2006-2010 du Barreau du Québec s'articule autour de cinq axes prioritaires, lesquels visent tous la concrétisation de notre vision : exceller dans l'approche préventive.

Prévenir

Inclure une composante prévention à chacune de nos activités. Autrement dit : toujours penser prévention !

Former

Créer, favoriser ou bonifier des activités de formation à l'intention de nos membres.

S'améliorer

Mettre en place ou bonifier des processus, systèmes et outils qui aideront la prise de décisions, faciliteront la gestion des opérations du Barreau et permettront de mesurer nos actions.

Communiquer

Tant à l'interne qu'à l'externe, faire connaître les outils de prévention disponibles et communiquer les engagements, actions et résultats du Barreau du Québec. Cette communication doit se réaliser dans un registre simple et vulgarisé et être en lien avec les valeurs véhiculées par le plan stratégique : compétence, transparence, imputabilité, travail d'équipe et écoute active.

Valoriser

Connaître les composantes déterminantes de l'image de la profession, de la confiance, de la solidarité et de la crédibilité, et sensibiliser les membres quant à l'importance de ces composantes sur l'image de la profession.





Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
T 514 954-3400 Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca www.barreau.qc.ca

Barreau
du Québec

